

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 5 Novembre 1971.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5411).

Développement industriel et scientifique (suite).

M. Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.

M. Leroy, le président, Ducoloné, Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique ; Sourdille, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Michel Duraffour, Neuwlirh, Darras, Jean-Claude Petit, Leroy-Beaulieu, Ollivro, Volunard, Roger, Kédinger, Bouloche, Paul Duraffour, Herzog, Arnould, Roucaute, Aiduy.

M. le ministre du développement industriel et scientifique.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

Amendement n° 61 rectifié de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Pierre Lelong, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le développement scientifique ; le ministre du développement industriel et scientifique. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V :

Amendement n° 64 de la commission des finances : MM. Pierre Lelong, rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un projet de loi organique (p. 5435).

3. — Dépôt de rapports (p. 5436).

4. — Ordre du jour (p. 5436).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993, 2010).

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

(suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère du développement industriel et scientifique.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Roland Roucaute. C'est incroyable ! Deux ministres ont déjà parlé pendant trois heures vingt et un troisième prend la parole.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Si nous étions en régime communiste, le Gouvernement parlerait pendant dix heures, pendant vingt heures. Vous l'accepteriez et vous ne diriez pas un seul mot !

M. Roland Leroy. Vous exagérez un peu ! Pour trois ministres, il n'y a que deux députés de la majorité en séance.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat. Vous vous plaignez sans cesse de ne pas être informés ! Nous informons le Parlement. Vous devriez vous en réjouir. Cela ne se passe pas partout ainsi.

M. Roland Leroy. Vous déconsidérez le Parlement.

M. le président. Ne passionnez pas le débat, monsieur Leroy, alors que vous n'avez que trois collègues de votre groupe en séance.

M. Roland Leroy. Nous demandons un scrutin public pour retirer la parole au ministre !

M. le président. Relisez la Constitution, monsieur Leroy, vous verrez que c'est inutile.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Leroy. Vous n'avez que deux députés pour vous soutenir !

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat. Monsieur Leroy, je n'ai pas besoin de soutien. Si vous me laissez parler, nous gagnerions du temps.

M. Roger Roucaute. Vous nous en avez fait assez perdre !

M. Roland Leroy. Nous en gagnerions beaucoup plus si vous renonciez à la parole.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat. Je note que vous ne voulez pas être informés, et cela ne m'étonne pas de vous : c'est un principe en vigueur dans les régimes que vous soutenez.

M. Roger Roucaute. Vous voulez nous faire parler à trois heures du matin !

M. Roland Leroy. La vérité, c'est que vous avez peur de ce que nous allons dire.

M. le président. Etes-vous certains que lorsque vous aurez fini de parler les trois parlementaires de votre groupe resteront encore en séance ?

M. Roger Roucaute. En tout cas, il y en a qui sont là maintenant !

M. Roland Leroy. De toute façon, là n'est pas la question.

M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat. Les problèmes de l'artisanat, d'une part...

M. Roland Leroy. Vous poussez à l'extrême le scandale de l'autoritarisme.

M. le président. Monsieur Leroy, vous retardez vous-même le déroulement du débat.

M. Gabriel Kasperelt, secrétaire d'Etat. Monsieur Leroy, vous abusez des droits de la démocratie, qui ne sont pas reconnus dans tous les pays.

M. Roger Roucaute. Nous ne sommes pas en démocratie !

M. Gabriel Kasperelt, secrétaire d'Etat. Si vous étiez démocrates, vous me laisseriez parler.

M. Roger Roucaute. Nous assistons à un défilé de ministres.

M. le président. Monsieur Leroy, vos amis retardent le moment où vous pourrez parler, ce que vous semblez impatient de faire.

M. Roger Roucaute. Nous avons le temps puisque notre tour ne viendra pas avant deux heures du matin !

M. Roland Leroy. Même à cette heure-là, nous utiliserons notre temps de parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat et à lui seul.

M. Gabriel Kasperelt, secrétaire d'Etat. Les problèmes de l'artisanat, d'une part (*Vives interruptions sur les bancs du groupe communiste*), de la moyenne et petite industrie, d'autre part, et les moyens de la politique mise en œuvre par le Gouvernement dans ces deux domaines, tels sont les sujets que je compte exposer brièvement.

Je tiens à dire que le secteur des métiers, longtemps secteur sensible de l'économie, devient économiquement normal et se voit reconnu comme tel. Quelles que soient les difficultés circonstancielles qui se présentent à lui, et que vous connaissez bien, je devais donner d'emblée cette indication.

Il convient de rendre hommage aux artisans eux-mêmes, dont le courage et la lucidité tout à fait remarquables ont permis cette promotion. (*Interruption sur les bancs du groupe communiste.*) Le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour créer ce courant ou pour l'accompagner, qu'il s'agisse du plan d'action en faveur de la modernisation, de l'artisanat dont je vous ai parlé l'an dernier, ou des quelque quarante mesures intéressantes tous les aspects du secteur prises depuis lors pour en prolonger les effets. Un fascicule d'*Actualités-Service* que vous avez peut-être reçu vous en donne tous les détails.

Mais je voudrais aujourd'hui rester strictement dans l'optique du projet de budget pour 1972, me tenant naturellement à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires que vous voudriez me poser. Ce budget, qui a une nouvelle présentation plus logique que les précédentes, groupe les actions sous trois rubriques.

La première est l'activité traditionnelle de formation professionnelle. Près de 10 millions de francs sont consacrés à ce type d'actions, qu'il s'agisse de l'apprentissage, de la formation professionnelle ou du recyclage des adultes.

M. Poncelet, rapporteur de la commission de la production et des échanges, indique bien, dans son rapport, comment nous avons procédé pour que les primes accordées aux maîtres d'apprentissage soient plus sélectives. Je suis bien d'accord avec lui pour estimer que la loi du 16 juillet 1971 portant réforme de l'apprentissage demandera, dans le domaine des primes, un accompagnement.

M. Roland Leroy. Le seul député de la majorité présent ce soir est un centriste !

M. Gabriel Kasperelt, secrétaire d'Etat. Si M. Leroy voulait bien m'écouter, il serait peut-être intéressé par mes propos. En tout cas, moi, j'ai la complaisance de l'écouter lorsqu'il parle. (*Nouvelles interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Vous ne connaissez pas ma ténacité. Même si vous m'interrompez à tout propos, je conserverai la parole que le président m'a donnée en vertu du règlement et de la Constitution.

M. Roland Leroy. Vous tombez dans le piège, monsieur le ministre !

M. le président. Le président vous a donné la parole et vous demandez de la garder, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Roland Leroy. Nous vous en prions, monsieur le ministre. Permettez que je vous appelle ainsi !

M. Gabriel Kasperelt, secrétaire d'Etat. Je comprends que n'étant que quatre, vous éprouviez le besoin de faire du bruit !

Mon intention est d'équilibrer, selon des critères nouveaux, la nécessité de reconnaître la valeur générale de la maîtrise d'apprentissage et le souci que les primes concourent à une politique de l'emploi et des métiers. Pour que vous ayez une vision complète de cette première rubrique que vous connaissez bien et qui a fait l'objet de vos délibérations en vue de la loi du 16 juillet 1971, je dois préciser qu'aux crédits du chapitre 43-02 il convient d'ajouter le concours du fonds de formation professionnelle et de promotion sociale et les crédits du ministère de l'éducation nationale, sans oublier l'apport si précieux consenti dans presque tous les départements sur initiative locale.

M. Poncelet souhaite obtenir l'assurance que cette politique de formation est bien coordonnée sur le plan interministériel. Je puis la lui donner : en effet le conseil de gestion du fonds qui dépend du Premier ministre a été créé justement dans ce dessein. D'autre part, le ministère de l'éducation nationale et celui du développement industriel et scientifique sont convenus d'une concertation systématique et d'une répartition des responsabilités selon la nature des opérations.

Ayant parlé de la loi du 16 juillet relative à l'apprentissage, je dois indiquer, pour éclairer l'Assemblée que les décrets d'application sont en préparation et qu'il est dans nos intentions de les soumettre aux organisations représentatives dès qu'ils auront pris leur première forme, avant même que les membres concernés du Gouvernement aient arrêté leurs préférences. J'ai, d'autre part, l'intention de faire en sorte que, dans chaque région, sinon dans chaque département, un dossier de centre de formation d'apprentis soit mis au point de façon qu'il soit un prototype et que cesse par là même l'incertitude dans laquelle se trouvent un certain nombre, pour ne pas dire un grand nombre, de nos correspondants.

Mais au-delà de cette action traditionnelle en faveur de la formation des hommes, il est deux domaines plus nouveaux qui nécessitent un effort croissant et systématique, je veux parler de l'assistance technique et des actions économiques.

Vous connaissez les bienfaits de l'assistance technique et économique en faveur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. L'artisanat subissait un très sérieux retard dans ce domaine avant que n'ait été prise, en mai 1970, dans le cadre du plan d'action, la décision de former, d'ici à 1976, mille assistants techniques des métiers, moniteurs de gestion ou animateurs économiques. Ce plan s'exécute dans des conditions convenables. Vous aurez noté que le chapitre 44-01, dans son article 1^{er}, prévoit 3.500.000 francs à cet effet, c'est-à-dire une augmentation de 40 p. 100 par rapport à l'année précédente. L'article 2 consacre plus de 3.500.000 francs à subventionner le traitement de ces agents, recrutés par les chambres de métiers, les professions et autres organismes.

J'indique à cette occasion que les assistants techniques des métiers seront désormais subventionnés comme l'étaient les moniteurs de gestion, de façon que le choix dans les personnes ne soit pas influencé par le concours financier de l'Etat. A la fin de 1972, plus de 500 agents seront en service. On comprendra l'importance du chemin parcouru, lorsque l'on saura que, quand j'ai pris possession du nouveau secrétariat d'Etat spécialisé dans l'artisanat, 85 agents seulement étaient en fonction.

Mais cette catégorie de personnels ne saurait à elle seule assurer l'évolution du secteur. C'est pourquoi je dispose, jusqu'à la fin du VI^e Plan, de quatre adjoints aux commissaires à la rénovation rurale qui mènent une action très efficace et très variée en liaison avec le ministère du plan et de l'aménagement du territoire. J'ai, en outre, depuis quelques mois, ou quelques semaines, un adjoint pour chacun des commissaires à la conversion industrielle de Lorraine et du Nord, en attendant d'en avoir un, en 1972, pour le secteur de Fos.

Vous voyez que le temps est loin où l'artisanat était replié sur lui-même, sans contact avec les autres secteurs de l'économie. Mais, en outre, les crédits du chapitre 44-04 vont me permettre de mettre à la disposition de branches professionnelles ou de secteurs géographiques restreints, des agents recrutés pour un temps limité, et chargés d'examiner les problèmes et les solutions sous l'angle technique, commercial ou économique. Ces agents travailleront normalement sous la direction des adjoints aux commissaires dont j'ai précédemment parlé.

Enfin, troisième volet de l'action menée par mon département, les actions économiques qui progressent et se diversifient. J'indique que qu'un guide des zones artisanales sera diffusé en mai 1972. Il y avait incontestablement une lacune à combler dans beaucoup d'opérations d'urbanisme, de construction, de rénovation, dans lesquelles il n'a pas été prévu la part qui revient à l'artisanat au titre de ces activités de service, de réparation, de transformation mais quelquefois aussi de fabrication, en liaison notamment avec les zones industrielles. Le guide est le fruit des premières et trop rares expériences engagées. Il définit une méthode d'action pour les principaux cas envisageables. Aucun document de cette nature n'existe actuellement. C'est dire qu'il sera particulièrement précieux non seulement pour les artisans, mais aussi pour les administrations et les collectivités locales. Ces indications répondent, je crois, à une préoccupation de votre rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Je parlais tout à l'heure, à propos des agents techniques, des études par branches ou par secteurs que j'ai l'intention de lancer en fonction de l'opportunité locale ou générale. Mais je précise que beaucoup de ces actions concourent, à court ou moyen terme, à une politique régionale qu'il me paraît indispensable de mener ici, le particularisme local existant toujours et contribuant de façon normale à la promotion de l'économie

générale. C'est dans cet esprit que j'ai l'intention d'installer quatre nouveaux services économiques régionaux auprès des conférences régionales des métiers dont je souhaite assurer l'essor après les balbutiements des premières années. Dans le même esprit, j'accorde une aide à la maison des métiers d'art français qui vient de s'installer avec succès dans de nouveaux locaux rue du Bac. Je confirme à M. Poncelet mon intention de réduire progressivement et le plus vite possible l'aide de démarrage accordée à cet organisme.

Enfin, j'attire tout spécialement votre attention sur l'implantation, que je favorise, de centres de gestion, qui font l'objet du budget prévu à l'article 2 du chapitre 44.04. Ces centres de gestion groupent des artisans désireux de faire traiter leurs comptabilités, et d'en faire exploiter les données sur le plan de la gestion. Certaines régions, telles que la basse Normandie, sont très en avance dans ce domaine. Les résultats sont excellents. La somme que je consacrerai en 1972 à cet objet permettra le plus souvent de grouper des actions au niveau départemental, voire au niveau régional.

Votre rapporteur de la commission des finances, M. Lelong, a marqué la préoccupation bien naturelle que les actions que je viens d'énumérer, qui correspondent à des méthodes d'approche des problèmes très nouvelles soient suivies dans leur exécution avec le plus grand soin. C'est bien aussi mon souci constant. Je dois dire à cet égard que je pratique une politique systématique et minutieuse de conventions; de tels contrats me permettent de distribuer les fonds de l'Etat avec le maximum de sécurité et je précise, en outre, qu'en aucun cas je ne consens de répartition banale et que je pratique une politique exclusivement incitative, les subventions étant toujours complémentaires de l'effort réalisé par mes correspondants, et toujours dégressives.

Telles sont, mesdames et messieurs, trop brièvement brossées, les perspectives de l'artisanat vu sous l'angle de l'annualité budgétaire.

Je pense devoir, avant de conclure, vous dire un mot du travail clandestin dont vous m'avez souvent entretenu. Vous savez que j'avais préparé un projet de loi qui a fait l'objet de la part du Conseil économique et social d'observations importantes. Nous en avons tenu compte pour la définition juridique du travail clandestin, le respect du domicile privé, le choix des corps d'inspection, dotés par conséquent de pouvoirs de police, et l'étendue des responsabilités du donneur d'ouvrage. La consultation des intéressés est en cours. Je puis donc maintenant indiquer que, sauf difficulté que je ne prévois pas, le projet de loi, après saisine du Conseil d'Etat, pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de la présente session.

Voilà, mesdames, messieurs, les indications qu'ils vous étaient nécessaire de connaître pour apprécier le budget que nous vous proposons en faveur de l'artisanat pour 1972.

Sur le plan individuel, nous voulons que l'artisan travaille dans des conditions de vie professionnelle et personnelle normales. Sur le plan général, nous avons, je crois, fait plus que poursuivre la phase de consolidation du secteur des métiers. Nous abordons résolument celle de la promotion et du désenclavement par rapport aux autres secteurs de l'économie et par conséquent la participation à l'économie locale. J'avais dit un jour avec quelque succès: un pays sans artisanat est un pays où il ne fait pas bon vivre. Je me permets de me répéter, car il est certain et vous en êtes convaincus, que l'artisanat a une fonction sociale irremplaçable dans la vie locale.

Le budget que je vous présente est modeste dans ses moyens, mais ambitieux dans ses objectifs. Il marque une progression de 17 p. 100. Il devrait permettre de consolider et d'approfondir l'action entreprise dont les résultats sont d'ores et déjà certains.

Les objectifs ne sont pas moins ambitieux dans le domaine de la moyenne et petite industrie.

Aussi bien M. Ortoli que moi-même avons déjà eu l'occasion de souligner l'importance de ce secteur et la contribution qu'il doit apporter pour permettre à notre pays de gagner le pari du développement industriel, objectif essentiel du VI^e Plan.

Rappels que les entreprises de 10 à 500 salariés emploient 48 p. 100 de la main-d'œuvre et représentent près de 40 p. 100 de la valeur ajoutée de l'industrie.

Je n'insiste pas sur l'objectif essentiel de la politique que le Gouvernement a décidé de mener en ce domaine. Nous sommes convaincus qu'à côté de la constitution d'unités économiques de taille internationale, il importe de favoriser le renouvellement et le foisonnement des cellules industrielles. Il serait erroné, en fait, de croire que notre civilisation industrielle condamne les entreprises de dimension modeste. Ce serait faire fi de leur souplesse d'adaptation, de la faiblesse relative de leurs frais généraux, de leurs facultés d'innovation et d'invention.

Pour atteindre cet objectif, depuis deux ans et plus précisément depuis le conseil interministériel qui s'est tenu le

28 mai 1970, les instruments nécessaires à sa réalisation sont systématiquement et progressivement mis en place.

En fait, qu'il s'agisse du financement, des rapports entre les entreprises ou de la formation et de l'information des hommes, ces instruments, bien que n'intéressant pour l'essentiel que la moyenne et petite industrie, ont un caractère général et répondent aux impératifs de notre politique industrielle.

En ce qui concerne le financement, il était notamment prévu de faciliter la création de sociétés financières spécialisées dans la prise de participations en capital. Je ne veux pas revenir ici sur ce qui a été dit sur les actions de l'institut de développement industriel et les interventions qu'il mène en liaison avec les sociétés de développement régional.

Les décisions prises à l'issue du comité interministériel du 18 juin 1971 consacré à la promotion de l'innovation, ont admis que le régime d'amortissement des souscriptions au capital dont bénéficient les sociétés de recherches serait étendu sur agrégation internationale en matière de brevets, appelé P. C. T., les tions.

Dans ce domaine de l'innovation également, je suis particulièrement attentif aux conditions d'application de la loi du 2 janvier 1968 « tendant à valoriser l'activité inventive et à modifier le régime des brevets » ainsi qu'à l'évolution des négociations internationales dans ce secteur, si important pour notre développement économique, de la propriété industrielle.

Depuis la signature il y a environ un an du traité de coopération internationale en matière de brevets, appelé P. C. T., les négociations sur les conventions européennes et la mise en œuvre d'un brevet européen se sont poursuivies. Dans ce domaine dont chacun sait combien il est délicat, nous nous efforçons d'améliorer les possibilités de notre capacité d'innovation.

Ces choix n'excluent évidemment pas que d'autres mesures nécessitant des mises au point plus longues soient prises ultérieurement, et je pense ici en particulier à celles qu'évoquait votre rapporteur, M. Lelong, à propos du financement des entreprises privées.

En ce qui concerne la sous-traitance ou, de façon générale, les relations entre les entreprises de taille différente, des mesures nouvelles ont été engagées depuis le comité interministériel de politique industrielle du 8 janvier dernier.

Il s'agit d'abord de mettre en œuvre une charte de la sous-traitance élaborée en commun par les organisations professionnelles et les pouvoirs publics, qui se propose d'appeler l'attention des chefs d'entreprise sur la nécessité d'organiser et de développer la sous-traitance. Ces travaux sont maintenant pratiquement achevés. Je veillerai à ce que la diffusion de cette charte ait lieu avant la fin de cette année.

Il s'agit ensuite de faciliter les conditions d'accès à la sous-traitance dans les marchés publics en améliorant le statut financier du sous-traitant et en admettant le simple agrément de l'entreprise sous-traitante pour accéder aux marchés publics. Dans ce domaine également les différents comités de la commission centrale des marchés sont en ce moment même consultés.

Leurs conclusions doivent intervenir très prochainement et, dès la fin de ces travaux, en liaison avec M. le ministre de l'économie et des finances, je saisirai le Conseil d'Etat des modifications à apporter au code des marchés publics. De plus, je vais inviter les différentes professions à suivre l'exemple du secteur du bâtiment et des travaux publics et à élaborer des contrats types de sous-traitance.

En outre, la formation et l'information réciproque des donneurs d'ordre et des sous-traitants tenant le plus grand compte des particularités propres à chaque profession, sont encouragées. En accord avec M. Ortoli, les crédits nécessaires à cet effet ont été dégagés. Ainsi, dans le cadre des crédits d'actions de politique industrielle, j'ai signé récemment une convention avec l'institut national de la sous-traitance et de l'assistance technique, en vue de développer son action, et j'encourage la préparation, la publication et la diffusion de guides régionaux des entreprises sous-traitantes.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de vous parler des actions lancées pour promouvoir les entreprises de la moyenne et petite industrie, notamment en facilitant la formation et le perfectionnement de leurs dirigeants.

Cette politique menée en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes intéressés est fondée d'une part, sur la mise en place d'opérations spécifiques, la plupart régionales dont une dizaine actuellement ont été lancées, d'autre part, sur la recherche d'une meilleure efficacité des actions entreprises par les organismes et les institutions existantes.

Ainsi va être assuré, au cours de cette année, le démarrage effectif du centre d'études et de formation des assistants en gestion industrielle qui se trouve maintenant doté d'une équipe susceptible d'en assurer le fonctionnement sur des bases solides.

Par ailleurs, j'ai pris au second trimestre de cette année, l'initiative de convoier les chambres de commerce et d'industrie

à une large réflexion en vue de bien préciser le rôle de l'institution consulaire défini par la loi de 1898, afin que celle-ci soit associée encore plus étroitement au développement économique du pays et à l'action que nous menons plus précisément dans le domaine de la moyenne et petite industrie.

Ainsi, peu à peu, aussi bien pour le secteur des métiers que pour celui de la moyenne et petite industrie, s'établit un mode nouveau de relations entre les pouvoirs publics et les secteurs économiques intéressés dans le but de réaliser une tâche commune, fondée sur la conviction également commune de la large part que doivent avoir l'artisanat et la moyenne et petite industrie dans le développement économique du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Monsieur le président, c'est à vous, en votre qualité de président de séance, que je m'adresse pour vous demander de me permettre, avant toute chose, de souligner comment les méthodes de travail soigneusement organisées par la majorité gouvernementale contredisent les déclarations de principe sur la concertation souhaitée, sur le dialogue prétendument recherché entre le Gouvernement et le Parlement.

Les députés qui soutiennent le Gouvernement et sont désignés pour rapporter chacun des budgets se partagent avec le ministre intéressé et, comme on l'a vu aujourd'hui, éventuellement avec les sous-ministres, l'occupation de la tribune pendant plusieurs heures.

Il en est ainsi à propos de chaque budget et, ensuite, la télévision, aux mains du même pouvoir, peut facilement porter des coups supplémentaires à un Parlement presque désert qui écartera, en séance de nuit, les députés inscrits dans la discussion.

M. Lucien Neuwirth. Les meilleurs sont là !

M. Roland Leroy. Pour que le Parlement soit reconsidéré, il faudrait qu'il ait le droit véritable à l'expression et à la décision. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jean Poudevigne. Comme en Russie !

M. Roger Roucaute. Vous n'avez que cette apostrophe à la bouche !

M. Roland Leroy. En un mot, il faudrait que soit mis fin à l'autoritarisme d'un parti sur le Parlement et sur la nation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Kédinger. C'est le peuple qui l'a voulu !

M. le président. Monsieur Leroy, en avez-vous terminé avec cette sorte de rappel au règlement ?

M. Roland Leroy. Oui monsieur le président.

M. le président. Permettez-moi de vous répondre très rapidement.

Par ce rappel au règlement, vous interpellez le président de séance.

Vous qui vous réclamez de la concertation, vous me permettrez donc de mettre les choses au point.

M. Roland Leroy. Je vous en prie, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie mais, de toute façon, c'est le rôle du président.

Ce n'est pas la majorité de cette Assemblée qui organise seule les débats. Cette organisation relève de la conférence des présidents et, jusqu'à présent les groupes, qui y sont tous représentés, ne l'ont pas contestée. C'est le premier point.

Second point : la répartition des temps de parole entre le Gouvernement, les différents groupes de l'Assemblée et les commissions a été approuvée à l'unanimité par la conférence des présidents où votre groupe était également représenté.

Vous ne pouvez donc pas prétendre que la majorité, ou même qu'un parti de la majorité, impose au Parlement des méthodes de travail intolérables pour les autres.

Cette répartition a été faite par la conférence des présidents — j'étais présent — et votre représentant l'a approuvée d'autant mieux que certains groupes de la majorité ont accepté que soit diminué leur temps de parole au profit des autres.

Telles sont les simples précisions que je me devais de vous donner au nom de la présidence.

Maintenant, vous avez la parole pour aborder le sujet.

M. Roland Leroy. Monsieur le président, puisque vous avez considéré mon préambule comme un rappel au règlement, dois-je en déduire que mon temps de parole sera allongé d'autant ?

M. le président. J'en suis d'accord. Cet appel à mon libéralisme était inutile !

M. Guy Ducloné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je viens d'entendre votre réponse à mon collègue Leroy.

J'assistais justement à la dernière conférence des présidents...

M. le président. J'ai fait allusion à celle au cours de laquelle les temps de parole pour l'ensemble de la discussion budgétaire ont été répartis entre le Gouvernement, les commissions et les groupes.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, j'entends bien. Mais lors de la dernière conférence des présidents de groupe — et pas seulement le président du groupe communiste — et même des vice-présidents de l'Assemblée se sont plaints que dans les débats, rapporteurs et membres du Gouvernement dépassaient parfois leur temps de parole.

Et si, dans ce cas, le président de séance peut rappeler à l'ordre un député, il lui est difficile de le faire pour le Gouvernement.

Je tenais d'autant plus à présenter cette remarque que ce soir, dans la discussion de ce budget, alors que le Gouvernement disposait de deux heures cinquante et les commissions d'une heure quinze, trois heures vingt se sont déjà écoulées.

J'espère donc que dans ses réponses le Gouvernement s'en tiendra aux cinquante minutes de temps qui lui restent.

M. le président. Je vous donne acte, monsieur Ducloné, qu'à la dernière conférence des présidents, il a été question du dépassement des temps de parole. Ce n'est pas le seul fait du Gouvernement et des commissions, mais également d'un certain nombre de députés.

En accord avec M. le président Peretti, il a été convenu que les vice-présidents s'efforceraient de faire respecter ces temps de parole.

Quant à celui du Gouvernement dans le présent débat, il est actuellement de deux heures cinquante minutes. Or les ministres n'ont utilisé que deux heures à peine. Le Gouvernement dispose donc d'au moins cinquante minutes pour répondre aux questions qui lui seront posées.

M. Lucien Neuwirth. Le plus important c'est précisément la réponse aux questions !

M. Roland Leroy. Ce « rappel au règlement » sera déduit de mon temps de parole !

M. le président. Le secrétariat de la présidence tient le compte du temps à la minute près.

Je viens d'indiquer que le Gouvernement avait parlé pendant près de deux heures. En fait, il s'agit très précisément d'une heure cinquante.

M. Roger Roucaute. Il aura donc quelques minutes de plus !

M. le président. Vous avez bien fait de me permettre de fournir cette précision supplémentaire : le Gouvernement dispose en effet de dix minutes de plus que je ne l'avais indiqué.

M. Roland Leroy. Cet incident réglé, peut-on considérer qu'un député du rang a le droit à la parole ?

M. le président. Je m'efforce de vous la donner. Reprenez-la donc pour parler du sujet !

Je vous garantis qu'à partir de cet instant vous avez droit à vingt minutes.

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris d'apprendre que nous ne partageons pas l'opinion que vous avez exprimée tout à l'heure quand vous avez déclaré avoir ressenti un sentiment de satisfaction après avoir lu votre budget.

Discutant le budget que vous présentez aujourd'hui pour 1972, je ne peux m'empêcher de penser à la discussion du budget de 1971. Alors, comme l'année précédente déjà, j'avais été conduit à souligner que la politique gouvernementale de recherche scientifique hypothéquait gravement l'avenir national.

Votre budget tient compte des orientations du VI^e Plan. Il confirme notre appréciation, ajoute à nos craintes et à nos critiques. Sans doute pouvez-vous arguer de quelques augmentations de crédits, notamment en faveur du C. N. R. S. Mais en regardant de plus près que constatons-nous ?

En premier lieu, les investissements pour la recherche seront, cette année, inférieurs à ceux des investissements publics en général.

En deuxième lieu, l'essentiel des augmentations de crédits intéresse les autorisations de programme. Ce qui est d'ailleurs conforme au VI^e Plan, la loi-programme ne visant ni les emplois ni le fonctionnement.

En troisième lieu, ces augmentations tiennent tout juste compte des hausses de prix et ne serviront qu'à remplacer le matériel usagé. Ce qui se traduira finalement par une stagnation et même par une régression de la recherche fondamentale et appliquée.

Permettez-moi de citer un exemple de cette politique de mutilation de la recherche.

L'Institut de recherche en informatique et automatique a été créé en 1967 dans le cadre du plan Calcul. Non seulement les

crédits accordés à cet institut ne sont pas conformes aux prévisions faites lors de sa création mais, ce qui est plus grave, ils ne lui permettront pas de fonctionner normalement.

Si l'on rapproche ces mesures des menaces de la cession du département informatique du Commissariat à l'énergie atomique à l'industrie privée, on ne peut qu'émettre les plus vives inquiétudes quant au développement de la recherche informatique en France.

Toute votre politique de recherche vise essentiellement, comme le déclarent les documents officiels, « à faire participer la recherche à une stratégie de développement industriel ».

La recherche fondamentale et la recherche appliquée sont en fait sacrifiées au bénéfice exclusif d'une recherche de développement elle-même vidée de son contenu.

Pour nous, la recherche de développement doit permettre de valoriser aussi rapidement que possible les acquis de la recherche fondamentale. Or, dans votre système, elle a pour but de favoriser l'obtention de profits toujours plus élevés aux grandes sociétés capitalistes engagées dans la course à la concentration et à la constitution de firmes multinationales.

Les chiffres sont là, éloquentes.

La recherche médicale ne recevra que 40 millions de francs et la recherche agricole 54 millions de francs, alors que l'aide au développement industriel bénéficiera de 210 millions.

C'est une politique à courte vue capable de résultats immédiats mais qui, à plus long terme, met en danger l'indépendance du pays.

Le caractère néfaste de votre politique apparaît avec encore plus de clarté lorsqu'on examine les chapitres consacrés à la création d'emplois.

La commission préparatoire du VI^e Plan avait considéré que pour le seul C. N. R. S. il fallait créer en moyenne chaque année 300 postes de chercheur et 600 postes d'ingénieur, technicien et administratif, les I. T. A. comme on dit dans le langage spécialisé.

Or, pour 1972, qui est déjà la deuxième année d'application du Plan, il n'y aura que 130 postes de chercheur et 175 postes d'I. T. A., soit à peu près le tiers de l'hypothèse la plus basse envisagée par la commission préparatoire.

La recherche scientifique moderne nécessite de gros appareils, des machines diverses. Mais elle exige aussi et surtout des équipes nombreuses et qualifiées. Sans hommes, il n'y a pas de recherche et l'insuffisance des créations de postes porte un coup à la recherche elle-même.

A propos du C. N. R. S. nous voudrions nous faire ici l'écho de l'émotion créée parmi le personnel par une mesure figurant dans votre budget. Il s'agit du transfert de 388 I. T. A. du C. N. R. S. à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules — excusez-moi, monsieur le ministre, de dire en toutes lettres ce que vous réduisez en formules algébriques !

Cette mesure est grave, d'une part, parce qu'elle modifie des points majeurs du statut du personnel — donc sa situation — sans le consulter ni même l'informer ; d'autre part, il est à craindre que cette mesure n'aboutisse au démantèlement du C. N. R. S.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de renoncer à ce transfert.

Ainsi, en matière d'emplois, au total sept postes seulement seront créés pour tous les organismes de recherche publique. Vos services avouent d'ailleurs avec un certain cynisme qu'en 1972 « on ne crée pas d'emplois nouveaux parce qu'il faut d'abord restaurer les moyens de travail des équipes de recherche actuellement en place. »

Restaurer les moyens de travail, c'est bien ; les accroître en même temps, ce serait beaucoup mieux !

Limiter le budget de la recherche à la restauration des moyens de travail, c'est finalement porter un coup sérieux à la recherche. C'est refuser de lui donner tous les moyens d'une expansion conforme aux besoins nés des immenses progrès scientifiques et techniques de notre temps. C'est hypothéquer l'avenir. Ce domaine illustre la crise grave qui mine la société française actuelle.

Mais, monsieur le ministre, allons au fond des choses.

M. le Président de la République a prononcé hier, à l'U. N. E. S. C. O., un discours que les laudateurs officiels et officieux s'efforcent de caractériser comme étant dans la ligne droite de l'humanisme français.

Réfléchissons quelques instants.

Nous savons que 90 p. 100 des savants qui ont existé depuis le début de l'histoire de l'humanité sont actuellement vivants. Un bachelier scientifique connaît aujourd'hui beaucoup plus de choses que Newton, un élève de propédeutique biologique plus que Pasteur. Chacun de nous peut voir sans étonnement une image instantanément transmise d'un autre continent. La question des surrégénérateurs, producteurs d'une quantité de matières énergétiques plus considérable que celle qu'ils auront consommée est à l'ordre du jour. L'espérance de vie des habitants des pays industrialisés a progressé d'une trentaine d'années en

une génération. Des machines électroniques peuvent, en une seconde, faire autant d'opérations qu'en effectuerait un comptable entraîné en cinquante ans, à raison de cinquante heures par semaine pendant onze mois de l'année.

C'est donc faire œuvre de mutilation culturelle que de se prétendre, comme l'a fait hier M. le Président de la République, que le développement de la recherche scientifique « asservit en même temps qu'il libère ». A la vérité, ce qui asservit l'homme, c'est l'utilisation de la science au profit des exploités.

Le titre même de votre ministère : « ministère du développement industriel et scientifique » — nous l'avions déjà montré — est un programme. Vous concevez le rapport entre la science et l'industrie en un sens unique. Nous estimons, au contraire, que pour être fécond ce rapport doit être envisagé de façon plus complexe.

Ce rapport entre la science et l'industrie doit être nécessairement et étroitement établi.

Pour nous, l'industrie demande à la science ; mais la science, qui répond à cette demande, ne s'en contente pas et ouvre des perspectives de développement à la société. Or, pour vous, pour votre politique, pour votre VI^e Plan, pour votre budget, l'industrie commande à la science et comme dans votre régime — on le sait — la finance commande à l'industrie, finalement votre politique, votre VI^e Plan, votre budget soumettent, pour l'essentiel, la science à la finance.

M. Pierre Volumard. C'est pour cela que la France précède la Russie dans ce domaine.

M. Roland Leroy. En quoi, s'il vous plaît, monsieur Volumard ? Je vous en prie, parlez de ce que vous connaissez.

M. Pierre Volumard. C'est ce que j'ai fait.

M. Roland Leroy. C'est pourquoi nous ne pouvons pas partager l'espèce de fatalisme de M. le Président de la République qui rejoint partiellement en ce point les « théoriciens » du méfait de la science et des scientifiques.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur Leroy, je me permets de vous interrompre...

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, je remarque que vous m'interrompez une fois de plus sans avoir reçu de moi l'autorisation de le faire, pour ajouter d'ailleurs quelques instants aux deux heures et demie de temps de parole que le Gouvernement, et lui seul, a utilisé à cette tribune...

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Vous avez vous-même interrompu tout à l'heure, et d'une façon inconvenante.

Je vous demande, monsieur Leroy, d'apprendre à lire, et à lire notamment la déclaration de M. le Président de la République. L'élevation et le caractère remarquable de sa pensée ont été soulignés par des applaudissements d'une particulière chaleur. J'étais hier à l'U. N. E. S. C. O., où vous n'étiez pas. Je suppose que vous n'avez même pas lu cette déclaration.

De plus, monsieur Leroy, le caractère tendancieux de votre intervention est si marqué que vous prétendez n'accepter la valorisation de la recherche que lorsque ce n'est pas la France qui la fait.

Je vous en prie, soyez donc prudent dans l'emploi de vos expressions ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. Roland Leroy. Monsieur le ministre, je n'étais pas présent à l'U. N. E. S. C. O. et je le regrette beaucoup, car j'aurais aimé m'y trouver. Mais j'ai lu avec attention — sans doute avec plus d'attention que vous-même — le texte du discours qu'a prononcé M. le Président de la République, que vous avez pourtant écouté.

Je me suis permis de vous répondre en des termes qui reprenaient précisément la thèse développée par M. le Président de la République. Je ne crois pas avoir commis pour autant un crime de lèse-majesté. Puisque M. Sourdilhe a évoqué, pour les soutenir, les propos qu'avait tenus hier à l'U. N. E. S. C. O. M. le Président de la République, je crois pouvoir, à mon tour, donner mon opinion sur ce sujet.

Je remarque seulement, monsieur le ministre, que vous m'avez interrompu assez vivement, ce qui est dans votre tempérament méridional, je le conçois...

M. Jean Poudevigne. Vive la Corse !

M. Roland Leroy. Pourquoi pas ?

... mais n'ajoute rien au fond du débat. Je maintiens ce que je viens de dire à propos des déclarations de M. le Président de la République, car il est grave de s'arroger le droit d'engager la France entière contre le développement de la science elle-même.

En effet, pour appuyer leur démonstration, tous ceux qui mènent campagne contre la science le font en développant une prétendue théorie de la « convergence » des problèmes des pays socialistes et des pays capitalistes.

Je vous renvoie d'ailleurs à un discours prononcé par M. Georges Pompidou, le 10 octobre 1970, à Akademgorodok, en Union soviétique, dans lequel il disait :

« La visite que j'ai accompli aujourd'hui rend pour moi concret et vivant tout ce que je savais, par la renommée de vos nombreux instituts, de l'exceptionnelle qualité de vos savants, de la grande variété des domaines dans lesquels s'exerce ici la recherche. Et je note que si vous vous intéressez particulièrement à ceux qui, par leurs applications pratiques, sont susceptibles de servir le développement économique de la Sibérie et de l'U.R.S.S. en général, les sciences fondamentales et les sciences humaines ne sont pas pour autant négligées. C'est la démonstration de deux vérités essentielles : l'une, que la connaissance, pour être utile, doit d'abord être désintéressée ; l'autre, que les transformations incroyables que le progrès scientifique entraîne dans la vie des hommes nous imposent de nous pencher aussi sur les hommes eux-mêmes, et pas seulement sur leur santé physique, mais aussi sur leurs conditions de vie, sur les effets de la société industrielle et urbaine, sur leur psychologie et, je dirai, sur leur santé morale. »

Quand on rapproche ce texte de celui d'hier, on ne mesure pas seulement les contradictions ; on s'aperçoit que dans « la cité des savants » de Sibérie, il est plus difficile de dissimuler cette vérité absolue que la société socialiste assure des bases saines au développement scientifique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

La question se pose alors : une autre politique de la recherche est-elle possible en France ? Pour notre part, nous répondons affirmativement.

J'ai sous les yeux trois documents.

Le premier, c'est le journal du parti dominant — et dominant de façon autoritaire — la majorité parlementaire, le journal de l'U. D. R., pas un numéro ancien, d'ailleurs, mais celui d'hier. Il présente ainsi le bilan de l'action du gouvernement actuel :

« Plutôt que de résumer tous les chapitres, nous avons pris le parti d'abandonner plusieurs secteurs d'un intérêt moins direct pour l'opinion : par exemple, tout ce qui a trait au statut de l'O. R. T. F., à la réorganisation administrative, à la recherche scientifique, a été laissé de côté de manière à permettre un exposé plus détaillé des réalisations à caractère économique et social. »

Quelle discrétion à propos de la recherche scientifique !

Le second document, c'est le passage pudiquement tu par *La Nation*, dans le texte qu'elle cite de M. Chaban-Delmas. On comprend, à la lire, la soumission totale de la recherche scientifique à l'industrie et, par conséquent, le malthusianisme de votre politique.

Le troisième, c'est un livre de poche, que vous voyez peut-être pour la première fois, mais dont vous entendrez beaucoup parler ; c'est le « programme de gouvernement démocratique d'union populaire », adopté par le parti communiste.

Nous y montrons que les objectifs d'un gouvernement démocratique dans le domaine de la recherche seront inséparables des aspects de son action. Une dizaine de pages y sont consacrées à la politique nationale de recherche scientifique.

Cette politique associera : un effort pour l'avancement des connaissances dans toutes les branches ; la valorisation du plus grand nombre possible de découvertes, dans la production industrielle et agricole et dans les différents secteurs de la vie sociale, en vue de satisfaire les besoins collectifs et individuels des hommes ; l'élevation du niveau scientifique de la population par la formation, par la diffusion, la vulgarisation des connaissances ; la formation et le perfectionnement d'un nombre croissant de cadres scientifiques et techniques ; la participation à la coopération internationale sur la base d'une indépendance et d'une autorité renforcées par l'apport scientifique et technologique.

La seule limite de l'effort national résidera dans les possibilités économiques et humaines de la société à chaque étape : cet optimum sera fixé par une authentique confrontation entre les besoins et les possibilités de la nation, et le jugement des scientifiques sur les développements prévisibles des sciences.

La recherche sera planifiée dans le cadre du Plan. Il sera tenu compte de sa spécificité, en particulier d'une marge d'incertitude, qui s'accroît depuis la recherche-développement jusqu'à la recherche fondamentale.

La planification ne négligera aucun domaine du savoir. Au niveau du développement, elle sera liée à la politique d'expansion économique, la demande de l'économie orientant la recherche-développement et, réciproquement, les prévisions scientifiques agissant sur les grandes options industrielles.

Des crédits et des moyens très importants pourront être transférés du secteur militaire au secteur civil.

Selon nous, l'effort immédiat d'un gouvernement démocratique s'effectuera selon cinq lignes directrices. Les modifications de l'économie — en premier lieu, celles qui résulteront des nationalisations — favoriseront la solution des problèmes de la recherche dans un contexte nouveau.

Voulez-vous connaître ces cinq lignes directrices ? Elles sont intéressantes pour un ministre du développement industriel et scientifique !

M. Pierre Volumard. Oh oui, dites-le !

M. Roland Leroy. En effet, monsieur Volumard, elles ajouteront à vos connaissances.

La première de ces lignes directrices, c'est la démocratisation des structures d'étude, de décision et de gestion.

Les travailleurs scientifiques seront étroitement associés à l'élaboration de la politique de recherche : leurs propositions seront l'une des données essentielles que le Gouvernement et le Parlement prendront en compte pour effectuer les choix.

L'autonomie de gestion sera la règle, à tous les échelons de la recherche, pour les grands instituts comme pour les laboratoires.

La participation de tous les personnels à la gestion démocratique de la recherche et à l'élaboration des objectifs s'insérera évidemment dans le temps de travail et dans l'activité professionnelle de chacun.

La seconde ligne directrice, c'est le développement du potentiel existant.

Malgré les retards et les distorsions, la France a accumulé un potentiel scientifique important.

Le Centre national de la recherche scientifique, le Commissariat à l'énergie atomique et d'autres organismes de recherche publique seront préservés et développés, au prix de modifications structurelles éventuelles qu'il faudra étudier avec tous les intéressés.

Des organismes de coordination établiront les nécessaires liaisons entre les différents lieux où s'effectue la recherche : universités ; C. N. R. S. et grands centres publics de recherche ; centres de recherche dépendant des entreprises publiques et nationales ; centres relevant de divers ministères et administrations ; organismes privés ou semi-publics et services dépendant des entreprises privées.

Une société nationale des instruments scientifiques sera créée.

La troisième ligne directrice, c'est l'équilibre de la progression de la recherche fondamentale, de l'application et du développement.

Un gouvernement démocratique rejetera les conceptions purement utilitaristes de la recherche : il ne saurait sous-estimer l'importance de la recherche fondamentale, ni la considérer comme un luxe.

Toutes ces notions impliquent ce principe : aucune fonction sociale sans une activité de recherche qui lui soit liée, aucun ministère et aucune administration sans son budget de recherche.

La quatrième ligne directrice, c'est le développement de la coopération internationale.

Cette coopération internationale sera fondée sur l'intérêt réciproque et sera développée de façon bilatérale ou multilatérale, selon les besoins et les possibilités, sur l'édification de centres de recherche communs et l'utilisation commune de matériels, comme sur de grands programmes scientifiques et industriels.

La cinquième ligne directrice, c'est l'accroissement du nombre des travailleurs scientifiques et la revalorisation de leur situation.

Une loi de programme pluriannuelle prévoira la création, selon nous nécessaire, de 50.000 postes de chercheur, ainsi que le recrutement accéléré de personnels techniques et administratifs, afin d'atteindre la norme moyenne de deux collaborateurs pour un chercheur. La reconversion d'une partie des personnels militaires, l'effort de développement des études scientifiques, toutes les mesures de revalorisation destinées à rendre attractive la profession de chercheur permettront cet accroissement progressif du nombre des personnels.

L'amélioration des conditions matérielles et morales des travailleurs de la recherche sera une préoccupation permanente et tiendra compte, naturellement, des revendications syndicales.

Telles sont les idées principales du programme du parti communiste français concernant la recherche scientifique. Nous les soumettons, non pas à votre examen, monsieur le ministre, mais à l'examen et à l'approbation des scientifiques, des ingénieurs, des spécialistes, ainsi qu'à celle de tout notre peuple, car nous sommes convaincus que la science et la technique conditionnent de plus en plus notre vie quotidienne et façonneront l'avenir de notre pays.

En votant contre votre budget, nous avons conscience de voter pour la science, pour l'homme, pour la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Jacques Sourdille, rapporteur pour avis. Monsieur Leroy, voudriez-vous me permettre de vous interrompre, car j'ai été mis en cause à deux reprises ?

M. Roland Leroy. Monsieur le rapporteur pour avis, vous ne pouvez tout de même croire que je vais augmenter votre temps de parole. Je ne vous donne pas l'autorisation que vous me demandez. Vous avez déjà trop parlé.

M. le président. Monsieur Leroy, vous ne pourriez pas permettre à M. le rapporteur pour avis de vous interrompre, puisque vous avez déjà dépassé votre temps de parole. J'ai été discret, mais vous m'obligez à le signaler.

En outre, vous n'avez pas à donner cette autorisation, votre intervention étant terminée.

La parole est à M. Sourdille, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Sourdille, rapporteur pour avis. M. Leroy m'a mis en cause deux fois au cours de cette séance et je tiens à lui répondre sur les deux points.

Il a d'abord reproché au rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'avoir dépassé son temps de parole. Or, on vient de mettre en évidence qu'il l'avait lui-même dépassé. Pour ma part, je parlais au nom d'une commission comprenant 120 membres. Je rappelle d'ailleurs que le rapport que j'ai présenté a été adopté à l'unanimité, sans aucune abstention.

M. Leroy m'a également mis en cause pour avoir cité les paroles du Président de la République qui, avec une grande élévation de pensée, demandait une réconciliation de l'intelligence et de l'instinct. En tant que rapporteur, j'ai seulement dit que le supplément d'âme dont nous avons besoin était peut-être tout simplement un supplément d'intelligence.

Jamais plus qu'au cours de l'intervention que nous venons d'entendre, je n'ai eu en effet le sentiment de ce besoin d'un supplément d'intelligence.

M. Guy Ducloné. Soyez poli !

M. Roger Roucaute. Grossier personnage !

M. Roland Leroy. Restez dans votre instinct ! Vous n'êtes réconciliable avec rien d'autre.

M. Roger Roucaute. Ne jugez pas les autres selon vous-même.

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le ministre, s'agissant d'un budget aussi complexe que celui qui nous est présenté — plus complexe encore qu'il ne paraît, à en juger par le nombre des membres du Gouvernement actuellement présents — les questions à poser et les observations à faire sont nombreuses.

Je limiterai mon intervention à trois aspects de la politique de votre département ministériel : le régime des aides à l'industrie ; la vocation de l'Institut de développement industriel et les résultats obtenus ; les problèmes de l'énergie, et notamment la recherche pétrolière.

L'aide à l'industrie, d'abord.

Affirmant la vocation de votre département, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous étiez, tout ensemble, le tuteur de l'industrie française, le coordonnateur de ses actions, l'incitateur de sa politique, ce qui revient à dire que vous en êtes le cerveau, la conscience et le moteur. Cela est vrai, sans doute, mais encore faut-il le traduire dans les faits.

Comment sont décidées — j'allais ajouter « en dehors des périodes électorales » — les implantations de nouvelles industries ? Suivant quels critères l'aide intervient-elle ? Quelles sont les conditions à remplir par le postulant ? La nature de l'activité de l'entreprise est-elle décisive ou est-ce plutôt sa localisation ? Autant de points qui ne sont pas très clairement expliqués.

J'entends bien que le VI^e Plan, avec une infinie prudence, a défini des secteurs prioritaires et des secteurs spécifiques. J'ai noté avec intérêt la place privilégiée accordée à la construction mécanique et à la machine-outil. Cette priorité me paraît judicieuse et conforme aux orientations de cette branche. L'électronique, l'informatique, les télécommunications puis la chimie ont également retenu l'attention de votre ministère, et je m'en réjouis.

Mais ce choix sera-t-il respecté ? Ce choix est-il nouveau et, s'il l'est, pourquoi ?

S'il marque la poursuite d'une politique, quels sont les résultats déjà obtenus, notamment dans le domaine des télécommunications — vous comprenez ce que je veux dire — ou du plan calcul.

En ce qui concerne les secteurs spécifiques, l'aide à l'industrie textile s'impose tout comme est indispensable une réorganisation de l'industrie de l'ameublement.

Le catalogue des bonnes intentions est dressé mais le prix ne figure pas toujours en face de l'objet. Toutes ces actions, nécessaires au développement de notre économie menacée — je crois que tout le monde en convient — représentent-elles autant de mesures immédiatement applicables et immédiatement efficaces ? Autant de questions qui exigent, vous le sentez bien, des réponses.

L'aide à l'industrie étant ainsi posée, le rôle de l'Institut de développement industriel a besoin, à son tour, d'être défini clairement.

Dans son rapport, M. Pierre Lelong, rapporteur spécial, écrit : « L'Institut de développement industriel a pour mission d'apporter son concours à des entreprises moyennes dont le développement peut être entravé par une insuffisance de ressources financières, et particulièrement de fonds propres. Il a aussi pour rôle d'encourager les petites entreprises industrielles les plus dynamiques et de développer l'innovation. » Voilà qui est formel : il faut encourager les petites entreprises industrielles, développer l'innovation.

Pensez-vous que l'I. D. I. ait rempli les deux missions qui paraissent lui être dévolues ?

A cet égard, je souhaiterais que l'intervention de l'Institut obéisse à des règles strictes, parfaitement connues et de caractère officiel. Je souhaiterais également que soient rendus publics les noms et les activités des entreprises aidées. On ne saurait ici se retrancher derrière le secret professionnel. Il n'est pas question d'exposer sur la place publique les conditions d'acceptation ou de refus des aides de l'I. D. I., mais simplement d'indiquer le nom des entreprises et la nature de leur activité.

Maintenant que le président-directeur général devra faire connaître ses propres revenus, je ne vois pas pourquoi il ne rendrait pas publique l'aide éventuellement accordée par l'I. D. I. à l'entreprise qu'il dirige.

Je désirerais enfin que la durée des accords conclus soit publiée. En effet, la masse des fonds n'augmentant pas indéfiniment, une rotation assez rapide de l'argent prêté est souhaitable si l'on veut apporter une aide au plus grand nombre possible.

Rien ne serait plus grave que quelques entreprises seulement, souvent de taille importante, soient aidées alors que la petite industrie, que l'on dit vouloir privilégier, continuerait à se débattre dans d'inextricables difficultés. Et je suis étonné que la commission des finances n'ait pas obtenu sur ce point les éclaircissements qu'elle sollicitait.

Si véritablement, comme l'écrit le rapporteur spécial de la commission des finances, l'I. D. I. a atteint sa vitesse de croisière, je m'interroge avec inquiétude sur son régime.

La création de l'I. D. I. a suscité de nombreux espoirs et le rôle que le Gouvernement voulait lui assigner expliquait cet engouement. Si le rôle de l'I. D. I. est limité, il faut le dire honnêtement et fixer clairement cette limite.

Deux opérations particulièrement importantes, nous dit le rapport, ont fait l'objet de délibérations de l'Institut : l'une concerne le plan calcul, l'autre le secteur des papiers et cartons.

Je ne mets pas en cause, dans mon propos, ce choix car j'ignore les raisons qui l'ont déterminé. Mais il importe d'informer les industriels des possibilités réelles qui leur sont offertes. Les chefs d'entreprise ont besoin de bâtir sur le solide et non sur le sable. « L'espoir fait vivre », dit un proverbe populaire mais, au niveau de l'entreprise, l'espoir qui n'est suivi d'aucun effet tue sûrement.

Toute action économique est conditionnée, au départ, par la politique de l'énergie. J'en arrive ainsi tout naturellement à la troisième et dernière partie de mon intervention.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous dire, comme je l'avais dit à vos prédécesseurs, que je ne partage point votre sentiment concernant la production charbonnière. On a pratiquement renoncé à cette source d'énergie sous prétexte qu'elle est polluante. Mais, à tout prendre, elle l'est peut-être moins que le fuel. On a argué aussi de son utilisation peu commode.

Or, dans le même temps, les autres grandes nations — l'U.R.S.S. et les Etats-Unis notamment — relançaient l'exploitation de leurs mines, sous une nouvelle forme d'ailleurs.

Mais ce qui est fait est fait. Je n'y reviens pas : la page est tournée.

Mon propos est de vous interroger sur vos intentions concernant plus particulièrement l'industrie pétrolière et la recherche dans ce domaine.

Les produits pétroliers sont utilisés comme fournisseurs d'énergie pour 90 p. 100 des tonnages consommés. Compte tenu des hypothèses de travail concernant l'emploi des différentes formes d'énergie, la commission de l'énergie estime que la consommation du pétrole aura doublé et même un peu plus que doublé d'ici à 1985.

Il convient d'abord de tirer la leçon des événements du printemps dernier, à la suite desquels le gouvernement algérien a mis fin au régime des concessions et défini unilatéralement, écrit le rapporteur, « les conditions dans lesquelles pourraient désormais s'exercer les activités des sociétés étrangères ». Les accords franco-algériens de 1962 et 1965 finissaient ainsi en quenouille, comme beaucoup le redoutaient.

Face à cette situation nouvelle mais prévisible, une négociation difficile s'est engagée et de nouveaux accords sont intervenus, tout aussi provisoires et révocables que les précédents, du moins je le crains.

Cette crise, qui s'est terminée comme elle a pu, tant bien que mal — mais, à mon avis, plutôt mal que bien — nous incite tout de même à la réflexion. En dépit de l'extrême mouance de l'exécutif algérien, faisons-nous à celui-ci une confiance totale jusqu'à lui remettre, en fin de compte, les clés de notre économie, ou bien essayons-nous de trouver des solutions de rechange ? Tel est ma première question.

Voici la seconde. Quelle que soit la solution retenue, des problèmes se posent dès aujourd'hui. Quelle solution pensez-vous leur apporter ?

La capacité en service devant passer de 115 millions de tonnes par an en 1971 à 185 millions de tonnes en 1976, il est nécessaire d'accroître notre capacité de 80 millions à 85 millions de tonnes et de reconstituer l'équivalent de 10 à 15 millions de tonnes.

En matière de distribution, les investissements suivent à peu près la même progression que pour le raffinage.

De nouvelles conduites de pétrole brut ou de produits finis devront être mises en place avant six ans.

Un minimum de six millions de tonnes de port en lourd est nécessaire, ce qui représentera, en 1976, le doublement du chiffre de 1970.

Enfin, les investissements opérés hors de la métropole demeurent difficiles à définir en raison de l'instabilité de la plupart des pays capables d'accueillir les installations françaises.

Je sais que la situation est difficile, mais je doute que vous disposiez immédiatement des éléments de réponse dont certains exigent une large consultation internationale. Je vous demande simplement, sur un sujet aussi préoccupant pour chacun d'entre nous, d'accepter une discussion ultérieure. Je vous demande aussi de trouver à ce problème, qui est commun à un grand nombre d'Etats, une solution européenne, car les dépenses à engager seront importantes et la France seule risque de ne pouvoir faire face à une telle charge financière.

A ces observations j'aurais souhaité en ajouter beaucoup d'autres. Si je n'interviens pas sur le budget de la recherche scientifique, c'est que j'ai eu l'occasion de le faire les années précédentes et que, tout récemment, lors de l'examen du budget de la santé publique, j'ai dit à M. Boulin l'intérêt qu'il y avait à considérer la recherche à tous les niveaux comme le fondement même de la politique puisqu'elle conditionne la vie de demain.

Ces quelques réflexions ne prétendent pas constituer une analyse, même sommaire, d'un budget aux cent visages. Les choix du Gouvernement sont ce qu'ils sont mais ils devraient être affirmés à l'occasion de ce budget qui est, par vocation, le reflet de l'économie nationale.

Votre budget est un budget technique, pensent certains. Je prétends, quant à moi, que c'est d'abord un budget politique. Des voies sont indiquées : quelques-unes sont bonnes, d'autres le sont beaucoup moins, mais je ne suis pas sûr qu'on y chemine sérieusement, c'est-à-dire avec la volonté d'aboutir.

A l'heure où la moindre erreur risque d'accroître gravement les difficultés de la nation, il serait nécessaire d'indiquer clairement l'objectif à atteindre et surtout les moyens que le Gouvernement compte utiliser pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Messieurs les ministres, mes chers collègues, tout à l'heure, par voie de rappel au règlement, on a évoqué les conditions de travail imposées à cette Assemblée. Il n'y a rien d'étonnant : le ministère dont nous examinons le budget n'est-il pas, par essence, chargé de régler l'organisation du travail ?

Mais je ne partage pas le point de vue de mes collègues communistes. Aussi je leur demanderai d'être très attentifs à ce que je vais dire. Le déroulement de ces débats me rappelle un dessin de Peynet publié il y a quelques années, où l'on voyait des musiciens quitter un à un le kiosque à musique après avoir joué leur partition. C'est un peu ce qui se passe actuellement : la meilleure preuve, c'est que M. Leroy vient de partir. (*Sourires.*)

M. Roger Roucaute. Mais non, il ne s'est absenté que pour un instant !

M. Lucien Neuwirth. Je suis convaincu que le véritable contrôle parlementaire s'exerce au moment de la réponse des ministres ; je suis persuadé que c'est en répondant aux questions posées par les députés, mais aussi à leurs observations, que les ministres peuvent mettre en pleine lumière les raisons de leur politique. C'est dans cette voie que l'Assemblée doit aller. Il faut accorder plus de temps aux ministres pour répondre. Le débat y gagnera en clarté.

M. Roger Roucaute. Ce n'est pas une réponse que les ministres ont faite tout à l'heure ; ils la feront à trois heures du matin !

M. Lucien Neuwirth. Peu importe l'heure. L'essentiel est de répondre, car c'est alors que le véritable contrôle parlementaire s'exerce.

Revenons au débat.

Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, l'intérêt que vous portez au développement de l'artisanat — et personne ne s'étonnera que le président du groupe d'étude parlementaire traite de ce sujet — s'est manifesté par un ensemble de dispositions intéressantes. L'amélioration des crédits en faveur de ce secteur témoigne de cet intérêt, et nous nous en réjouissons.

En revanche, j'évoquerai, monsieur le ministre, une récente mesure que vous avez été appelé à prendre par voie réglementaire. Il s'agit du fameux décret du 16 septembre 1971 portant limitation de la durée des mandats des membres élus des chambres de métiers. Vous en attendez — c'est vous même qui l'avez dit et écrit — « une plus grande participation à la consultation électorale, une meilleure réceptivité des chambres de métiers à l'évolution de l'économie artisanale et un dynamisme accru dans la conduite de leurs actions ».

Je crains, quant à moi, que les effets ne soient à l'opposé des buts recherchés.

En effet, un tel texte ne m'apparaît pas de nature à améliorer la participation électorale des artisans et salariés des entreprises artisanales si, dans le même temps, une large information des intéressés n'est pas assurée. Il va de soi qu'une telle campagne ne peut se dérouler qu'avec les moyens dont dispose le Gouvernement. Aussi, monsieur le ministre, envisagez-vous d'utiliser les supports d'information disponibles pour améliorer la participation électorale.

Pensez-vous que ce texte aura davantage de portée au regard de l'adaptation et du dynamisme des chambres de métiers ?

Les premières informations qui me sont parvenues — et je les ai dépouillées avec soin — m'inquiètent. Ce texte pris, semble-t-il, sans consultation suffisante des organisations professionnelles, et publié un mois avant le renouvellement des chambres de métiers, me paraît avoir été décidé rapidement et sans études préalables suffisantes. En effet, si l'on cumule les effets qu'il aura sur les élections de cette année, puis sur celles de 1974 — qui sont les deux étapes prévues pour l'application du texte — c'est plus de 75 p. 100 des présidents actuels des chambres de métiers qui deviendront inéligibles par le seul jeu du décret et de la modification réglementaire que vous y avez d'ores et déjà apportée. Je parle des deux élections successives de 1971 et 1974.

Un tel bouleversement, s'ajoutant à celui qui peut résulter du jeu normal des élections, plus encore en raison du climat de contestation qui règne dans ce secteur, est-il vraiment opportun dans les conditions où il est survenu ? Est-il réellement de nature à accroître le dynamisme de ces établissements — ce que nous recherchons — et, partant, à faciliter l'adaptation du secteur ?

Faut-il rappeler l'ensemble des réformes que nous avons votées au cours de la précédente session, après quelques discussions ardues, et qui concernent l'apprentissage et la formation professionnelle ? A-t-on mesuré les répercussions qu'elles auront dans le secteur des métiers ? Et les nouveaux élus seront-ils suffisamment préparés pour appliquer une réforme dont ils n'ont pas suivi l'évolution ?

La stabilité, reconnue nécessaire au regard des intérêts publics de la nation, ne saurait être considérée comme un obstacle à toute action dynamique ou efficace au regard des intérêts de l'artisanat et des chambres de métiers.

Mon intervention n'appelle pas de réponse immédiate, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je souhaite vivement que ces quelques remarques vous incitent à un nouvel examen de la situation et vous conduisent à une révision des textes promulgués.

Car l'élimination d'un mandarin sclérosant, que j'approuve, ne doit pas provoquer la stérilisation par la destruction généralisée des éléments constructifs, pleins de sagesse et de compétence, qu'ont été pendant des décennies les chambres de métiers.

Tel était le premier point de mon intervention. J'en arrive au dernier.

Dans certains bureaux de dirigeants, on voit parfois placardé cet axiome : « Prévoir ou subir ». Or jamais celui-ci ne s'est autant imposé qu'en cette période de mutation.

Déjà, le 10 avril 1970, c'est-à-dire il y a plus de dix-huit mois, je présentais une proposition dont je n'ai pas à reprendre une virgule, dans les termes que voici :

« Qu'il soit permis au président du groupe d'études des problèmes de l'artisanat de regretter d'abord que les suggestions formulées après des recherches sérieuses menées avec les représentants des professions n'aient pas été suffisamment entendues.

« La situation serait certainement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Celle-ci peut se résumer en deux mots : scepticisme et angoisse.

« Scepticisme à l'égard de la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions concrètes et rapides ; angoisse, qui frise la panique, pour ceux des artisans ou commerçants qui s'estiment appelés à disparaître et qui ont le sentiment d'être abandonnés de tous.

« Au scepticisme doit répondre la crédibilité quant à la volonté du Gouvernement d'apporter des solutions. A l'angoisse doit répondre des actions, permettez-moi le terme, « sécurisantes ».

« Or dans d'autres secteurs d'activité, la première démarche a été une loi d'orientation et de programme énonçant les lignes de force et la finalité de la politique choisie par le Gouvernement. »

Je suis convaincu qu'il est nécessaire, dans ce domaine, de déposer — et je le ferai — un texte qui devienne une loi d'orientation et de programme. Ainsi les mesures arrêtées seraient-elles mieux comprises. Les artisans et les commerçants auraient alors la preuve qu'ils sont vraiment considérés comme des partenaires dans la définition de la politique économique, et surtout de ses prolongements sociaux.

Une loi d'orientation et de programme serait la démonstration indubitable que le Gouvernement s'attaque concrètement à l'adaptation de l'artisanat et du commerce aux nouvelles structures économiques. Ce serait là la meilleure réponse au scepticisme.

Dans ce schéma apparaissent alors, tout naturellement, les mesures « sécurisantes » qui s'imposent, c'est-à-dire la création, dans le cadre de cette loi, d'un fonds d'intervention, comme déjà il en existe dans d'autres secteurs, et par lequel pourraient être réglés, enfin, les problèmes sociaux et psychologiques qui étreignent une partie respectable du monde artisanal et commercial.

Je puis ajouter que la création de ce fonds d'adaptation pour le commerce indépendant et l'artisanat est prévue dans la proposition de loi n° 1906, déposée par plusieurs de mes collègues du groupe de travail spécialisé, dont M. Hoguet est l'animateur. Selon ce texte, et sous la tutelle ministérielle, ce fonds serait géré par les chambres de commerce et les chambres de métiers.

Le secteur des métiers est, sans nul doute, la partie la plus riche en initiatives de création et d'application de l'ensemble de notre économie, mais elle a été jusqu'à présent la moins bien traitée.

On dit qu'il n'y a de justice que par la loi ; dans ces conditions, nous saurons que nous avons été entendus et compris, le jour où existera cette loi.

Sans paraître prêcher pour ma chapelle, je crois pouvoir me réjouir de l'aboutissement des actions menées en vue de permettre une ouverture plus complète vers les techniques nécessaires à un Etat industriel moderne.

Je veux parler de l'inscription, dans le projet de budget, des 330 millions d'anciens francs destinés à l'école nationale supérieure de ma ville, crédit consacré pour partie au plan Calcul, mais aussi — et c'est important — à une meilleure adaptation de l'homme au milieu qui l'entoure, c'est-à-dire à la lutte scientifiquement menée — et non pas seulement dans des articles de journaux — contre les nuisances et les pollutions industrielles.

C'est par de semblables interventions que votre ministère sera ce qu'il doit être : celui de l'initiative permanente, orientée vers un progrès toujours plus grand.

Je terminerai en reprenant le début de mon propos.

Que l'on veuille bien m'excuser de devoir, moi aussi, me retirer après avoir joué ma partition, tel un musicien de Peynet sous le kiosque à musique, pour faire face aux responsabilités qui sont les miennes dans ma circonscription de province. (Applaudissements.)

M. le président. Cet appel à l'harmonie incite M. Leroy à demander la parole, sans doute pour un rappel au règlement.

M. Roland Leroy. Je fais simplement remarquer que je suis présent, contrairement à ce que M. Neuwirth disait tout à l'heure !

M. Lucien Neuwirth. Vous êtes revenu, mon cher collègue ? C'est bien !

M. le président. M. Neuwirth voulait vraisemblablement saluer votre retour, monsieur Leroy. Il avait oublié de le faire.

La parole est à M. Darras.

M. Henri Darras. Monsieur le ministre, dans les mesures nouvelles, au titre IV, le chapitre 45-12, du budget de votre ministère, est ainsi libellé : « Ajustement de la dotation prévue au titre de l'application du plan de reconversion et de modernisation des houillères nationales, moins 193 millions. »

La dotation destinée aux houillères nationales, qui était de 1.573 millions de francs en 1971, passe en effet à 1.380 millions.

Cette diminution pourrait donner à penser que la situation économique des régions minières s'améliore, puisque l'aide qui leur est apportée est en régression.

Pour ne parler que d'un bassin que je connais bien, celui du Nord - Pas-de-Calais, la production de 1970 a été de 17 millions de tonnes, et elle atteindra difficilement 14.500.000 tonnes en 1971. Cela signifie que le plan de liquidation des exploitations charbonnières s'accélère et que l'échéance de fin de production, prévue pour la période 1980-1983, sera tenue, sinon avancée.

Je ne veux pas reprendre ici la polémique sur la politique ou sur l'absence de politique énergétique du Gouvernement depuis dix ans, ni développer à nouveau la notion d'indépendance énergétique de notre pays, alors que, dans quelques années, la production charbonnière ne représentera plus que 5 p. 100 de nos besoins en énergie.

Mais, devant cette situation de fait, il faut examiner courageusement les répercussions économiques, sociales et humaines de l'abandon définitif de l'exploitation du gisement, et voir si les mesures d'aide sont à la dimension du problème posé.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

A la Libération, 250.000 mineurs assuraient une production de près de 30 millions de tonnes ; en 1969, les effectifs étaient de 65.000 et, en 1970, de 57.700. En vingt-cinq ans, du seul fait des houillères, 185.000 emplois ont été perdus pour la région, sans parler des emplois annexes et induits.

Certes, nous comprenons l'émotion qu'a soulevée l'annonce de la suppression, en quatre ans, de 12.000 emplois dans l'industrie sidérurgique du bassin de Lorraine. Mais, dans le Nord - Pas-de-Calais, c'est, depuis vingt ans, plus de 8.000 postes de travail qui ont été perdus annuellement. Le problème posé revêt une autre dimension et requiert des pouvoirs publics des mesures d'aide exceptionnelles. Certes, il n'y a pas eu de licenciements ; il a suffi d'arrêter l'embauchage, et les départs en retraite ainsi que les départs volontaires ont suffi à réduire les effectifs du bassin.

Mais les jeunes sont là, qui arrivent en bataillons serrés sur le marché du travail et qui voient les portes des usines se fermer devant eux.

L'industrie chimique, fortement implantée dans notre région, aurait pu leur offrir certains débouchés. Mais la conjoncture n'est guère encourageante, en particulier pour la branche des engrais qui, dans notre région, concerne nombre d'entreprises moyennes. L'inquiétude se développe parmi les milliers de travailleurs qu'occupe cette industrie, et, là encore, on peut penser que l'Etat a laissé se développer une situation anarchique.

Des investissements excessifs, qui auraient pu être mieux employés ailleurs, donnent à l'industrie chimique des engrais une capacité de production supérieure de 30 p. 100 à nos besoins.

Cette surproduction serait bénéfique si nos exportations pouvaient en assurer l'écoulement. Or c'est au phénomène inverse que nous assistons : les importations en provenance des pays de l'Est, en particulier, ne cessent de s'accroître, ce qui aggrave une situation déjà difficile.

Il est vrai que nous nous sommes donné des verges pour nous fouetter. C'est une société française qui a mis au point les procédés de fabrication et installé les usines de Yougoslavie, de Roumanie et de Pologne qui, aujourd'hui, nous inondent de leurs produits. Il est paradoxal que les ouvriers de chez nous déchargent les engrais venant de ces pays, alors qu'ils pourraient les fabriquer dans leurs propres usines !

Cela explique que la société chimique des charbonnages ait clos l'exercice 1970 avec une perte de 12.800.000 francs. Les travailleurs peuvent se demander qui, en fin de compte, devra supporter ce déficit et fera les frais des mesures qui seront prises pour le résorber.

Ces difficultés constatées, peut-on fermement espérer que l'industrie chimique de notre région connaîtra une nouvelle expansion par le développement de la pétrochimie ?

En particulier, monsieur le ministre, l'implantation dans le Nord d'un steam cracking, ce « haut fourneau de la chimie », est-elle assurée ? Si oui, à quelle date fonctionnera-t-il ?

Certes, sur le plan de l'emploi, 250 personnes suffisent à assurer le fonctionnement d'un « craqueur » à vapeur de 400.000 tonnes d'éthylène, mais le nombre d'emplois induits se situe entre 10.000 et 12.000, ce qui est vital pour notre région.

Je sais que la concurrence se développe dans cette filière. Nantes-Saint-Nazaire, Bordeaux et Strasbourg sont sur les rangs. Mais, dans cette branche, notre région occupe une position géographique privilégiée en Europe. Elle se situe près des complexes pétroliers belges et hollandais, et les possibilités d'accueil aux produits minéraliers de Dunckerque peuvent être améliorées. Une installation dans le Nord pourrait très facilement être reliée au réseau de pipe-line « Euroéthylène », qui réunira les installations belges, hollandaises et allemandes.

La situation de l'emploi dans notre région commande le maintien d'une industrie chimique puissante, et il est souhaitable qu'une décision intervienne rapidement afin d'empêcher le départ des entreprises existantes et de favoriser l'implantation d'unités nouvelles.

Le Nord est une des rares régions industrielles à avoir accusé un solde migratoire négatif important entre le recensement de 1962 et celui de 1968 ; ce phénomène inquiétant s'est encore aggravé depuis.

En juin 1971, les demandes d'emploi non satisfaites étaient de 25.139, les jeunes en représentant le plus fort contingent : une demande sur trois chez les hommes, une sur deux chez les femmes. Encore faut-il remarquer que la notion de « demandes d'emploi non satisfaites » ne correspond que partiellement à celle de « personnes sans emploi désirant travailler », puisque les jeunes n'ayant jamais travaillé n'ont droit ni aux allocations de chômage, ni à la sécurité sociale, et ne trouvent donc pas un intérêt direct à se faire recenser par les agences de l'emploi.

Le nombre de ces demandes s'est accru notablement en septembre et octobre. Il est vrai que l'expansion constatée dans certaines entreprises régionales et l'amélioration de l'activité tertiaire sont largement neutralisées, du point de vue de la création d'emplois, par les nombreuses fermetures constatées dans d'autres secteurs en perte de vitesse, tels le textile, la métallurgie, l'industrie du papier-carton.

En définitive, en dépit des implantations d'activités nouvelles, les demandes d'emploi se sont accrues de 25 p. 100 par rapport à 1968, ce qui témoigne de l'ampleur du problème à résoudre.

C'est dire, monsieur le ministre, combien il est urgent de reprendre avec vigueur l'effort de reconversion industrielle du bassin minier, qui s'est malheureusement ralenti depuis dix-huit mois.

Cet effort doit porter aussi bien sur l'implantation d'activités nouvelles diversifiées que sur l'amélioration du cadre de vie des populations.

Dans ce domaine, vous connaissez l'ampleur du problème. Il s'agit de redonner un visage à cette région, par le curetage des exploitations houillères abandonnées. Il s'agit de rénover 60.000 logements du bassin Nord—Pas-de-Calais, qui pourraient constituer un habitat satisfaisant si l'on y apportait le confort nécessaire, tout en assurant une desserte et un assainissement trop longtemps négligés.

C'est pourquoi je regrette que les crédits de conversion aient été amputés, dans votre projet de budget, de près de vingt milliards d'anciens francs, sans qu'on puisse les retrouver sous forme de crédits spécialement affectés dans les budgets de l'équipement ou de l'aménagement du territoire.

Des expériences récentes de rénovation ont révélé que quelque deux millions d'anciens francs par logement suffisaient pour rendre confortables et agréables de nombreuses cités minières. C'est dire que, si le crédit de 1971 était maintenu, compte tenu de l'effort particulier des houillères, la rénovation de ce patrimoine, qui doit être sauvé, pourrait être terminée au cours du VI^e Plan.

Apporter aux jeunes de notre région la sécurité de l'emploi et un habitat convenable, c'est stopper une hémorragie qui, si elle n'était rapidement jugulée, viderait notre région minière de ses forces vives.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas seul maître des décisions qui s'imposent. Mais vous pouvez nous aider à être entendus.

Les responsables des houillères du bassin, les élus de la région sont pleinement conscients du but à atteindre. Les collectivités locales, départements et communes, au prix d'un effort fiscal méritoire, poursuivent la réalisation d'équipements importants qui traduisent leur confiance dans l'avenir.

Il appartient à l'Etat de les encourager en prenant sa juste part d'un investissement qui, à coup sûr, sera rentable pour le pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Petit.

M. Jean-Claude Petit. Monsieur le ministre, par leur nature, par leurs méthodes et par leurs finalités, toutes les activités qui relèvent de votre département ministériel déterminent, pour une très grande part, l'avenir de la France et le sort des générations qui nous suivront.

Dans un monde de plus en plus bouleversé, les hommes politiques rencontrent des difficultés sans cesse accrues lorsqu'il s'agit de définir les actions à long terme.

Les problèmes quotidiens, ou à court terme, absorbent une part importante de notre activité. Nous éprouvons, de ce fait, une difficulté certaine à consacrer le temps qu'il faudrait aux grandes questions d'avenir.

C'est pourtant la vocation principale des élus : contribuer, chacun pour sa part, à maintenir la France au rang des grandes puissances mondiales, et assurer aux Français de l'an 2000 un niveau et une qualité de vie aussi élevés que possible.

A cet égard, et comme par définition, le développement industriel et scientifique ne s'accroderait ni de routine, ni de courte vue. Il n'atteint son but que grâce à la sérénité de la réflexion et à l'audace de l'action. Les grandes options scientifiques comportent nécessairement une marge importante d'in-

certitude, mais elles ne relèvent en aucun cas de l'attentisme ou du coup de poker.

Depuis quelques années, la recherche scientifique française a atteint un degré de cohérence qui est en lui-même un véritable progrès. Vous avez su tenir compte, dans une mesure non négligeable, des multiples interventions parlementaires auxquelles donne lieu, chaque année, l'examen du budget de votre ministère.

Les élus du groupe des républicains indépendants vous en sont reconnaissants et, par voie de conséquence, se trouvent encouragés, une fois de plus, à donner leur avis sur quelques points particuliers qu'ils m'ont chargé de développer.

Par rapport à l'an dernier, votre budget de la recherche scientifique est en augmentation de 15,5 p. 100 en autorisations de programme et de 13,6 p. 100 en crédits de paiement. Cette augmentation dépasse l'hypothèse basse du VI^e Plan pour atteindre un montant de crédit de près de 4 milliards de francs. C'est un montant correct. La part du lion est réservée au Commissariat à l'énergie atomique qui absorbe 58,5 p. 100 des crédits de paiement de l'ensemble.

L'immensité des tâches dévolues au C. E. A. justifie cette attribution et nous tenons à rendre hommage à la réorganisation intervenue au Commissariat dans le sens que nous avions souhaité : meilleure connaissance du coût des recherches, meilleure utilisation du personnel et accroissement des liens avec l'industrie. Le C. E. A. est appelé à marquer de plus en plus notre recherche et à en assurer le rayonnement mondial.

Nous avons déjà eu l'occasion d'appeler votre attention sur la nécessité d'activer les recherches au chapitre de la fusion thermonucléaire contrôlée. Nous pensons, en effet, que l'aboutissement de ces recherches ne nécessite pas des ressources financières forcément très importantes. Par contre, un succès dans ce domaine bouleverserait complètement les données de la politique énergétique internationale dans un sens favorable aux nations déficitaires en énergie. La France a tout à y gagner. Deux faits récents m'autorisent à insister à nouveau sur ce point.

C'est d'abord une information qui figure à la page 8 du dernier rapport du C. E. A. : « Après une période de relatif pessimisme il semble bien que le problème du confinement soit en voie de solution et que, d'ici à quelques années, on saura préparer un plasma ayant des caractéristiques représentatives de celles nécessaires pour un réacteur thermonucléaire ».

Le second fait qui est un grand pas pour l'humanité, est la création d'antihélium par les savants soviétiques. En dehors de l'intérêt philosophique de cette découverte, il semble bien que celle-ci soit liée à une maîtrise des techniques en question.

La domestication de l'énergie thermonucléaire justifierait une impulsion politique particulière des recherches nationales et internationales.

En attendant cette panacée énergétique, nous sommes à un tournant dans les techniques de séparation isotopique. J'avais exprimé le souhait, il y a deux ans, que notre pays approfondisse l'étude de l'ultracentrifugation. Cela a été fait. L'évolution a été telle que, pour l'usine européenne civile en gestation, les deux procédés seront sans doute en concurrence. Nous demeurons néanmoins persuadés qu'en l'état actuel de la technique, et pour plusieurs années encore, la diffusion gazeuse des hexafluorures d'uranium, qui a donné à Pierrelatte des résultats dépassant tous les espoirs, doit être préférée. C'est d'ailleurs le sens de ce que vous avez dit cet après-midi à cette tribune, monsieur le ministre.

Après le C. E. A. c'est le Centre national d'études spatiales qui reçoit la meilleure dotation, avec environ 22 p. 100 des crédits de paiement. Cet organisme est indispensable dans un pays moderne. Mais les républicains indépendants souhaitent — et aujourd'hui même ce souhait prend une valeur toute spéciale, monsieur le ministre — que la collaboration du C. N. E. S. avec les organisations européennes de recherches spatiales se développe le plus possible, particulièrement pour les satellites de télécommunications.

Pour contrebalancer l'influence de certaines puissances, à qui il ne déplairait pas de posséder le monopole de fait des futures retransmissions radiotélévisées sur l'Europe, il faut un organisme de dimension telle qu'il puisse, d'une part, fabriquer les satellites en disposant, si possible, de lanceurs qui fonctionnent et, d'autre part, vendre l'utilisation de ces satellites aux pays européens. Nous ne pensons pas que la France seule, quelle que soit la valeur du C. N. E. S., puisse satisfaire cette double condition.

Certes, la collaboration entre les pays d'Europe existe mais nous croyons qu'elle pourrait être utilement améliorée.

Après le C. N. E. S. ce sont le plan calcul — chapitre 56-01 — les contrats de développement — chapitre 66-01 — et le fonds de la recherche — chapitre 56-00 — qui absorbent des masses budgétaires importantes avec, respectivement, 6 p. 100, 4,95 p. 100, et 3,53 p. 100 du total des crédits de paiement.

Je crois traduire le souhait de mes collègues en vous demandant de tout mettre en œuvre pour détailler davantage, dans les documents budgétaires, les activités correspondantes. Les choix dont dépendent ces activités sont essentiellement politiques; il serait bon que les parlementaires soient mieux informés à leur sujet.

Dans un autre domaine, ponctuel, il serait souhaitable que l'Institut de recherches d'informatique et d'automatique ne soit pas dispersé, alors qu'il vient d'être installé. Je crois que certaines menaces planent à cet égard, qui inquiètent beaucoup les personnels.

En outre, votre budget prévoit le transfert de 388 emplois contractuels du Centre national de la recherche scientifique à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules, le fameux I.N. 2.P.3. Cette mesure semble défavoriser les personnels et paraît être en contradiction avec le statut de 1959, qui ne prévoyait pas ce genre de transfert.

Nous souhaitons que vous réserviez un accueil très favorable aux doléances des intéressés.

Enfin, je dirai l'intérêt que le groupe des républicains indépendants attache aux recherches océanologiques. Le monde entier tourne de plus en plus ses regards vers la mer. Les ressources de la mer sont la véritable chance de l'humanité. Le Cnexo a réalisé des travaux fort intéressants au cours de l'année passée. Je citerai, pour mémoire: les expériences de travail en profondeur qui permettent tous les espoirs d'exploitation du plateau continental; l'application du procédé de flexiforage aux grands fonds marins, qui permettrait une économie de 30 p. 100 sur les frais d'exploitation initialement prévus; la cueillette expérimentale des nodules de manganèse dans le Pacifique; l'assistance scientifique à la pêche du germon dans le golfe de Gascogne.

Cette énumération ne donne qu'une faible idée de la moisson de résultats recueillis par le Cnexo au cours du précédent exercice.

Tout en rendant hommage à l'effort continu de votre prédécesseur et de vous-même, monsieur le ministre, en faveur de ce type de recherche, nous souhaitons, non moins sincèrement, que la part de votre budget consacrée au Cnexo puisse être augmentée très sensiblement l'an prochain.

Ses crédits d'équipement n'absorbent que 1,35 p. 100 de votre budget. L'enjeu vaudrait bien de les porter à 2 p. 100 dès l'an prochain, quitte à modifier le canevas du VI^e Plan.

Le jour prochain où un statut international pour l'exploitation des océans sera préparé et discuté, il importera que la France connaisse le mieux possible la position de ses intérêts sous-marins.

En face des Etats-Unis qui, grâce à la prospection systématique des fonds sous-marins entreprise par le *Glomar Challenger*, connaissent bien les sous-sols, donnons au Cnexo le moyen de placer la France en position forte pour le jour des négociations internationales.

Ce budget fait ressortir clairement un progrès très important de notre politique de recherche scientifique. Il me semble qu'un virage a été pris dans le bon sens, afin de revaloriser la recherche et d'en augmenter le rendement. Ce mouvement est irréversible et le budget de l'an prochain accusera, nous l'espérons, mieux encore le souci du Gouvernement de faire en sorte que, malgré la variété infinie des actions de recherche, tous les chercheurs aient conscience d'un but unitaire: être les éclaireurs de la nation à la recherche d'un monde meilleur.

Les républicains indépendants ont bien conscience. C'est pourquoi, non seulement ils voteront votre budget, mais encore ils vous accorderont, monsieur le ministre, leur soutien constant dans le type d'action moderne que vous conduisez.

Quand on suit tant soit peu, dans le domaine scientifique, le difficile cheminement de la pensée politique dans le labyrinthe de la technicité, à la cadence rapide de l'évolution, on est amené à conclure que la politique d'avant-guerre est bien terminée.

A ceux qui, quelle que soit leur bonne volonté, utilisent, en politique, les méthodes du passé, se battant ensemble autour d'idées sur lesquelles ils ne restent pas longtemps d'accord, nous prouvons que, les réformateurs, c'est nous!

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien!

M. Jean-Claude Petit. N'en déplaise aux déformateurs, à l'heure actuelle, le C. E. A., le C. N. E. S., le Cnexo, c'est manifestement cela, le ciel, la terre et la mer. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le ministre, le Gouvernement français, grâce à votre action — je me plais à le reconnaître — a pris à maintes reprises une position favorable à l'industrie textile et rassurante pour son avenir.

Ce fut notamment le cas à l'occasion de la discussion du budget du développement industriel, en octobre 1970, et lors de la réunion du comité interministériel de politique industrielle du 8 janvier dernier.

Les mesures techniques prises dans certains domaines ont du reste confirmé cette volonté.

Mais des événements importants ayant des répercussions directes sur le commerce mondial des textiles, se sont produits depuis, notamment: les décisions du président Nixon destinées à rétablir la balance des paiements extérieurs des Etats-Unis; les accords bilatéraux entre les Etats-Unis, d'une part, le Japon, la Corée du Sud et Formose, d'autre part, fixant le plafond annuel des importations aux Etats-Unis de textiles autres que de coton originaires de ces pays et leur progression maximum dans les prochaines années.

Il est vraisemblable que des mesures inciteront les pays asiatiques concernés à faire un effort pour développer leurs ventes dans la Communauté économique européenne et, par conséquent, en France, afin de pallier les réductions qui leur sont imposées à l'entrée aux Etats-Unis.

On assiste donc à un revirement de la politique libérale développée depuis une dizaine d'années concernant le commerce mondial des textiles; il s'agit là d'un fait extrêmement important.

Or, il ne semble pas que la commission de la C. E. E. en ait tiré les conséquences quant à la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays tiers; bien au contraire, elle persévère dans une politique de libéralisation irréfléchie du commerce mondial des textiles, dont les dangers menacent, de toute évidence, les industries des pays membres de la Communauté. Le texte du document de politique sectorielle du textile, soumis le 22 juillet 1971 à l'approbation de la commission, confirme cette regrettable orientation comme l'ont, justement, relevé les organisations syndicales ouvrières textiles européennes, et je les cite:

« De l'avis de nos organisations syndicales, ce document manque singulièrement de sérieux; son caractère extrêmement vague et superficiel — illustré péremptoirement par la volonté ou l'illusion de circonscrire en dix pages les problèmes qui nous affrontent — ses incohérences, ses inexactitudes et ses contradictions les privent de toute valeur réelle et les situent bien en-deçà des études précédentes, pourtant repoussées par la profession.

« Il est extrêmement regrettable que l'opposition de la profession, les démonstrations et les arguments très nombreux développés, tant par les industriels que par les représentants ouvriers, n'aient même pas entamé les « apriorismes » qui constituaient de plus en plus clairement le canevas de la politique communautaire dans les domaines du textile et du vêtement. »

Quelles instructions le Gouvernement français se propose-t-il de donner à sa délégation auprès des communautés pour que la politique commerciale de la C. E. E. soit enfin repensée à la lumière des événements internationaux rappelés ci-dessus?

Si un grand nombre de produits textiles sont, en France, libérés à l'égard de beaucoup de pays, il n'en reste pas moins qu'un régime de restrictions quantitatives est encore appliqué à un certain nombre de produits textiles « sensibles » exportés par les pays dont les conditions de production ou de commercialisation sont considérées, à juste titre, comme anormales.

Or, l'étude des statistiques permet de constater que, dans certains cas et notamment vis-à-vis de pays de l'Europe de l'Est ou de la République populaire de Chine, les importations, en particulier en matière de tissus de coton, sont nettement supérieures aux montants des contingents fixés. Il serait utile de connaître comment ce fait peut se produire, quelles sont les procédures utilisées pour tourner les limitations contingentaires et si des dispositions précises pourraient être arrêtées en vue de mettre fin à ces anomalies dont les incidences seront graves sur certains secteurs de l'industrie nationale.

La déclaration du comité interministériel du 8 janvier 1971 faisait part de la décision du Gouvernement de créer une commission mixte composée de représentants de l'administration et des professions textiles, en vue de procéder à un examen des problèmes qui peuvent se poser en matière de réglementation de commerce international.

L'évolution de cette dernière est de plus en plus rapide et de plus en plus complexe. Il est donc à tous points de vue souhaitable que des échanges de vues aient lieu en vue de l'information, non seulement de la profession textile, mais aussi de celle des représentants des départements ministériels concernés qui pourront connaître les données économiques et commerciales fondamentales en cause. On ne peut donc que se féliciter de l'initiative prise par le Gouvernement en vue de la création de cet outil de travail moderne adapté aux besoins et aux réalités de notre époque.

Or, dix mois après la prise de cette décision, cette commission n'est pas encore créée.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de publier prochainement les textes permettant à cette commission de commencer ses travaux ?

Pour conclure, il est souhaitable de savoir si le Gouvernement français est disposé à maintenir les importations contingentes au niveau auquel elles ont été fixées et suspendre toute nouvelle mesure de libéralisation.

Les circonstances présentes, et notamment le désordre monétaire actuel avec les incertitudes graves qu'il fait peser sur l'activité économique, rendent nécessaire une pause dans la libéralisation du commerce mondial des textiles, en attendant que des négociations internationales, dont on peut d'ores et déjà prévoir qu'elles seront longues et difficiles, permettent de réaliser une organisation du commerce mondial des produits textiles reposant sur les réalités commerciales, la nature des produits en cause et la sauvegarde d'une industrie française, dont l'effort d'adaptation technique actuel ne peut être profitable que si des garanties réelles sont maintenues vis-à-vis des concurrences anormales. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. Mesdames, messieurs, je veux d'abord souligner le rôle des chambres de métiers puisque c'est cette année le quarantième anniversaire de leur assemblée permanente.

Quatre-vingt-dix chambres de métiers en France ; en la seule année 1970, 53.000 contrats arrivant à expiration ; au 1^{er} janvier 1971, 149.000 apprentis sous contrat.

Lorsque je dis que, pour la seule année 1970, 53.000 contrats arrivaient à expiration, cela signifie qu'un nombre égal de garçons et filles entraient sur le marché du travail avec un éventail de connaissances très large, puisque les chambres de métiers préparent à des examens pour 244 métiers complets, et que dans la plupart des cas il n'y a pas d'anxiété quant au chômage, car l'artisan qui embauche un apprenti sait qu'il a ou aura besoin de lui.

Cet effort absolument remarquable, à certains titres même exemplaire, mérite d'être poursuivi et aidé. Or, les ressources des chambres de métiers sont insuffisantes. Elles proviennent des emprunts, de la taxe d'apprentissage, des subventions des collectivités locales et pour la plus grande part des subventions de l'éducation nationale et enfin, monsieur le ministre, de votre département, notamment pour l'équipement des centres de formation professionnelle et le développement de l'assistance technique. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour accroître encore vos efforts.

En 1969, 38 millions de francs ont été dépensés, en partie grâce à vous, par les chambres de métiers seulement pour l'apprentissage et les actions de promotion. L'efficacité de l'action des chambres de métiers n'a d'égale que leur modestie ; des réalisations concrètes, solides remplacent souvent de vains tapages. Elles sont un auxiliaire précieux de l'activité économique et sociale du pays.

Notre collègue M. Jacques Barrot qui connaît parfaitement ces problèmes disait récemment : « Les chambres de métiers réalisent un effort de technicité et de promotion exemplaire. En même temps, elles ont gardé le contact avec la réalité humaine. C'est peut-être, du reste, à travers ce contact qu'elles atteignent les résultats de technicité et de promotion que tout le monde aujourd'hui leur reconnaît. »

Je formulerai cependant deux remarques.

Première remarque : les efforts techniques des chambres de métiers ont besoin d'une complémentarité venant des efforts techniques parallèles de l'Etat. Elles ont besoin d'assistants qualifiés et vous seul, monsieur le ministre, pouvez les leur offrir. M. Kaspereit nous a donné à ce sujet des assurances qui seront certainement bien accueillies des intéressés.

Seconde remarque : comment adapter la nouvelle politique de formation professionnelle permanente au secteur des métiers ? Le principe est admis, le cadre existe. La tradition séculaire de l'artisanat est solide. La démarche sera sans doute difficile mais elle sera certainement fructueuse.

Problème d'imagination, problème de ressources.

Problème de ressources aussi, monsieur le ministre, en ce qui concerne le crédit dans l'artisanat.

Le projet de la loi de finances pour 1972 comporte une dotation du F.D.E.S. en faveur des crédits artisanaux qui s'élève à 115 millions, c'est-à-dire à la même somme qu'en 1971.

Cette somme de 115 millions de francs, à laquelle s'ajoute le remploi des remboursements de prêts antérieurs, est nettement insuffisante pour couvrir les besoins des artisans qui, de plus en plus nombreux, suivent les conseils que vous, que nous leur donnons, en vue de développer leur entreprise et d'accroître leurs possibilités de production.

Le maintien de la même dotation en 1972 qu'en 1971, malgré les besoins accrus que nul ne conteste, est expliqué par le

fait que, conformément au décret du 11 août 1971, les caisses de Crédit agricole pourront désormais faire des prêts aux artisans travaillant en milieu rural, quel que soit leur métier.

Or, en vertu de ce même décret, les crédits seront consentis à un taux légèrement inférieur au taux normal des banques mais à peu près égal à celui que consent n'importe quelle banque à ses clients habituels, c'est-à-dire de l'ordre de 9 à 10 p. 100 pour le moyen terme.

A l'heure actuelle, le Crédit populaire de France accorde la moitié du montant des crédits demandés au taux de 6,75 p. 100 sur les fonds du F.D.E.S. et l'autre moitié à ce même taux de 9 à 10 p. 100 sur les fonds propres de la banque.

Il semble, en réalité, que les artisans ne soient guère favorisés par rapport à la situation antérieure puisque l'insuffisance de la dotation du F.D.E.S. les oblige à payer une partie ou la totalité des intérêts de leur crédit au taux de 9 à 10 p. 100, ce qui fait environ 3 p. 100 de plus qu'avec les crédits artisanaux.

Nous avons, monsieur le ministre, que vous attachez une grande importance aux problèmes de la promotion artisanale. Les députés des régions rurales de France y attachent également un très grand prix.

Si nous considérons le total des emplois créés en Bretagne pendant les dix dernières années, nous nous apercevons qu'un tiers résulte de la décentralisation guidée par l'Etat ou de la décentralisation indirecte, tandis que les deux autres tiers procèdent de la promotion interne.

C'est un problème difficile. On a pensé longtemps, on a dit souvent que les structures économiques de certains de nos secteurs ruraux n'étaient pas adaptées à notre époque. Mais est-ce bien sûr ?

Maire d'une petite ville de 13.000 habitants et député d'une circonscription rurale, j'assiste en ce moment, dans le monde rural artisanal, au phénomène auquel j'ai assisté pendant dix ou douze ans dans le monde commerçant. On constate un effort parallèle de modernisation, d'adaptation, un effort du reste difficile, douloureux, parce que ses résultats sont incertains. Aussi cet effort doit-il être vigoureusement encouragé.

Partout se multiplient des efforts de survie, d'adaptation, et c'est là, monsieur le ministre, que votre rôle rejoint celui du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

M. Darras vient de tenir pour sa région des propos à peu près identiques à ceux que les députés bretons peuvent tenir pour la Bretagne. Grâce à l'attribution de bonifications d'intérêt, grâce à l'accroissement des aides à moyen et long terme, grâce à des réformes fiscales, notamment à celle de la patente, il serait possible d'obtenir de nombreux et bons résultats dans le domaine de l'emploi.

Nous qui venons de provinces réputées parfois jointaines, nous qui avons affaire quotidiennement à des personnes qui considèrent les problèmes d'une manière plus synthétique et moins analytique que la nôtre et, en définitive, peut-être moins profonde que la nôtre, nous vous disons, monsieur le ministre, que l'une des meilleures solutions pour l'aménagement du territoire réside peut-être dans l'artisanat.

Si les artisans des quatre départements de la région programme de Bretagne, assurés des garanties financières suffisantes, réussissaient, comme beaucoup le souhaitent, à embaucher chacun un compagnon, cela représenterait l'équivalent de l'usine Citroën à Rennes.

Un grand effort dans ce sens est d'ailleurs entrepris actuellement, et M. Ferret, commissaire à la rénovation rurale, a parfaitement compris l'importance du problème.

J'ai voulu, monsieur le ministre, poser la question sur deux plans. Le premier, le plan financier, conditionne le second qui est le plan de l'aménagement du territoire du point de vue artisanal. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Volumard.

M. Pierre Volumard. J'aborde la tribune avec quelque humilité, M. Leroy m'ayant rappelé à la modestie en faisant état de mon incompetence. Je regrette qu'il ne soit plus là...

M. Roger Roucaute. Il ne savait pas que vous l'interpelleriez !

M. Pierre Volumard. ... car je lui aurais dit que s'il ignorait mon métier, je sais, moi, que celui d'ingénieur n'est pas le sien.

Cela dit, je limiterai mon exposé à deux sujets : l'énergie et la recherche médicale.

En ce qui concerne l'énergie, je reconnais, avec les rapporteurs, qu'elle est le fondement de notre prospérité industrielle, économique et sociale. C'est pourquoi, en cette matière, notre politique doit être orientée vers l'indépendance et le moindre coût.

Sur le plan de l'énergie primaire, c'est désormais le nucléaire qui sera seul en mesure d'assurer le développement. C'est aussi lui qui, dans la période de transition, déterminera les prix de vente du fuel lourd et du charbon.

C'est une des raisons qui justifient le choix par la France de la filière à uranium enrichi, moins chère de 20 p. 100, dès lors que, grâce à la filière à uranium naturel, notre pays n'est pas pieds et poings liés devant l'étranger.

Au passage, saluons la réussite française, à travers tous les gouvernements depuis la Libération, en matière d'énergie nucléaire comme d'aéronautique. Car la France, dans les deux cas, est en tête, sans qu'elle ait reçu le moindre concours extérieur depuis trente ans.

Revenant au nucléaire, je ne saurais trop approuver la décision récente de regrouper sur le plan européen les moyens de préparation de l'uranium enrichi.

Il conviendrait à cet égard de dissiper un malentendu portant sur l'usine isotopique de taille européenne. Certes, l'effet de taille joue dans le bon sens de l'abaissement du prix de revient. Mais, en fait, il ne joue pas véritablement si l'on songe à toutes les centrales qu'il faudra alimenter d'ici dix à quinze ans : nécessairement, il faudra alors, dans chaque pays, plusieurs centres isotopiques.

L'intérêt profond de la première usine isotopique de taille européenne réside dans la mise en commun des brevets et des procédés technologiques, qui contribuent encore plus que l'effet de taille à l'abaissement du coût de revient. Qui plus est, on sera ainsi obligé de mettre en commun toutes les ressources pour les recherches appliquées correspondantes.

Quittons le nucléaire pour le pétrole. Il va de soi que nous ne pouvons qu'applaudir le Gouvernement pour avoir conduit les opérations avec maîtrise. A aucun moment les Français n'ont souffert d'une quelconque pénurie des approvisionnements, en dépit de la sévérité des négociations avec certains pays producteurs.

Continuons à diversifier nos sources d'approvisionnement et à maintenir nos stocks. Car nous sommes assis sur un baril... de pétrole !

Quant à l'énergie secondaire, j'approuve encore les rapporteurs d'avoir souligné que l'électricité et le gaz, parce qu'ils sont soumis à des régimes fiscaux discriminatoires, faussent la concurrence au niveau des énergies et défavorisent stupidement les industriels français face à la concurrence internationale, à tout le moins européenne.

C'est évidemment l'exemple le plus significatif des produits dont la fabrication exige beaucoup d'énergie.

Il faut d'urgence, indépendamment de toute réforme générale ultérieure, corriger les patentes de l'Electricité de France et du Gaz de France et aligner leur assiette sur celle des autres industries.

Il faut aussi en terminer avec les taxes ou majorations de tarifs municipales ou départementales que seule supporte l'électricité. Ce système fiscal est anti-économique et aussi stupide que l'ancien octroi.

Certes, il faudra, sous peine d'autres difficultés, maintenir les ressources des collectivités locales, mais en recourant à autre chose qu'à des procédés moyennageux.

Je voudrais maintenant appeler l'attention sur la recherche médicale.

Poursuivie en France par l'I. N. S. E. R. N., le C. N. R. S., le C. E. A., l'Institut Pasteur entre autres, elle est cependant coordonnée par la D. G. R. S. T. De son développement dépend l'allègement des douleurs de l'homme devant la maladie. Aussi ne consacrerait-on jamais trop d'argent à la recherche médicale.

Il faut bien comprendre et admettre la nécessaire diversification, voire la dispersion, des centres de recherche, qui, très pluridisciplinaires par nature, se situent bien souvent dans la terre d'élection des sciences physiques pures, tels les centres du C. E. A.

Nous devons donc appuyer les demandes de crédits de ces divers organismes dès lors que les experts médicaux en reconnaissent la nécessité.

S'agissant des recherches sur le cancer, il est bon de rappeler qu'avec les acides désoxyribonucléiques et les radiations, elles se situent aux confins de la chimie organique cellulaire et de la théorie de la matière, la frontière entre ces domaines étant souvent indécernable.

Ces observations générales n'ont d'autre but que d'inciter le Gouvernement à une action dynamique dans la limite des contraintes budgétaires. Et c'est en considérant qu'il agit au mieux que je voterai le budget du ministère du développement industriel et scientifique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Emile Roger. Monsieur le ministre, le projet de budget du développement industriel se place, vous l'avez reconnu, dans le droit fil des décisions du Plan. On peut même dire qu'il en est l'expression pratique.

Attaché à une économie fondée sur la concurrence, le Plan disposait que l'action de l'Etat s'orienterait vers des secteurs prioritaires comme la construction mécanique, la chimie, l'élec-

tronique, l'informatique et les télécommunications, les pouvoirs publics devant s'efforcer, en liaison avec la profession, de remédier à des insuffisances de moyens de financement.

C'est dans cette optique qu'est conçu votre budget, et on retrouve d'ailleurs cette orientation dans tous les principaux fascicules discutés par l'Assemblée : incitations à l'exportation, exonérations fiscales, primes, etc.

La politique industrielle du Gouvernement se découvre à travers la politique économique d'ensemble mise en œuvre. C'est pourquoi les crédits d'action du ministère du développement industriel ne sont qu'une partie de cette politique globale, et c'est d'après l'ensemble qu'il faut juger.

La première constatation que l'on peut faire c'est que les crédits alloués au secteur privé sont sans cesse en augmentation. C'est ainsi que les primes versées par l'Etat pour la localisation industrielle sont passées de 89 millions de francs en 1965 à 425 millions en 1970. Dans le même temps, les primes par emploi créés sont passées de 4.470 francs à 7.095 francs.

Par ailleurs, et M. Lelong le note dans son rapport, les prêts du F. D. E. S. ont augmenté dans une proportion considérable. Le ministère du développement industriel est ainsi devenu une sorte de rouage au service de l'entreprise privée.

Plus concrètement, monsieur le ministre, votre politique industrielle vise à soutenir et à développer les ambitions des grands groupes financiers et industriels qui veulent se faire une place sur le marché international. Toutes vos décisions vont dans ce sens mais, je le répète, c'est normal puisqu'elles se situent dans la ligne du Plan.

C'est pourquoi d'ailleurs de nombreux secteurs de l'industrie, qui n'ont pas vos préférences, se débattent dans des difficultés grandissantes, que la situation générale de l'emploi se dégrade à un rythme accéléré et que nous n'atteignons même pas les chiffres fixés par le Plan pour les emplois industriels.

Vous nous aviez dit, monsieur le ministre, que les points forts de notre industrie étaient les grandes entreprises agissant dans les secteurs en développement. Elles devaient, selon vous, apporter aux Français le bien-être par l'industrialisation, du fait qu'elles étaient les mieux adaptées à la concurrence internationale.

Mais la sacro-sainte concurrence ne produit pas spontanément l'expansion de l'emploi industriel ; au contraire, pour le capital, l'expansion industrielle n'existe qu'en vue du commerce et, au-delà, de la réalisation du profit le plus élevé possible et vise même à employer le moins de personnel possible.

Contrairement à ce que prétendent les apologistes des grands groupes, l'existence de ceux-ci, qui détiennent une puissance industrielle sans précédent dans l'histoire, n'offre aucunement une garantie de stabilité d'emploi et d'activité à plus ou moins long terme, pour l'expansion et le bonheur des Français.

Au contraire, sous la poussée de la concurrence, dont ils sont nés d'ailleurs, ils engendrent de nouveaux déséquilibres économiques qui dépassent les limites locales, régionales, voire nationales.

A l'intérieur de chaque groupe, l'instabilité de l'emploi et même de la production croît avec la formation de grands ensembles, et il est significatif que le prétexte de l'innovation technologique est toujours invoqué pour imposer des sacrifices aux travailleurs. C'est ce qui se passe sous nos yeux en Lorraine chez de Wendel, après s'être passé ailleurs, avec l'aide de l'Etat et l'argent des contribuables.

En effet, depuis les accords conclus avec la sidérurgie en 1966, des milliers d'emplois ont été supprimés : plusieurs milliers dans le Nord et l'Est, plus de 20.000 de 1966 à 1970, à la suite du plan professionnel, pour l'ensemble du pays. Dans le même temps, la majorité des mines de fer étaient fermées les unes après les autres, sous prétexte de rentabilité. Mais, comme il fallait s'y attendre, la rentabilité n'est jamais acquise une fois pour toutes. Elle est remise sans cesse en question par le groupe lui-même. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, plus de 10.000 emplois sont supprimés dans une des régions qui ont beaucoup souffert des fermetures de puits et de la récession.

Ajoutons que cette orientation aggrave les déséquilibres régionaux. C'est ainsi que nous venons d'apprendre que, dans le Bas-Rhin, des menaces de licenciement pesaient sur 9.000 travailleurs du textile et des mines de potasse.

A ce sujet, monsieur le ministre, je voudrais, après mon collègue Darras, appeler votre attention sur la situation de la région du Nord, où la crise de l'emploi s'aggrave.

C'est ainsi que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites y est de 27.000, dont 15.000 hommes et 12.000 femmes. Si l'on y ajoute les 9.000 personnes qui bénéficient de l'aide publique, on arrive à plus de 36.000 personnes privées d'emploi.

Parmi ces personnes, 44 p. 100 sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Enfin — fait qui ne s'était pas produit depuis longtemps — entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre de cette année, ont

été enregistrées 314 demandes d'emplois émanant de cadres de moins de trente-cinq ans, dont 50 p. 100 étaient des ingénieurs et des techniciens.

C'est à ce moment-là que la direction générale des houillères, probablement avec votre accord, monsieur le ministre, décide d'accélérer la fermeture des puits. Des concentrations, comme celle de Barrois, qui devaient continuer leur exploitation jusqu'en 1980 seront fermées avant 1977.

Certes, vous me direz, qu'il y a Renault. Mais Renault ne pourra offrir que le quart des emplois qui ont été déjà supprimés.

La situation de cette région ne peut donc que s'aggraver si un terme n'est pas mis à la politique actuelle. Il faut agir de toute urgence. Croyez-vous, monsieur le ministre, que les 24 millions de francs attribués par le F. D. E. S. pour la rénovation de l'habitat minier puisse régler la question ?

Au train où vont les choses, les habitants des coronas ne verront la rénovation de leurs cités s'achever qu'en l'an 2000.

En définitive, monsieur le ministre, l'orientation actuelle de votre politique, comme nous l'avions souligné lors de la discussion du Plan, est, malgré les mots, contraire aux intérêts de la grande masse. Elle engendre la gêne et l'insécurité pour le plus grand nombre.

Le choix que vous offrez à des milliers de travailleurs — et ne craignez-vous pas qu'ils soient plus nombreux encore demain ? — consiste ou bien à être exploités à fond dans l'usine, ou bien à devenir chômeur, à être bafoués au plus profond de leur dignité d'ouvrier.

Nous sommes persuadés qu'avec nous, la majorité des Français, refusant ce choix, choisiront les changements que nous proposons et qui permettraient de répondre aux besoins sociaux, de préparer un essor sans précédent de l'industrie française.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question au sujet de la société E. R. A. P.

Pour mener à bien sa diversification, la société E. R. A. P. doit pouvoir disposer, en sus des possibilités d'autofinancement qui lui restent, d'une aide annuelle de 400 millions de francs pendant trois ans. Avec les 200 millions retenus sur l'avis du ministre des finances comme dotation de cette société pour 1972, nous sommes loin de ces estimations. Vous nous avez apporté tout à l'heure des informations à ce sujet. Mais j'insiste auprès de vous sur la nécessité de prendre en compte les besoins de la société E. R. A. P. si l'on ne veut pas faire une place plus grande encore aux grands groupes internationaux d'origine anglo-saxonne sur le marché mondial du pétrole, ce qui serait inadmissible. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les problèmes que pose l'industrialisation de notre pays, objectif primordial du VI^e Plan, le plus grave, le plus urgent à résoudre est sans conteste celui que pose la restructuration industrielle de la Lorraine en général et du département de la Moselle en particulier.

Ce département frontalier a, en effet, subi des crises de mutation qu'aucun autre département français n'a connues, pas même les autres départements lorrains.

Il y eut d'abord la crise des charbonnages que tous les pays producteurs, sans exception, ont subie, parce que, comme l'a souligné au Sénat un parlementaire de la Moselle, même après les récents accords d'Alger, le pétrole continue à fournir une énergie meilleure marché que le charbon national.

Puis survint la crise des mines de fer parce que, comme le disait récemment la presse régionale, l'arrivée sur le marché européen des minerais d'outre-mer à la teneur en fer double de celle de la minette lorraine, minerais désormais transportés par des navires de fort tonnage, faisait chuter les ventes de la minette tant sur les marchés extérieurs de la Sarre et de la Belgique que sur celui du Nord de la France.

Ces faits qui, aux yeux de toute personne de bonne foi, se sont imposés à la volonté des hommes ont eu comme conséquence pour le département de la Moselle la perte de 30.000 emplois.

Enfin, comme on l'a dit ici même à l'Assemblée nationale cet après-midi dans le cadre d'une question d'actualité, la restructuration de l'industrie sidérurgique entraînera, selon les prévisions, la suppression de 10.000 emplois au moins pour le seul département de la Moselle.

Ainsi, il apparaît que la Moselle, après un brillant essor qui s'est poursuivi jusqu'aux environs de 1962, connaît de graves difficultés dues en particulier au recul de ce qui faisait sa richesse traditionnelle : le fer et le charbon.

Un immense problème de reconversion industrielle se pose donc aujourd'hui, dans cette région, problème qui ne peut être résolu qu'avec l'aide et l'intervention de l'Etat.

Le Gouvernement a compris cela et le Premier ministre l'a récemment encore confirmé aux parlementaires lorrains qui avaient appelé son attention sur ce point.

C'est ainsi que, dans un premier stade, a été réalisé ou est en voie de réalisation, ce qui constitue un atout majeur pour le développement économique d'une région, une infrastructure autoroutière unique en France qui fera de la Moselle un carrefour européen.

Un effort sans précédent a été accompli dans le cadre de la formation. Je citerai en particulier la création de l'université de Metz par l'Etat et je rappellerai que la Lorraine se situe, pour la formation professionnelle, au cinquième rang des régions françaises quant aux effectifs des collèges d'enseignement technique.

Enfin, un comité interministériel a, le 29 juillet dernier, dans le cadre de sa politique d'incitation à l'implantation d'entreprises industrielles en Moselle, classé en zone II tous les secteurs frontaliers, ce qui signifie que, dans ces zones, les entreprises pourront recevoir de l'Etat une prime de 13.000 francs par emploi nouveau créé.

Cette politique a déjà porté ses fruits, comme l'a déclaré M. Drancourt, commissaire à l'industrialisation de la Lorraine, qui s'exprimait en ces termes : « Grâce à l'appui des pouvoirs publics et à la volonté des responsables lorrains, 25.000 emplois industriels ont été créés au cours du V^e Plan, 60.000 doivent l'être dans les dix prochaines années. En plus des nombreuses opérations d'extension, la réussite de la politique d'industrialisation engagée depuis plus de cinq ans se mesure dans les faits suivants. Vingt-deux entreprises extérieures ont choisi la Lorraine comme plate-forme du marché européen ; elles portent toutes témoignage en faveur de ce choix. Soixante-treize entreprises françaises ont décidé de réaliser en Lorraine une décentralisation ou une implantation.

« En 1966, la moitié des salariés étaient encore en activité dans les industries traditionnelles de l'acier et du charbon.

« Aujourd'hui, 60 p. 100 des salariés sont employés dans des activités diversifiées. »

Evidemment, la mutation industrielle de la Moselle pose de très lourds et graves problèmes, notamment en matière d'emploi. Qui oserait le nier ? Il serait aussi vain de nier les menaces de récession qui pèsent sur l'ensemble des pays occidentaux, notamment sur l'Allemagne fédérale, laquelle compte aujourd'hui près de 500.000 chômeurs.

Mais il est faux de prétendre que, d'ores et déjà, la Moselle soit en période de crise et que je ne sais quel sous-développement y soit générateur de chômage.

Actuellement, l'excédent des offres d'emplois non satisfaites s'élève à 12.000 sur les demandes d'emplois qui ne dépassent pas 7 à 8.000 et dont 50 p. 100 sont satisfaites dans le mois où elles sont déposées.

Cela n'empêche pas, certes, de regretter que les hauts salaires pratiqués en Allemagne à la suite de deux réévaluations du deutsche Mark provoquées par une crise monétaire mondiale attirent hors de nos frontières — comme le permettent les clauses du Marché commun — plus de 10.000 de nos travailleurs.

Des mesures — je l'ai rappelé — ont été prises pour limiter cette hémorragie de main-d'œuvre. Mais je regrette surtout qu'après les deux guerres mondiales, pendant près de quarante ans, rien n'ait pratiquement été tenté pour implanter en Moselle soit des structures universitaires, soit des industries diversifiées et que les Gouvernements de l'époque aient adopté une politique économique de facilité, basée exclusivement sur l'industrie lourde monolithique, ce qui a provoqué précisément la situation que nous déplorons aujourd'hui.

Ce n'est certes pas en quelques années qu'une reconversion industrielle, même partielle, d'une région telle que la Lorraine peut être menée à bien. Nous en sommes conscients. Mais aujourd'hui, face aux nouvelles menaces qui pèsent sur l'économie de la Moselle, l'effort de l'Etat doit être intensifié de manière urgente, car l'Etat se doit de faire davantage en ce domaine.

Il convient de développer l'université de Metz plus spécialement dans le domaine de la technologie et de la recherche scientifique, afin d'assurer à l'économie mosellane les cadres qui lui font encore si cruellement défaut.

Il faut étendre à tous les secteurs menacés le bénéfice des primes d'adaptation industrielle et ne pas le limiter exclusivement aux régions frontalières.

Mais la création d'entreprises nouvelles ne peut résoudre tous les problèmes de l'emploi. Il convient aussi d'assurer le développement des entreprises existantes, notamment des industries de transformation qui, avec 52.000 salariés, constituent un facteur essentiel de l'industrie mosellane.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que j'avais à formuler sur les problèmes particulièrement graves et aigus que pose la restructuration de l'économie mosellane.

Je sais que ce n'est pas en vain que les Mosellans ont toujours fait confiance à la France et je sais que le Gouvernement saura prendre les mesures exceptionnelles qu'exige une situation deve-

vue exceptionnelle. Je lui fais totale confiance. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Bouulloche.

M. André Bouulloche. Mesdames, messieurs, l'examen des crédits du ministère du développement industriel et scientifique fournit une précieuse occasion de faire le point de l'activité nationale dans le domaine, capital pour toute nation développée, de la recherche scientifique.

M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances se sont déclarés satisfaits des crédits prévus dans le projet de loi de finances, qui, selon eux, correspondraient aux prévisions du Plan.

Regardons-y d'un peu plus près, si vous le voulez bien.

Le Plan ne concerne pas les autorisations de programme. La commission de la recherche du V^e Plan avait accepté un arbitrage gouvernemental comportant, pour la période de 1971-1975, une hypothèse haute de 22.450 millions de francs et une hypothèse basse de 21.800 millions de francs. Mais le Plan lui-même a retenu deux hypothèses, toutes deux inférieures à la plus faible des deux précédentes : l'une, de 21.400 millions de francs ; l'autre, de 19.500 millions de francs.

C'est au plus bas des quatre barreaux de cette échelle « descendante » que le rapport se réfère pour mettre en avant le chiffre de 3.804 millions au titre des crédits d'équipements, correspondant sans doute à la progression, d'une année sur l'autre, de la production intérieure brute, prévue dans le Plan.

Dans ces conditions, le chiffre de 3.848 millions que nous admettons en première analyse, puisque nous ne sommes pas armés pour le discuter, s'intégrerait dans la fourchette du Plan. Une telle affirmation soulève une objection importante. En effet, le Plan est évalué en francs 1970 et, pour 1972, c'est un minimum de 11 p. 100 de majoration qu'il faudrait appliquer. La limite basse serait ainsi relevée à 4.220 millions de francs. Nous nous trouvons donc en présence d'un retard de quelque 9 p. 100 sur la limite basse d'un plan déjà insuffisant.

D'ailleurs, la comparaison avec l'année 1968 est édifiante. Elle montre combien a diminué l'importance que le Gouvernement attache à la recherche. En francs 1970, les autorisations de programme du budget de 1968 s'élevaient à 4.216 millions de francs, alors que celles du budget de 1972 se montent à 3.470 millions de francs, soit une chute en volume de plus de 18 p. 100.

Comment un tel résultat peut-il se concilier avec le taux de croissance annuel moyen de 9,45 p. 100 ? Je vous laisse le soin de résoudre cette énigme, monsieur le ministre. Pour ma part je serais tenté de voir, dans la situation ainsi décrite, une nouvelle manifestation des résultats auxquels on aboutit lorsqu'on établit un plan sans dresser le bilan exact des résultats et des échecs du plan précédent et que, de ce fait, on néglige d'en tirer les conséquences.

S'agissant plus particulièrement du budget du Centre national de la recherche scientifique et de la direction de l'enseignement supérieur, on pourrait être tenté de saluer une hausse des autorisations de programme de 29 p. 100 et une augmentation des crédits de paiement de 14 p. 100. Mais l'analyse de ce budget montre au contraire qu'il permet à peine aux services en question de fonctionner.

L'équipement lourd du Centre national de la recherche scientifique nécessite des dotations importantes et, pour ne prendre qu'un exemple, le réacteur à haut flux de Grenoble exigerait, après deux réévaluations du deutsche Mark, des crédits qui ne correspondraient nullement à une augmentation d'activité, mais simplement à une évolution de la situation financière.

De même les coûts de fonctionnement des équipements déjà mis en place augmentent dans de fortes proportions et absorbent une bonne part de l'augmentation des crédits budgétaires.

Le résultat de cet état de choses est une menace de crise grave au Centre national de la recherche scientifique. Il serait vain de considérer, à travers des chiffres trop globaux, la situation comme satisfaisante, alors que le budget du développement scientifique se présente en réalité comme un budget d'attente et non pas, ainsi que ce serait souhaitable, comme un budget de démarrage d'un plan dont il concerne cependant, ne l'oublions pas, la deuxième année d'exécution.

Les documents qui nous sont soumis motivent aussi de sérieuses alarmes en ce qui concerne la création de postes, tant pour les chercheurs que pour les personnels techniques.

Quelles sont, en effet, les perspectives offertes aux jeunes qui désirent choisir les carrières de la recherche ? Le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne sont guère encourageantes.

Pour avoir une vue suffisamment large de la situation, il faut remonter quelques années en arrière et rappeler que les budgets de 1969 et de 1970 étaient d'une extrême pauvreté en matière de créations de postes.

Le budget de 1971, avec 1.252 créations, marquait un net progrès. Mais, dans celui de 1972, leur nombre est ramené à 695.

Qui plus est, la proportion entre les chercheurs et ceux qu'on a qualifiés du nom barbare d'I. T. A., proportion qui devrait être comprise entre un demi et un tiers, suivant les branches, mais qui était de 1 pour 1,9 en 1971 tombe, en 1972, à 1 pour 1,5, ce qui rendra malaisé l'utilisation d'une partie de ces postes.

Parallèlement et par un phénomène de compensation automatique, on voit se multiplier les postes de personnel temporaire sans statut bien défini.

Vous parliez de l'I. N. P. N. P. P. dans votre exposé de ce soir, monsieur le ministre. Vous êtes certainement au courant de la protestation des personnels du C. N. R. S. dont les postes seront transférés à cet institut, alors qu'une simple mesure de mise à disposition suffirait.

De telles mesures créent un profond malaise parmi les personnels de la recherche scientifique dont l'efficacité — c'est bien connu — dépend beaucoup des conditions dans lesquelles ils travaillent et de la possibilité qui leur est offerte de constituer des équipes. Chacun sait bien que ces équipes sont lentes à former. Chacun sait aussi qu'elles peuvent se dissoudre irrémédiablement en quelques instants.

C'est pourquoi la définition d'une politique précise en matière de recrutement des jeunes chercheurs doit être formulée. C'est peut-être le problème le plus grave auquel le budget que nous discutons doit apporter une solution, car c'est un problème de coordination de plusieurs mesures.

D'une part, les crédits affectés à la formation de recherche du C. N. R. S. diminuent en volume. D'autre part, le nombre des postes créés est absolument insuffisant pour accueillir tous les jeunes gens formés par le C. N. R. S. ou l'université et qui désirent se consacrer à la recherche.

Doit-on en conclure que le Gouvernement veut éloigner les jeunes de la recherche ? Ce serait logique. Sinon, il faut que le Gouvernement s'explique clairement et c'est cette explication que nous attendons de vous, monsieur le ministre.

Nous avons aussi d'autres sujets de préoccupation d'ordre général concernant votre budget, et d'abord le regret de voir la recherche fondamentale céder rapidement du terrain à la recherche directement liée à une industrialisation, à laquelle le Plan a donné la toute première priorité. Tout indique que c'est ce qui est en train de se passer. Les autorisations de programme concernant la recherche fondamentale représentaient, en 1971, 35,3 p. 100 du total ; en 1972, elles ne représenteront plus que 34 p. 100.

Par ailleurs, la répartition actuelle donne 52 p. 100 pour la recherche fondamentale et appliquée, et 48 p. 100 pour la recherche développement. Les inflexions en faveur du développement amènent à penser que cette proportion sera inversée en 1975 avec 47 p. 100 pour la recherche fondamentale et appliquée et 53 p. 100 pour la recherche développement.

En réalité, les chiffres sont sans doute plus sévères encore. Car de nombreux laboratoires, dotés de crédits insuffisants, sont contraints de prendre des contrats de recherche développement pour pouvoir survivre ; mais cela n'apparaît pas dans les statistiques.

Cet appauvrissement graduel de la part de la recherche fondamentale est très préoccupant, car il risque de donner à notre effort national un caractère d'accompagnement du développement industriel, alors qu'il devrait au contraire garder son sens propre et fournir les moyens d'évolution de toute l'économie.

Comme une certaine forme d'industrialisation, la promotion de la recherche développement est certes nécessaire. Mais indépendamment du fait qu'elle ne doit pas être poursuivie au détriment de la recherche fondamentale ou appliquée, elle présente un danger qui est celui de l'éparpillement, du coup par coup et, finalement, du gaspillage.

Pour l'éviter, une planification cohérente est indispensable, mais elle ne peut se faire en dehors de la définition d'une claire politique industrielle.

De ce point de vue, monsieur le ministre, votre exposé ne m'a pas convaincu. Et comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement ? Comment une politique industrielle exhaustive pourrait-elle être menée par un gouvernement qui éprouve une peur fondamentale à l'égard de toute mesure sélective et pour qui le libéralisme économique est la règle ?

C'est l'absence d'une politique technologique cohérente, mise au service d'une grande politique de restructuration industrielle, qui a conduit à des recherches de développement, menées empiriquement sur de vastes projets isolés du contexte national et débouchant sur des mécomptes gravement nuisibles à l'intérêt national, comme par exemple l'affaire des filières d'énergie électro-nucléaire.

A ce propos, peut-être la discussion du budget pourrait-elle permettre d'évoquer la crise du Commissariat à l'énergie atomique qui dure depuis de longues années, qui est profonde et qui ne peut être résolue par quelques mesures superficielles.

Chacun se plaît à reconnaître que le Commissariat constitue un outil incomparable au service de la nation. Mais autant il avait semblé facile, quoique coûteux, de lui faire résoudre, avec les moyens appropriés, quelques grandes tâches, autant il paraît difficile d'aborder aujourd'hui le problème par la voie inverse en déterminant le meilleur moment de faire vivre cet organisme et de lui faire rendre les services qu'on est en droit d'en attendre.

Sans doute un effort de recherche sur la recherche elle-même permettrait-il de trouver des solutions à la question ainsi posée. Mais faute de méthode dans l'approche du problème, celui-ci reste entier et la crise demeure. Elle risque même d'être aggravée par la création d'un certain nombre de filiales dans lesquelles on peut craindre de voir l'amorce d'une privatisation d'un certain nombre d'activités du Commissariat.

Pensez-vous, monsieur le ministre, me rassurer sur ce point en indiquant à l'Assemblée quelles dispositions vous avez prises pour que ces filiales ne tombent pas dans l'orbite du secteur privé ?

Finalement, la conclusion à ce genre de débat ne pouvant malheureusement pas changer beaucoup d'une année sur l'autre, il est plus que jamais nécessaire de définir une véritable politique scientifique impliquant des choix clairs, des moyens précis et la continuité indispensable. Seule une telle définition est de nature à permettre l'essor d'une recherche fondamentale cohérente et la rentabilité de la recherche appliquée. Or, la promotion de la recherche de développement et le plafonnement des grands programmes ne constituent pas la définition d'une telle politique et le problème reste posé.

La nécessité de la coopération internationale, et d'abord européenne, est aussi très évidente, mais elle suppose des moyens appropriés et les difficultés de son application ne doivent pas servir à masquer nos propres insuffisances.

On ne peut, à ce propos, qu'être alarmé par l'arrêt pratiquement total de toute croissance du Centre national d'études spatiales. Une attitude claire est d'autant plus nécessaire que les nouvelles que nous venons de recevoir nous donnent à penser que le personnel de ce centre est susceptible de traverser une crise de désarroi. Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire ce soir, une déclaration à ce sujet ?

Mes chers collègues, je conclurai en formulant un regret et une remarque.

Je regrette de voir abandonner avec tant de détermination l'objectif des 3 p. 100 du produit intérieur brut longtemps annoncé par le Gouvernement qui entendait le consacrer à la recherche. S'il est un domaine où une ambition mesurée et lucide se justifiait c'était bien celui-là.

La remarque a trait à cette fameuse « rentabilité de la recherche » qui est si souvent mise en avant actuellement. Je partage à ce sujet l'avis d'une centrale syndicale qui dénonce le caractère trompeur d'un tel critère. En effet, la rentabilité est mesurée avec des indicateurs économiques qui sont issus de notre société industrielle telle qu'elle est. Ce qui est rentable d'après ces critères tend donc à la perpétuer et à en accentuer les caractères.

Mais nous sommes arrivés à un moment où ce développement industriel et économique produit toutes sortes d'inconvénients, de nuisances qui rendent la place de l'homme de plus en plus inconfortable, et bientôt intenable. Un changement de cap est donc nécessaire. Mais où en trouverons-nous les éléments sinon dans l'application de notre cerveau à une recherche animée par l'imagination et le non-conformisme ? Peut-on s'imaginer qu'une telle recherche sera jamais « rentable » avec nos critères économiques actuels ? Certainement pas. En se fixant une telle contrainte on tourne le dos à la seule voie qui nous soit ouverte pour faire face aux contradictions dans lesquelles nous sommes enfermés et qui amènent certains futurologues à nous prédire de dramatiques conséquences.

Notre conception de la recherche au service de chaque homme, au service de la qualité de la vie nous paraît difficilement compatible avec la priorité que vous donnez à une recherche essentiellement et immédiatement utilisable par le développement industriel.

Le groupe socialiste ne pourra pas, monsieur le ministre, voter votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour.

M. Paul Duraffour. Mesdames, messieurs, la création en avril et en juin 1969 de la direction de l'artisanat au ministère de l'Industrie et celle du secrétariat d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat ont démontré qu'enfin les pouvoirs publics parvenaient à s'émouvoir des problèmes que posait au secteur des métiers et de l'artisanat les mutations profondes dues aux transformations des techniques et aux modifications des structures économiques. Ces créations ont fait naître, bien sûr, beaucoup d'espoir.

Déjà en 1925, après les bouleversements et les destructions provoqués par la première guerre mondiale, l'institution des chambres de métiers avait permis la redécouverte d'une réalité, l'artisanat, dont la physionomie est d'ailleurs plus facile à reconnaître qu'à définir.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons nous attacher — et c'est la mission qu'assument avec compétence et avec ferveur les chambres de métiers — à assurer la pérennité des métiers, à les aider dans leur adaptation indispensable aux conditions du monde moderne. Tâche difficile certes, car ce monde est celui de la concentration industrielle et de la division du travail qui menacent les métiers d'une lente asphyxie.

Nous sommes tous conscients que ces métiers occupent dans la vie du pays une position irremplaçable. A côté du secteur industriel, leur activité trouve sa place là où les techniques de fabrication de masse ne peuvent pas être utilisées. C'est avant tout le domaine du service individualisé, adapté aux désirs et aux besoins des clients auxquels les métiers répondent avec ce souci de la qualité qui est le fruit d'une longue tradition nationale.

Les bouleversements économiques de ces dernières années, contrairement à ce que pensent certains, ne devraient pas mettre en cause la vie des métiers et la fonction artisanale. Celle-ci, bien au contraire, comme le prouve l'exemple de nations dont la puissance industrielle dépasse de loin la nôtre, reste indispensable dans une société industrialisée, tant par les besoins auxquels elle répond que par la qualité humaine qu'elle apporte à les satisfaire.

De grands et méritoires efforts sont faits par les métiers pour accomplir leur mutation, c'est-à-dire pour adapter les entreprises aux conditions nouvelles, aussi bien sur le plan des techniques appliquées que sur celui de la formation, de l'apprentissage ou sur celui de la gestion économique.

Le rôle des pouvoirs publics est d'aider cette transformation et de secondar ces efforts. Ils ne le font pas toujours. A ce propos, nous ne pouvons que déplorer le mauvais coup qui a failli être porté, entre autres, aux artisans par la première partie de la loi de finances concernant l'allègement de l'impôt sur le revenu de 3 p. 100. L'Assemblée nationale l'a, fort heureusement, fait échouer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je relisais l'allocation que vous avez prononcée à l'assemblée générale de l'assemblée permanente des chambres de métiers le 24 novembre dernier. Après avoir passé en revue les différents problèmes concernant le secteur des métiers, vous vous exprimiez ainsi :

« Je veux dire devant votre assemblée ce que sait déjà M. le président Jeudon avec lequel je m'en suis entretenu : j'étudie actuellement comment pourrait être instituée, comment pourrait s'organiser une conférence nationale pas trop lourde réunissant les représentants des chambres de métiers et ceux des organisations professionnelles, pour qu'il y ait d'abord un lieu de rencontre au sein de l'artisanat lui-même, pour que se crée ensuite progressivement une unité de pensée entraînant une unité d'action ; pour qu'enfin je puisse, par ce canal, trouver l'instrument d'une concertation qui corresponde aux nécessités de l'artisanat de l'avenir. »

Je ne pense pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette conférence nationale se soit réunie. N'estimez-vous pas qu'il serait opportun, urgent même, de donner une suite favorable à votre promesse et de provoquer dans les meilleurs délais la réunion de cette conférence nationale des métiers et de l'artisanat ?

Déjà, M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a déclaré, à Libourne, le lendemain de la condamnation de Gérard Nicoud — simple coïncidence, sans doute ! — que le Gouvernement allait convier les commerçants et artisans à se concerter sur le problème de l'assurance vieillesse des non-salariés non agricoles. Et hier, lors de la discussion du budget de la santé publique, M. Boulin nous a annoncé que le 30 novembre prochain aura lieu à l'Assemblée nationale la discussion du projet de loi sur les retraites. Ce n'est pas trop tôt !

Mais, à côté de ce problème, certes capital, il y en a d'autres que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui forment l'essentiel des revendications des secteurs des métiers et de l'artisanat. Ils sont, bien entendu, communs avec ceux des petits commerçants, victimes des mêmes mutations économiques que les artisans. Ils seront sans doute également évoqués lors de la discussion du budget des services financiers le mercredi 17 novembre, en présence de votre collègue M. le secrétaire d'Etat au commerce.

Ces problèmes, vous les connaissez bien : c'est l'attribution de bonifications d'intérêt ou de prêts à taux réduits de réinstallation ou de reconversion ; c'est l'équipement par le crédit ; c'est l'égalité fiscale en matière de revenus ; c'est la réforme de la patente, voire sa suppression — la patente est l'achat du droit au travail, c'est donc un impôt injuste et, de plus, anachronique ; c'est le travail clandestin, le travail noir ; c'est l'aide économique

aux jeunes artisans ; c'est la formation professionnelle, l'apprentissage, la promotion ; c'est en faveur des commerçants et artisans âgés, une indemnité viagère de départ analogue à celle dont bénéficient les agriculteurs.

Au moment où je préparais cette intervention, je recevais, comme tous les députés, datée du 2 novembre dernier, une lettre du comité national permanent des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie, et des chambres des métiers, relative à l'aide aux commerçants et artisans victimes des mutations économiques. Cette déclaration commune des présidents de ces trois organismes qui couvrent la totalité des activités de production et d'échanges de notre pays, revêt un caractère solennel qui ne manquera pas, je l'espère, de faire une profonde impression. Je pense, avec ses auteurs, qu'« il est indispensable — M. Neuwirth le déclarait tout à l'heure — de préparer une législation analogue aux lois d'orientation agricole... » — peut-être aura-t-elle plus de succès ! — « ... assortie d'une loi de programme qui définirait les objectifs et les moyens d'une politique visant à favoriser l'adaptation des secteurs des métiers et du commerce indépendant. »

J'estime également qu'il faut d'urgence créer en faveur des petits commerçants et artisans un fonds d'action sociale faisant appel à la solidarité nationale.

On parle beaucoup, à juste titre, des méfaits de l'industrialisation sauvage, de l'aménagement du monde rural ; on parle de la qualité de la vie, du bonheur des Français. Ce matin, j'entendais à la radiodiffusion une déclaration de M. le Premier ministre faite au cours de son voyage dans l'Ouest de la France. Il disait que si l'industrialisation était indispensable à la prospérité du pays, il ne fallait pas oublier la justice pour les citoyens. Les petits commerçants, les artisans, qui maintiennent à nos villes et à nos villages un visage humain, ont droit à cette justice.

Nous ne croyons guère, pour notre part, aux promesses de la « nouvelle société ». Nous craignons qu'elle ne reste qu'un cadre vide et que, demain, ce ne soit plus qu'un slogan dérisoire. Nous ne demandons d'ailleurs qu'à être persuadés du contraire.

Mais seules des actions profondes, efficaces, durables et non provoquées par la perspective d'échéance électorale proche, faites en faveur de ceux et de celles qu'on a pu appeler les exclus, les oubliés de l'expansion, auront raison de notre scepticisme.

En attendant, monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que nous ne votions pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Herzog.

M. Maurice Herzog. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur trois points.

Le premier concerne l'Institut de développement industriel — l'I. D. I., puisqu'il a été convenu de l'appeler ainsi.

Cet après-midi, mon collègue M. Lelong m'a appris que la commission des finances avait voté un amendement tendant à opérer un abattement sur les autorisations de programme prévues pour cet organisme en 1972, conformément d'ailleurs au plan initial de financement de cet établissement. Le Gouvernement a voulu créer un institut de développement industriel, véritable force de frappe dans le domaine industriel, pour agir rapidement, sans préalable, avec autant de souplesse que possible, suivant des procédures qui pourraient être originales, avec tout l'éventail des techniques possibles.

Le Parlement a désiré également qu'il y ait un institut de ce genre et nous vous avons appuyé monsieur le ministre, quand vous lui avez proposé de créer l'I. D. I. Aujourd'hui, neuf mois après que cet institut est devenu opérationnel, on voudrait revenir sur tous ces engagements et mesurer les moyens à mettre à sa disposition.

A la commission de la production et des échanges, vous avez répondu aux questions qui vous étaient posées à ce sujet. Ces questions n'étaient pas, il faut bien le dire, toujours inspirées par une bonne connaissance du sujet. Il est certain qu'en dépit des préoccupations que vous y avez constatées, la commission de la production et des échanges n'a pas exprimé le souhait de diminuer les crédits de l'I. D. I.

Il est très important de souligner qu'un établissement de ce genre agit la plupart du temps sans intervention, si je puis me permettre de parler ainsi.

En effet, avant d'intervenir financièrement, les partenaires se présentent à l'I. D. I. et discutent. De cette discussion résultent souvent des solutions de type entièrement privé, sans que l'I. D. I. ait à intervenir. En d'autres termes, l'I. D. I. constitue une force de dissuasion importante et, dans la mesure où les moyens dont il dispose sont considérables, cette force est davantage opérationnelle.

C'est pourquoi je suis personnellement tout à fait opposé à la réduction du crédit prévu pour l'I. D. I. en 1972. La commission de la production et des échanges est d'accord avec moi, M. Poncelet me l'a confirmé.

Le deuxième point concerne la politique spatiale. Je me limiterai à quelques remarques car ce sujet pourrait naturellement nous entraîner fort loin.

Tout d'abord, je voudrais regretter profondément et sincèrement l'échec du tir de la fusée « Europa II » en début de cet après-midi. Je le déplore, d'abord pour les équipes du C. N. E. S. qui étaient mobilisées pour cet essai que nous attendions, puis pour le ministère et pour le Parlement. Je regrette aussi que nous soyons mis dans une position plus difficile vis-à-vis de nos partenaires européens.

Or, il faudra bien qu'on puisse faire un jour cette fameuse fusion que nous appelons de nos vœux entre l'Esro, l'Eldo et le C. E. T. S. Sinon, il n'y aura pas de politique spatiale européenne.

A propos de la politique spatiale, je dirai un mot des ergols cryogéniques : oxygène-hydrogène liquide. En effet, il y a cinq ans, nous avions déjà dépensé quinze milliards d'anciens francs, la S. E. P. R. avait rendu opérationnels des moteurs dont les performances étaient remarquables et la D. T. E., qui suivait ces essais, a transmis le dossier au C. N. E. S. Je suppose que, maintenant, on doit avoir atteint le chiffre de vingt à vingt-cinq milliards d'anciens francs, ce qui est d'ailleurs justifié par l'intérêt considérable qui s'attache à cette technique de propulsion à hautes performances.

Je souhaite vivement que soit étudiée de très près la possibilité d'utiliser l'oxygène-hydrogène liquide pour la fusée « Europa III ». S'il en était ainsi, « Europa III », au lieu de quatre étages, n'en aurait plus que deux et la masse satellisée serait double. Cette technique délicate est maintenant dominée par nos techniciens de la S. E. P. R. qui ont fait école en Europe, puisque, en Allemagne même, des travaux sont poursuivis à ce sujet en coopération étroite avec cet établissement. Cette technique a même fait ses preuves dans le monde. Il n'est que de voir les réalisations et les performances de la fusée « Saturne », dont le troisième étage est à oxygène-hydrogène liquide, de la fusée « Centaure », également à oxygène-hydrogène liquide, pour se convaincre que, vraiment, les techniciens américains en ont été très satisfaits.

Les premières études ont été menées par Rocketdyne et la S. E. P. R. et des résultats encourageants ont été obtenus.

Je souhaiterais savoir si nous pourrions utiliser, comme je l'espère, cette technique pour « Europa III », ce qui nous donnerait une possibilité de rattraper une partie du temps perdu et de donner de nouveaux espoirs aux réalisations spatiales.

Le troisième point que je veux évoquer à trait à l'informatique, secteur où nous rencontrons de grande difficultés. Vous avez d'ailleurs pu, monsieur le ministre — vous l'avez dit — en partie grâce à l'I. D. I., signer un nouveau plan calcul et la C. I. I. s'oriente vers de nouveaux horizons dans des conditions, il faut le reconnaître, plus rassurantes. La C. I. I., qui était une sorte d'agglomérat difficile à rendre homogène, a trouvé son unité, de nouveaux dirigeants pleins de mérite en ont pris la tête et ont accompli une véritable performance en réorganisant rapidement cette société et en mettant au point de nouvelles séries d'ordinateurs. Il convient donc de leur rendre hommage sur ce point.

Mais c'est sur l'avenir que nous nous interrogeons. En effet, nous nous rendons parfaitement compte que, dans le domaine de l'informatique, les moyens à mettre en œuvre, hélas ! doivent être exponentiels. La General Electric a renoncé à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Nous avons aussi appris, il y a quelques semaines, que la R. C. A. américaine avait abandonné la construction d'ordinateurs importants, mettant Siemens dans une situation difficile. Bref, nous sommes condamnés — je crois que nous sommes tous d'accord pour le reconnaître — à discuter sur le plan européen.

Evidemment, sur le plan européen, il y a une différence entre le vouloir et le faire et tout ne peut pas être dit sur la place publique. Les négociations sont délicates et nous sommes dans un domaine qui est, lui-même, extrêmement risqué car les capitaux qu'on y investit sont d'abord sans cesse croissants, ensuite ils sont peu rentables, enfin ils sont pleins d'aléas. Il n'y a pas de quoi alécher ceux qui fournissent les crédits dans ces opérations.

Il est donc naturel et même nécessaire que l'Etat soit derrière cette jeune industrie pour la soutenir, pour en assurer la tutelle, sans quoi il n'y aurait plus d'informatique française et nous subirions les effets d'un monopole américain en la matière.

Il est donc indispensable — c'est par là que je conclurai ces simples remarques — que des efforts soient développés sur le plan européen. Il est difficile de faire appel aux Anglais puisque l. C. L. éprouve déjà de grosses difficultés et que leur matériel n'est pas compatible avec le nôtre, mais peut-être est-ce possible avec les Allemands, c'est-à-dire Siemens-A. E. G. ; des accords pourraient être conclus avec la C. I. I.

Des conversations doivent avoir lieu au niveau des entreprises. Cependant, il ne serait pas mauvais d'en discuter au niveau des ministres car le point de vue est quelquefois sensiblement différent sur le plan privé et sur le plan public.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais vous livrer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Arnould.

M. Léon Arnould. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention et celle du Gouvernement sur les graves problèmes qui préoccupent actuellement les élus et la population du bassin sidérurgique lorrain.

Les opérations de restructuration et de modernisation de la sidérurgie lorraine qui sont en cours depuis quelques années vont s'achever par l'arrêt de plusieurs installations anciennes appartenir à la société Wendel-Sidélor situées à Knutange et à Hayange en Moselle, Homécourt et Villerupt en Meurthe-et-Moselle. Ces mesures font suite aux fermetures, survenues entre 1966 et 1969, des usines de Moyeuve-Grande et Rosselange en Moselle, Joef en Meurthe-et-Moselle. Elles vont se traduire par la suppression de 10.000 emplois étalés sur trois ou quatre ans.

Si ces réductions d'effectifs ne doivent pas, suivant la déclaration faite par le président du directoire de la société Wendel-Sidélor, porter préjudice aux travailleurs de la sidérurgie, à qui la garantie de leur emploi a été réaffirmée, il n'en reste pas moins vrai que les arrêts d'installations auront des incidences sur les entreprises travaillant pour le compte des usines sidérurgiques. Il s'agit notamment de firmes fournissant de la main-d'œuvre temporaire et de sociétés consacrant l'essentiel de leur activité à des travaux d'entretien qui vont se trouver, par la force des choses, réduites.

Cette situation est grave et cause beaucoup d'inquiétudes dans tout le bassin sidérurgique, notamment aux jeunes, qui arrivent nombreux sur le marché du travail. Cette inquiétude est largement partagée par tous les élus de cette région.

Les emplois qui vont disparaître d'ici à trois ans devront être, dans une large mesure, compensés durant cette période et c'est ici que l'action incitatrice du Gouvernement à la création d'emplois nouveaux devra s'exercer sans attendre, avec beaucoup d'efficacité. Les aides de l'Etat au développement régional existent. Elles doivent être étendues, d'abord, à tous les cantons touchés par les mesures de restructuration, ensuite à tous ceux qui sont susceptibles d'offrir des terrains industriels valables et faciles à équiper.

C'est pourquoi je demande, pour la première catégorie, le classement en zone II du canton de Hayange et, pour la deuxième catégorie, celui des cantons de Florange, Yutz et Metzervisse.

D'autre part, comme l'a fait remarquer récemment mon collègue Schnebelen au cours du débat sur le budget de l'aménagement du territoire, il faudrait aider d'une façon plus efficace les entreprises existantes, moyennes et petites, qui voudraient bien s'intéresser à l'expansion et à l'industrialisation de la Lorraine.

Pourquoi ne mettrait-on pas sur pied, pour elles, un « plan professionnel » semblable à celui qui a permis, il y a quelques années, de moderniser la sidérurgie en lui donnant les moyens de lutter contre la concurrence internationale ? Pourquoi ne pourraient-elles bénéficier aussi de prêts à intérêts bonifiés ?

Le dynamisme dont font preuve certaines d'entre elles qui offrent de hauts salaires, voisins de ceux pratiqués en République fédérale d'Allemagne et au Luxembourg, mérite d'être largement encouragé.

En dehors des aides dont je vous ai parlé, l'action gouvernementale devra aussi s'exercer dans un autre domaine, celui de l'amélioration des liaisons routières, et cela pour deux raisons, qui me paraissent primordiales.

Il faut d'abord assurer aux travailleurs déplacés des liaisons rapides et commodes. En second lieu, c'est le long des axes routiers présentant un gabarit suffisant que l'on voit s'implanter des industries nouvelles. La décision de faire passer l'autoroute Paris-Strasbourg par Verdun, le bassin de Briey et le Sud du bassin sidérurgique va dans ce sens.

Mais il faut aller plus loin encore.

C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, d'insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour que soient hâtées la réalisation de l'autoroute B 31 dans la vallée de la Fensch et le Pays Haut et l'amélioration du tracé de la route nationale n° 52.

Enfin, je vous parlerai des communes et des difficultés quasi insurmontables que, dans l'état actuel de la législation, certaines vont connaître.

Des communes relativement aisées vont enregistrer des pertes de ressources considérables. Comment pourront-elles faire face à leurs obligations et rembourser les emprunts qu'elles ont contractés pour mettre à la disposition de leur population les équipements nécessaires ? D'autres collectivités peu nanties vont se trouver complètement démunies.

Nous retrouvons là le problème de la répartition des patentes industrielles que j'ai dénoncé à plusieurs reprises. J'ai largement développé ce sujet dans une proposition de loi n° 1010 qui, malheureusement, n'a jamais eu d'écho.

Il est injuste que la seule implantation d'une usine soit la source de revenus importants, alors que la plupart des besoins collectifs se trouvent souvent ailleurs.

Il faudra que le Gouvernement trouve un jour une solution à ce grave problème de la répartition de la patente, même si bon nombre d'élus sont fort attachés aux ressources qu'elle procure.

En attendant qu'un projet de loi qui corrigerait ces inégalités intervienne, ne pourrait-on pas aider ces communes ponctuellement en leur accordant, par exemple, la nationalisation anticipée d'un C. E. S. ou des crédits spéciaux pour les équipements sportifs et socio-culturels ?

Le champ est vaste et vos collègues des ministères intéressés devraient sans tarder se pencher sur ce problème.

Ces quelques suggestions, monsieur le ministre, sont dictées par de graves préoccupations.

Douze mille emplois vont disparaître dans le bassin sidérurgique lorrain, si l'on tient compte des effets secondaires.

Pour notre jeunesse qui monte, ils doivent se retrouver dans d'autres secteurs de notre activité industrielle, et cela rapidement. Si cette condition n'était pas remplie, notre province connaîtrait à nouveau, hélas ! avec l'exil de ses fils, une période très noire. Est-il juste de lui imposer de nouveaux sacrifices, à elle qui en a déjà tant consentis dans le passé ? Je ne le pense pas et nos populations non plus.

Aussi je demande au Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le ministre, de promouvoir sans tarder les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

La Lorraine fidèle et courageuse le mérite bien ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, qu'il s'agisse des options que vous avez retenues pour le VI^e Plan ou de votre budget pour 1972, votre politique de l'énergie est une composante essentielle de la politique de votre gouvernement au service exclusif des monopoles.

Cette politique consiste notamment à accélérer la réduction de la production charbonnière française sous prétexte qu'elle n'est pas rentable et que le pétrole et l'énergie nucléaire la rendent caduque.

Nous déclarons tout net que cette politique est contraire à l'intérêt national.

Alors que le développement de l'industrie sidérurgique exige un accroissement de la consommation de coke, le Gouvernement réduit délibérément la production des houillères, particulièrement celle des charbons à coke, ce qui a pour résultat d'accroître les importations de charbon étranger, qui se situent actuellement autour de 20 millions de tonnes par an.

Par ailleurs, s'il est vrai que le pétrole, prépondérant en quantité, moins cher que le charbon, est appelé à couvrir l'essentiel des besoins nouveaux, la forte croissance de la demande mondiale d'énergie rend l'approvisionnement incertain, tandis que la hausse des prix est, elle, certaine.

Au printemps dernier, après une période de prix relativement bas, destinée à faire pression dans le sens d'une régression accélérée du charbon, les sociétés pétrolières sont passées à l'offensive. Les conditions d'une poussée spéculative des prix étant créées, la hausse des produits pétroliers est alors devenue inéluctable.

De plus, pour assurer les besoins du pays en énergie, s'en remettre aux seuls intérêts privés des sociétés pétrolières n'est pas, nous semble-t-il, une politique de nature à garantir la sécurité des approvisionnements.

Une véritable politique de l'énergie, conforme à l'intérêt national, même en tenant compte que la production d'électricité d'origine nucléaire est appelée à connaître un développement considérable au cours des prochaines décennies consiste, selon nous, au développement économique des régions minières. Pour cela, il est indispensable de maintenir, au moins à son niveau actuel, la production charbonnière française.

La révision de la politique de régression des mines de charbon et de fer, c'est ce qu'exprime en clair le programme de gouvernement démocratique d'union populaire adopté par le parti communiste, proposant aux Français une politique économique nouvelle.

Défendre l'industrie charbonnière que vous prétendez condamnée par l'évolution économique n'est pas faire preuve d'un corporatisme étroit.

D'abord, nous devons considérer que le charbon a encore un rôle important à jouer dans le développement économique du pays, que ce soit comme source d'énergie primaire, pour l'industrie sidérurgique ou la chimie.

Ensuite, la dernière crise du marché pétrolier, caractérisée par les difficultés d'approvisionnement résultant de l'opposition entre les pays producteurs et le cartel international du pétrole et la hausse des prix des produits pétroliers, n'a-t-elle pas éveillé quelques inquiétudes et ouvert les yeux de ceux qui considèrent que le charbon est une source d'énergie dépassée ?

Dans une période où la France ne peut plus être sûre de la sécurité et des prix de ses approvisionnements en pétrole, n'est-il pas absurde de liquider de manière définitive notre seule grande ressource énergétique naturelle ?

C'est en décembre 1968 que le Gouvernement a fait connaître ses intentions réelles concernant le plan charbonnier à appliquer au cours du VI^e Plan et au-delà. J'ajouterais qu'il pensait pouvoir liquider en douceur nos bassins miniers ; mais les grèves de février dernier à Foulquemont en Lorraine et de Bruay-Auchel dans le Pas-de-Calais, les manifestations du comité d'action et de sauvegarde du canton minier de La Grand'Combe dans le Gard, ont montré que les mineurs et les populations de nos localités minières ne sont pas disposés à accepter cette politique de liquidation.

De son côté, le comité consultatif de la C. E. C. A. n'a-t-il pas recommandé à tous les pays membres de revoir leur politique de régression charbonnière et de faire passer la sécurité d'approvisionnement avant le souci de l'énergie à bas prix ?

Malgré ces recommandations, malgré les modifications intervenues cette année sur le marché énergétique, malgré le retard pris par l'industrialisation des régions minières, le Gouvernement refuse toujours de réviser les objectifs de production et de prolonger l'activité des bassins miniers français.

Nous voyons bien là que la préoccupation essentielle du Gouvernement est de servir les intérêts des grandes sociétés capitalistes, et, parmi elles, les sociétés pétrolières.

Votre attitude, monsieur le ministre, qui consiste à maintenir le plan de récession et de fermeture des puits de mine et que vous avez arrêtée fin 1968, démontre bien que les intérêts particuliers prennent le pas sur l'intérêt national.

Votre politique est contraire à ce dernier, tant du point de vue social que du point de vue économique. Elle impose progressivement au budget national un lourd passif de devises, ce qui ne peut être sans conséquence sur la santé économique générale du pays et sur les moyens de son indépendance.

Les mineurs et les populations minières connaissent les raisons fallacieuses du Gouvernement pour essayer de justifier cette liquidation d'une richesse nationale.

Votre plan charbonnier prévoit que la production nationale sera ramenée à moins de 25 millions de tonnes en 1975, soit la moitié environ de ce qu'elle était en 1968. La raison majeure invoquée pour pratiquer cette réduction massive est la suivante : la production de charbon est une charge pour la nation ; elle n'est pas rentable. Mais les bilans publiés à cet effet sont truqués ; d'une part, ils ne tiennent pas compte du fait que les charbonnages sont contraints de vendre aux sidérurgistes le charbon à coke, très en-dessous des cours mondiaux ; d'autre part, d'importantes charges découlant d'une exploitation séculaire, et qui subsisteront longtemps encore, continuent à être comptabilisées dans les bilans.

Les houillères sont un service public et voilà que, maintenant, on voudrait qu'elles fassent des bénéfices sans alléger l'endettement du passé.

Enfin, monsieur le ministre, il s'agit de problèmes sociaux et humains. Avez-vous regardé l'émission télévisée du 5 octobre dernier, les « Provinciales » ? Le thème en était « Les derniers mineurs d'Aveyron ». Decazeville était un grand centre minier ; son malheur fut, il y a six ans, la fermeture des puits de mine alors que la région n'était pas industrialisée. Cette émission, pour laquelle le réalisateur a promené sa caméra sur les puits abandonnés et sur le désert aveyronnais, nous a montré l'attachement au terroir des habitants de cette région.

C'est une telle situation que ne veulent pas connaître les mineurs et les populations des autres bassins miniers.

Les conséquences économiques de la politique charbonnière du Gouvernement sont particulièrement graves pour le bassin minier du Gard. Cette politique entraîne la fermeture des puits et exploitations, d'où l'abandon d'une richesse nationale, alors que les réserves en charbon sont encore importantes — plus de 100 millions de tonnes — la dépopulation et le non-emploi de la jeunesse arrivant sur le marché du travail et des difficultés accrues pour l'économie locale ; des commerces, des boutiques, y compris des petites entreprises à caractère familial, sont obligés de fermer.

Telle est la situation dramatique que l'on rencontre dans les cantons du haut Gard et en particulier dans celui de La Grand'Combe où vivent 25.000 habitants, et où s'est constitué un large comité d'action et de sauvegarde du canton.

Dans une réponse adressée à ce comité, M. le Premier ministre indique « que la politique de conversion des zones minières comporte un effort prioritaire de création d'emplois dans les zones affectées par la réduction d'activité des mines ».

Malheureusement, il ne s'agit que de bonnes paroles et les populations intéressées sont très pessimistes. La récession charbonnière a déjà commencé depuis plusieurs années, la date fatidique de 1975 fixée par le Gouvernement pour la fermeture définitive du bassin s'approche rapidement, et il n'y a encore eu aucune création d'emplois nouveaux dans le canton de La Grand'Combe, ni aucune mise en place d'industries complémentaires ou de remplacement. Alors quel crédit ces populations peuvent-elles apporter aux promesses gouvernementales ?

Monsieur le ministre, ne vous y trompez pas : c'est contre la politique charbonnière du Gouvernement, politique de liquidation d'une ressource nationale, que les populations des régions minières ont engagé et sont décidées à poursuivre des actions de grande envergure, pour la révision en hausse du plan charbonnier, l'abrogation de la décision de fermeture définitive des bassins, la garantie de l'emploi et l'industrialisation complémentaire selon un plan bien ordonné.

Puissiez-vous comprendre les raisons de leurs inquiétudes et de leurs angoisses, ainsi que la volonté farouche qui anime les populations gardoises pour sauver de l'asphyxie économique toute notre région cévenole. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le ministre, tout à l'heure notre ami M. Bouloche vous a fait part de nos vives inquiétudes à l'occasion de la très grave insuffisance des crédits consacrés à la recherche scientifique. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais simplement formuler quelques observations sur la politique de développement industriel, en me rattachant parfois à une région que vous connaissez très bien, monsieur le ministre, la façade méditerranéenne du Sud-Ouest.

Je voudrais tout d'abord rappeler quelques faits. On peut dire que rarement on a entendu parler aussi souvent et avec une telle amplitude d'une accélération du chômage et d'une crise dans l'emploi.

Ce soir même encore, un journal titrait sur cette phrase : « 24.000 chômeurs de plus en un mois ». Et le Premier ministre a cru devoir visiter un certain nombre de villes de l'Ouest, particulièrement atteintes, tout en sachant pertinemment que beaucoup d'autres villes sont également sous le coup de la même récession que Poitiers, Nantes ou Saint-Nazaire.

Depuis quelques mois également, tous les Français ont appris qu'un certain nombre de nos compatriotes, ceux des Alpes ou du Jura, vont chercher du travail en Suisse ; ceux d'Alsace en Allemagne ; ceux de Lorraine en Sarre et en Belgique, et je me demande parfois si un jour ne viendra pas où des Catalans français se trouveront dans l'obligation d'aller chercher du travail à Barcelone. Cela paraît certainement paradoxal et signifierait un renversement complet de la conjoncture, mais nous sommes quand même obligés d'y penser, dans la mesure même où, dans ma ville en particulier, on s'efforce de faire venir des industries espagnoles à défaut de pouvoir y attirer des industries françaises.

Or, monsieur le ministre, vous êtes chargé, par le jeu des mécanismes les plus divers et les plus subtils, non seulement d'enrayer l'hémorragie, mais également de créer 600.000 emplois nouveaux pour toute la durée du VI^e Plan.

Vous vous trouvez au carrefour de toute une série d'administrations très diverses, largement autonomes, fort peu disposées à coopérer entre elles. C'est donc dire que votre rôle essentiel est peut-être, en fin de compte, un rôle d'arbitre entre toutes ces administrations pour les inciter à provoquer une sorte de renouveau dans l'expansion économique de la nation.

Je ne parlerai pas, bien sûr, de l'I. D. I., l'Institut de développement industriel ; un certain nombre de mes collègues, sur tous les bancs, vides à cette heure, en ont déjà traité, et je crois qu'à l'exception de M. Herzog, ils ont suffisamment dénoncé le fait qu'en quelques mois, un an à peu près, 65 millions de francs ont été consacrés à des opérations que les membres de la commission des finances ne sont pas arrivés à connaître, à part les deux plus importantes, si bien que nous nous demandons à quoi correspond ce mystère et s'il ne recouvre pas, peut-être, certaines carences.

Donc je reviens à mon propos. Le sort de l'I. D. I. demeurant entouré de ténèbres ; il nous paraît essentiel au moins de savoir, monsieur le ministre, dans quelle mesure vous pourrez parvenir à coordonner l'action des différentes administrations intéressées par le développement industriel.

Ainsi donc, je voudrais d'abord appeler votre attention sur les transports. Il n'est pas impérativement nécessaire, à mon sens, de construire des autoroutes là où le trafic est le plus important. Il apparaît souvent qu'un des plus sûrs moyens d'animer les régions sous-développées est de les relier aux centres français ou étrangers industrialisés par des routes dont la rentabilité sera, de ce fait, différée.

La grande métropole de Barcelone est presque totalement reliée à la frontière française par autoroute, mais du côté français, la liaison ne sera assurée vers Toulouse et Fos que dans six ou sept ans. Il paraît donc indispensable que, même en matière d'équipements routiers — qui ne relèvent pas directement de votre compétence — les arbitrages interviennent sous le signe de l'expansion industrielle et d'une politique d'avenir.

J'en arrive à ma deuxième observation. S'il s'agit de faire fructifier les zones industrielles créées par l'Etat et les collectivités locales, il convient alors d'obtenir de l'aménagement du territoire les assouplissements nécessaires dans l'octroi des primes et des prêts de réinstallation ou d'équipement.

Il serait intéressant de connaître le pourcentage des terrains situés et équipés en zones industrielles qui ont été effectivement vendus et occupés par des industries nouvelles ou des industries en voie d'expansion. Le bilan, je le crains fort, serait très décevant. Il devrait donc amener le Gouvernement, dans un souci d'efficacité, à changer ses orientations. Nos zones industrielles ne seront rentables que dans la mesure où elles deviendront de véritables centres d'accueil pour les entreprises décidées à se décentraliser, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il est d'autant plus regrettable que dans une même ville — je pense, monsieur le ministre, que vous en êtes informé — l'autorité de tutelle engageant ainsi la responsabilité de l'Etat, et malgré l'avis défavorable de la municipalité, ait cru devoir autoriser et financer à côté d'une zone industrielle municipale équilibrée et saine une deuxième zone créée par la chambre de commerce au mépris de la plus élémentaire prudence financière. On disperse ainsi les actions de l'Etat sans profit pour personne et pour le grand dommage du contribuable.

Ma troisième observation porte sur la politique de l'énergie. On en a beaucoup parlé ce soir. Il est très difficile de comprendre la politique de développement industriel poursuivie dans certaines régions, et je pense à celle que je représente ici. Le Gouvernement a entrepris ça et là, à la demande des collectivités locales, des efforts méritoires mais en négligeant, semble-t-il, l'essentiel, je veux dire l'approvisionnement de ces régions en énergie à bon marché.

Pendant longtemps, on a parlé à propos de cette façade méditerranéenne qui va de la frontière espagnole et de Perpignan à Sète, des retombées de Fos. Certes, le complexe de Fos est une réalisation qui fera honneur à notre pays et servira d'épine dorsale au grand delta. Mais ces retombées ne dépassent pas Sète, notamment en ce qui concerne l'énergie.

Alors — et j'en aurai ainsi terminé en posant cette dernière question — comment comptez-vous, monsieur le ministre, animer cette région de Perpignan à Sète ? On a beaucoup parlé de la Lorraine, permettez-moi de descendre un peu plus au sud. En septembre, qui est pourtant le mois des vendanges, 2.578 demandes d'emplois non satisfaites ont été officiellement dénombrées à Perpignan, ce qui correspond pendant les mois d'hiver à 4.000 ou 4.500 chômeurs réels sur une population de 110.000 habitants. Cela est vraiment important et représente à la fois une augmentation constante du chômage et un développement non moins constant de l'exode et de l'aventure vers Paris et les grandes métropoles. Pourtant, il ne manque aucune des conditions requises pour l'expansion sauf une, l'énergie.

Ma question est la suivante, et je vous serais très reconnaissant de me donner quelque apaisement à ce sujet : quand donc le gaz naturel pourra-t-il atteindre la côte orientale des Pyrénées ? Ce ne pourra être celui de Lacq, arrêté à Carcassonne et déjà très insuffisant. Ce pourrait et devrait être celui en provenance d'outre-mer par les feeders chargés à Fos-sur-Mer. Il est grand temps — je crois que telle est aussi votre opinion — de penser à l'équipement en infrastructures et en énergie des régions sous-développées françaises.

C'est là que réside, et pas ailleurs, la véritable bataille de l'expansion dont parlait tantôt M. le Premier ministre. Il reste aussi, semble-t-il, à définir une véritable politique du développement industriel, par conséquent de l'énergie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, à cette heure tardive et bien qu'il me reste une heure de temps de parole, je ne répondrai pas à certains orateurs qui se sont émus pourtant de ne pouvoir entendre mes réponses aux questions qu'ils posaient.

Je le regrette d'une certaine manière s'agissant de M. Leroy, car il serait intéressant de discuter avec quelqu'un qui découvre que 15 p. 100 d'augmentation représentent la constante de ce budget, qui parle de l'I. N. S. E. R. M. en disant que ses crédits sont de 40 millions de francs alors qu'ils sont de 210 millions et que ceux de l'I. N. R. A. sont de 54 millions alors qu'ils sont de 300, mais je laisse de côté ces détails !

Un certain nombre de problèmes ont été abordés et je répondrai tout d'abord à M. Jean-Claude Petit que je remercie de ses appréciations sur la politique que nous poursuivons en matière d'uranium enrichi. Je partage également son sentiment sur l'ensemble des études qui sont poursuivies dans un sujet très particulier, que je n'ai pas abordé tout à l'heure et qui est d'une grande importance pour l'avenir à terme, je parle de la fusion thermo-nucléaire.

Il n'est pas douteux que, dans ce domaine à long terme et même à très long terme, pour nous au moins, c'est-à-dire quarante à cinquante ans, il existe, dans cette course à l'énergie que nous vivons depuis un certain nombre d'années, une réponse d'une très grande portée à l'ensemble des problèmes qui peuvent nous être posés.

Il n'est pas douteux qu'il y ait là une véritable révolution par rapport à ce que nous connaissons aujourd'hui. Ce sera pour beaucoup plus tard, mais ce sera indiscutablement quelque chose d'essentiel. Par conséquent, je suis de son avis. Nous devons — non pas seuls mais dans le cadre d'une coopération internationale — poursuivre nos travaux dans ce domaine.

M. Jean-Claude Petit a parlé de l'Institut de recherche d'informatique et d'automatisme en exprimant sa crainte que les efforts qui ont été faits ne soient en définitive ruinés ou tout au moins compromis par un coup d'arrêt donné aux crédits et par une dispersion des équipes qui sont engagées dans les travaux de l'Institut. Coup d'arrêt aux crédits ? Non. Les crédits augmentent modérément, mais ils augmentent. Dispersion ? Non plus.

J'ai parlé tout à l'heure de l'I. R. I. A. à propos des méthodes et des procédures, non pas pour critiquer cet organisme car je crois qu'il fait du bon travail, mais pour dire — et personne dans cette Assemblée sans doute ne sera en désaccord avec ce point de vue de simple bon sens — qu'après un certain nombre d'années d'existence, un organisme de ce type doit être regardé de près pour voir quels sont les programmes d'avenir et de quelle manière il peut partager les tâches avec ce qui se fait par ailleurs et qui s'est aussi développé depuis cinq ans. Je pense notamment aux actions dans l'Université.

Enfin, si l'on considère les seules dépenses de recherche et de développement, c'est-à-dire en ne comprenant pas celles destinées à l'activité de production du Commissariat à l'énergie atomique, les autorisations de programme du Cnexo représentent à peu près les 2 p. 100 dont vous avez parlé. L'expansion du Cnexo a d'ailleurs été très régulière.

M. Volumard a évoqué l'un des problèmes les plus importants de notre politique de l'énergie. Je veux parler de notre stratégie en matière nucléaire. Les chiffres que j'ai cités pour préciser la part que représente le programme de 8.000 mégawatts dans le total des travaux d'électricité de France, c'est-à-dire près de 50 p. 100, marquent bien que la politique nucléaire est un point stratégique de notre politique de l'électricité.

Il a donc eu raison de souligner qu'en nous lançant dans le développement de l'uranium et dans le développement de centrales à uranium enrichi, nous devons nous poser le problème de l'usine de séparation isotopique, et plus généralement celui de l'enrichissement de l'uranium. J'en avais parlé assez longuement.

Mais il est vrai, comme M. Volumard l'a indiqué, que ce problème est différent selon que l'on considère la période qui va jusqu'aux environs de 1980-1981 ou la période ultérieure. Au début il s'agit de prendre dès 1973-1974 une décision pour arriver, aux alentours des années 1978-1979, à disposer de capacités supplémentaires, indispensables pour le monde entier.

Mais dès 1980 ou 1982, il va falloir édifier une grande usine tous les deux ans, parce que le mouvement que nous constatons en France croît à un rythme comparable dans tous les pays développés.

Notre réflexion doit donc intégrer un avenir plus lointain où les usines de séparation isotopique, beaucoup plus nombreuses, se diffuseront beaucoup plus largement.

Je dirai un mot du problème des patentes. C'est un problème réel. Il a été évoqué, vous le savez, par la commission du Plan. C'est aussi un problème très difficile parce qu'il pose en même temps celui des ressources des collectivités locales. Nous l'avons même mis à examen après le débat de la commission du Plan, mais nous nous heurtons à des difficultés très sérieuses. Sur le plan de l'action poursuivie, cela pose un problème de surcharge qui n'affecte pas seulement l'électricité mais le gaz, par un mécanisme d'extension qui assure une croissance à la fois continue et très forte.

M. Ollivro a évoqué une série de problèmes qui touchent aux très importantes questions intéressantes le secteur des métiers. Comme il le sait, la position du Gouvernement est claire. M. Kaspercic a exposé une série d'actions mais je dirai que la présence d'un secrétaire d'Etat chargé de suivre les problèmes de la moyenne et petite industrie et de l'artisanat, montre

que nous sommes d'accord avec ceux qui donnent aux problèmes de l'artisanat une importance principale dans notre activité économique.

Je rejoindrai le sentiment qu'il a exprimé, de même que M. Paul Duraffour, lorsqu'il a dit qu'ils constituent vraiment une base économique et de développement et non pas une sorte de secteur protégé en voie de disparition. Que l'artisanat évolue est absolument certain mais qu'il se développe l'est également pour des raisons qui tiennent aux caractéristiques du monde moderne, monde de production de masse, mais également de services d'entretien, de réparation, de besoins très diversifiés !

A partir de ce moment-là, l'artisan, avec sa compétence, son autonomie, son initiative, le petit nombre d'hommes qui l'entourent, forme vraiment une unité économique qui, de surcroît, contribue fortement, ainsi que vous l'avez appelé, à une structure sociale d'ensemble de la plus haute qualité. C'est dire que je suis d'accord sur l'orientation générale qui a inspiré les développements auxquels vous vous êtes livré sur l'artisanat.

En ce qui concerne les ressources, la taxe pour frais de chambres de métiers a été augmentée par la loi de finances de l'an dernier. Dans les crédits du ministère, nous nous efforçons de réserver une part croissante au budget de l'artisanat dont M. Kaspereit a rappelé les chiffres et les orientations. Il s'agit, en quelque sorte, d'une mise en ordre de ces crédits de façon à bien choisir quelques actions et à leur affecter ces sommes que je considère comme encore modestes, mais dont j'espère qu'elles continueront à croître régulièrement.

Dans le domaine de l'apprentissage, la réforme de la taxe, dont le principe est de drainer le produit vers les centres de formation des apprentis, apporte déjà une réponse. Nous encourageons les chambres de métiers à développer leurs cours professionnels. Nous avons d'ailleurs des exemples d'excellente qualité de brillantes initiatives prises par les chambres de métiers que nous sommes tout à fait disposés à soutenir, parce que nous souhaitons que ces centres professionnels deviennent la base de futurs centres de formation des apprentis. Ils épauleront de façon à la fois homogène et spécifique l'artisanat qui pose des problèmes, comme les autres secteurs de l'activité économique, mais à qui ses caractéristiques propres permettront de s'intégrer dans le très grand effort de formations que nous devons poursuivre.

Certes, les crédits nous ont préoccupés. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons envisagé de pouvoir nous tourner dans des conditions peut-être moins bonnes qu'on pourrait le souhaiter, mais tout de même satisfaisantes, vers le Crédit agricole.

Il existe d'autres formules de crédit, la location-vente, le leasing, adaptées aux besoins des artisans. Ces derniers doivent apprendre à faire là, auquel je souhaite voir contribuer les chambres de métiers.

Il y a sans l'ombre d'un doute un effort d'information supplémentaire à faire là, auquel je souhaite voir contribuer les chambres de métiers.

Je vois maintenant M. Leroy à son banc. Mais je lui ai déjà répondu, au début de mon propos, parce que cela m'amusait un peu.

M. Roger a évoqué plusieurs problèmes. Il a souligné que l'effort consenti en faveur de l'industrie était considérable.

Il a parlé des aides régionales — du moins est-ce ce que j'ai cru comprendre — en indiquant qu'elles avaient fortement crû et que leur moyenne était sensiblement plus importante sur une période de six ou sept ans.

Je n'ai pas ces moyennes sous les yeux, mais je suis convaincu qu'elles expriment pour une large part la volonté très marquée qui s'est fait jour depuis plusieurs années de développer aussi fortement que possible l'ensemble des moyens que nous mettons au service de l'aménagement du territoire.

En écoutant les propos tenus tout à l'heure et qui, pour une part, ont déjà dû l'être lors de l'examen du budget de l'aménagement du territoire, je pensais qu'il ne fallait pas oublier que l'ensemble des politiques que nous poursuivons, celle de développement industriel mais également celle d'aménagement du territoire concourent à l'expansion, à la recherche de la croissance et d'un meilleur équilibre sur le territoire.

C'est parce que nous le jugeons indispensable qu'un important effort est fait par la puissance publique pour corriger certains déséquilibres qui ont tendance à se produire ou des situations difficiles qui se créent.

Ceci est particulièrement vrai pour la région du Nord, dont M. Roger a parlé. Je lui rappellerai que nous y avons accompli des efforts très importants.

Les données du problème du charbon — et je réponds par là même sur un plan général à M. Roucaute — sont réellement connues. On a dit que le charbon était utilisé très largement en Union soviétique ou aux Etats-Unis. Mais on oublie qu'il s'agit

là de gisements gigantesques, d'exploitation très facile, pour une très large part à ciel ouvert, concurrentiels avec n'importe quelle forme d'énergie.

Cela est si vrai que les réserves de charbon immédiatement accessibles constituent encore et constitueront même probablement très longtemps des réserves énergétiques largement utilisées.

Il se trouve que j'en ai parlé longuement précisément avec les responsables soviétiques, pour étudier dans quels termes ce type de problème se posait pour eux. Il y a quelques années, je m'en suis entretenu avec M. Baïbakov, président du comité d'Etat pour la planification. Il m'a indiqué où étaient les plus grands gisements du monde immédiatement accessibles.

Ce n'est pas le problème du charbon en tant que source d'énergie, qui se trouve posé, mais le problème du charbon français. Or il se pose en termes de marché, de qualité, de possibilités physiques d'exploitation.

Croyez bien que je suis le premier à le regretter parce que le problème de la récession charbonnière n'est pas facile et parce que je souhaiterais profondément que nous disposions, nous aussi, d'une source d'énergie nationale très abondante, peu coûteuse et répondant à nos besoins.

Je suppose que personne en France n'aurait une seconde l'idée que si nous pouvions avoir, effectivement, du charbon en abondance et dans des conditions économiques valables, nous n'en éprouverions pas une très grande satisfaction, sur les plans à la fois régional et national ; car, ainsi, un des problèmes les plus sérieux qui se posent à nous, celui de la dépendance énergétique, qui s'accompagne pour cette extrémité de l'Europe de la dépendance en matières premières, nous serait épargné ; malheureusement, il n'en est rien !

Alors, qu'avons-nous fait ? Nous avons consenti un puissant effort, qui s'est traduit par d'importants équipements, que j'ai eu moi-même l'occasion d'annoncer au mois de mai 1968 et, dans le même temps, par des créations d'entreprises.

Ce n'est pas à ceux qui connaissent la région du Nord que je rappellerai que la première entreprise dont la création a été décidée et qui a commencé à employer la main-d'œuvre du Nord est l'industrie de l'automobile ; elle s'installe en force dans cette région — ce n'est pas à eux non plus que je rappellerai que les difficultés que connaît l'industrie textile ne sont pas propres à la France.

Le Gouvernement a fait tout son possible pour résoudre les problèmes de l'industrie textile, en s'efforçant d'encourager sa modernisation, de lui fournir tous les hommes qualifiés nécessaires, d'aider au développement de la recherche, de faciliter une politique commerciale qui assure le maintien de cette industrie, pourvu qu'elle même, effectivement, sache se moderniser et investir.

S'agissant de problèmes graves, difficiles, le réalisme — et je dirai le courage politique — consistait à les aborder de front et à y apporter des solutions possibles.

Je partage les préoccupations exprimées quant à l'habitat minier. Actuellement, un organisme étudie l'ensemble de ce problème. Il n'est pas douteux que le logement et l'environnement constituent un des grands problèmes de la région.

Enfin, je reviens brièvement sur la question de l'Erap. Le Gouvernement n'accorderait que 200 millions de francs alors qu'il en faudrait 400 millions ? J'ai déjà indiqué ce qu'il en était.

Lorsqu'on parle de 400 millions de francs, cela signifie que la puissance publique devrait consentir, dans le programme de recherche de l'Erap, un apport de 400 millions de francs. C'est cette estimation qu'il convient de vérifier aujourd'hui. Elle est subordonnée à plusieurs hypothèses concernant les revenus réels de l'Erap dans la période qui s'ouvre — c'est-à-dire la possibilité d'autofinancer ses efforts de recherche — et les conclusions des discussions engagées avec l'Algérie.

Par conséquent le chiffre de 200 millions de francs ne correspond pas au budget de recherche de l'Erap ; il constitue l'indication probablement raisonnable du crédit qu'il est possible de lui allouer pour lui permettre de remplir le programme d'exploitation minière compatible avec la politique énergétique d'ensemble et de diversification des sources d'approvisionnement dont j'ai parlé.

Cette clarification se poursuivra avec le temps. Il est possible que le problème se pose à un moment donné ; nous l'examinerons alors. D'ailleurs, je n'ai pas abandonné les discussions avec l'organisme en question puisque je suis de manière très précise les besoins qui peuvent être les siens dans le cadre de notre politique. La semaine dernière encore, j'ai interrogé le président de l'Erap pour lui demander de faire le point exact des prévisions, en valeur d'aujourd'hui, c'est-à-dire pour tenter d'apprécier si je dois me retourner vers le ministre des finances pour lui demander un concours supplémentaire sous la forme budgétaire ou sous forme de facilités apportées à l'Erap pour emprunter et développer ses activités.

M. Kédinger et M. Arnould ont évoqué la situation de la Lorraine. Je leur répondrai plus longuement parce que c'est un problème important dont j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec eux à diverses reprises depuis longtemps déjà, le sort de la sidérurgie n'étant qu'un des aspects de l'ensemble des problèmes lorrains.

D'abord, je situerai exactement l'importance des mesures en cause. Le programme qui vient d'être annoncé au comité d'entreprise du 27 octobre dernier, en plus des arrêts programmés en 1970 et qui doivent s'échelonner jusqu'au milieu de 1972, nous conduit à l'arrêt définitif d'installations anciennes comportant six hauts fourneaux, deux aciéries Thomas, deux aciéries Martin et quatorze trains de laminaires dégrossisseurs ou finisseurs.

Ces mesures doivent, indépendamment de celles qui sont en cours, concerner 9.500 postes. Ce chiffre ne tient pas compte des créations d'emplois qui seront nécessaires dans les nouvelles installations du groupe aussi bien en Lorraine qu'à Fos. Il doit être comparé aux départs habituels du groupe qui atteignent 5.000 à 6.000 travailleurs par an. On peut affirmer que la diminution d'effectif envisagée au cours du VI^e Plan ne se présente pas, globalement, sur un plan purement qualitatif, dans des conditions particulièrement difficiles.

Mais surtout ce programme, dont je comprends parfaitement — et j'en reparlerai, car c'est un point auquel nous sommes très sensibles — les inconvénients sérieux qu'il présente pour les travailleurs de l'entreprise et pour la région concernée, n'était pas évitable. Il est associé à une action de rénovation de la sidérurgie française dont je n'hésite pas à dire qu'elle conditionne sa survie. Elle doit, malgré la présentation souvent erronée qui en est faite, contribuer à une évolution finalement bénéfique pour la collectivité.

Ces opérations de restructuration ne sont pas nouvelles, il convient de le rappeler.

Au cours des premières années du V^e Plan, les effectifs de la sidérurgie française ont diminué d'environ 18 p. 100 et cette déflation a été ensuite corrigée par l'effet conjugué de réductions d'horaires et d'une haute conjoncture. Au cours de cette même période, la production d'acier brut est passée de 19,6 millions de tonnes à 23,8 millions.

Il me paraît utile d'indiquer à cet égard les nombreux arrêts d'installations intervenus : 18 hauts fourneaux, 25 convertisseurs Thomas, 21 fours Martin, 5 fours électriques et 64 trains de laminaires. Sans ces mesures courageuses, notre sidérurgie n'aurait peut-être pas survécu.

Il faut bien comprendre que ce plan de conversion a pour objectif d'assurer le maintien d'une industrie importante en Lorraine. et par conséquent les emplois qu'elle représente.

Le groupe Wendel-Sidélor cherche à maintenir sa production lorraine puisqu'il a prévu pour 1974, et au-delà, des productions de fonte et d'acier en léger accroissement par rapport à ce qu'elles sont actuellement.

Ce niveau de production ne peut d'ailleurs être sensiblement augmenté sans réduire la durée de vie du gisement de minerai de fer lorrain, à laquelle est liée l'existence de la sidérurgie dans cette région.

Ce groupe industriel, placé devant une concurrence internationale particulièrement vive et qui exporte 40 p. 100 de sa production doit, pour survivre, remplir deux conditions essentielles.

La première est naturellement, pour affronter la concurrence dans les meilleures conditions, la réorganisation des unités de production lorraines justifiée d'une part, par la vétusté de certaines d'entre elles et, d'autre part, par la mise en service d'unités de production nouvelles auxquelles d'importants investissements ont été consacrés au cours des dernières années à la Sollac, à l'aciérie de Sacilor à Gondrange, à Joeuf et à Rombas pour les nouvelles chaînes d'agglomération de minerai et pour les hauts fourneaux. Il est prévu un rythme d'investissement qui doit atteindre au cours des prochaines années 400 millions de francs par an, dans le but d'améliorer la productivité et la compétitivité nécessaire compte tenu des conditions de concurrence française et étrangère particulièrement redoutables.

A cet égard, il convient de ne pas se leurrer, car des mesures analogues ont été prises dans les groupes sidérurgiques étrangers qui sont déterminés à affronter la concurrence internationale, à laquelle nous ne pouvons échapper en aucune manière.

Le groupe Wendel-Sidélor doit, en second lieu, développer sa production de produits plats ; mais, à défaut de pouvoir compter sur une augmentation de la production de minerai de fer lorrain et en raison des besoins du marché étranger, c'est le site de Fos qui a été choisi. Cette usine nouvelle est fort nécessaire à notre sidérurgie, tout particulièrement pour équilibrer le groupe lorrain et le problème de la conversion des usines situées en Lorraine se serait posé de toute façon.

La création de plusieurs milliers d'emplois à Fos au cours du VI^e Plan n'est pas la cause de la diminution d'effectifs prévue en Lorraine, même si elle doit permettre à des travailleurs actuellement domiciliés dans l'Est d'occuper un certain nombre de postes à Fos, car il est souhaitable que des sidérurgistes lorrains participent au développement de cette nouvelle plate-forme industrielle.

Sur un plan plus général, eu égard aux perspectives du VI^e Plan, il n'est pas possible d'améliorer le niveau de vie des Français au rythme prévu, approuvé par l'Assemblée nationale, si l'on se refuse à moderniser l'appareil de production.

Certes, ce principe, si évident soit-il, masque des réalités qui, notamment sur le plan humain, justifient une action gouvernementale particulièrement vigilante. Mais le Gouvernement ne pourrait, sans risquer de porter atteinte aux objectifs généraux qu'il a voulu donner à l'ensemble de la population française, faire obstacle à des opérations de restructuration industrielle non seulement nécessaires, mais inévitables, et empêcher l'application de mesures sans lesquelles on créerait pour l'avenir des problèmes plus sérieux encore, notamment une diminution d'activité plus brutale et plus grande au détriment des travailleurs et de la région.

Le maintien artificiel d'installations dépassées coûte toujours cher à la collectivité et finit par peser sur le niveau de vie, dont il freine la croissance. Si nous laissons, en outre, se maintenir un tissu industriel médiocre, nous paierons très cher plus tard ce que nous laissons aller et les conséquences seraient sans doute plus graves que celles qui consistent actuellement pour le Gouvernement à veiller à ce que la conversion envisagée se déroule dans des conditions satisfaisantes.

Le Gouvernement doit suivre avec une attention toute particulière les conditions dans lesquelles s'effectuera cette conversion. Pour lui, il ne s'agit d'ailleurs ni d'un sujet, ni d'une fonction nouvelle car, dans un passé récent, il a montré qu'il savait imposer les conditions nécessaires aux réorganisations industrielles, notamment dans le domaine de la sidérurgie.

La convention générale conclue entre ce secteur et l'Etat en 1966 prévoyait un ensemble de mesures accordant des garanties de ressources aux travailleurs privés d'emploi : d'une part, les indemnités classiques de licenciement et de chômage des Assedic et les aides de la C. E. C. A. ; d'autre part, le recours en cas de difficulté importante à l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, sous la forme, notamment, de la préretraite, pour les travailleurs âgés de plus de soixante ans, sans compter, évidemment, les conventions de formation professionnelle.

En outre, la convention prévoyait une priorité de réembauche dans la sidérurgie, une programmation des mouvements de main-d'œuvre et une information périodique des organisations syndicales.

Pour l'exécution de ces engagements, des conventions sociales ont été conclues entre les partenaires sociaux, sur le plan régional. Outre les garanties de l'ancienneté, elles prévoient une indemnité de déclassement en cas de mutation interne, le maintien de l'ancienneté en cas de reclassement dans la sidérurgie, ces dispositions étant aussi applicables en cas de mutations concertées entre deux entreprises.

J'ai de bonnes raisons de connaître cette convention et cette partie sociale de l'accord avec la sidérurgie. puisque c'est moi qui ai eu l'occasion de les discuter.

Les pouvoirs publics mènent actuellement leur action dans le même esprit aux trois niveaux de l'emploi, de l'aménagement du territoire et des ressources des collectivités locales.

Pour ce qui concerne l'emploi, les pouvoirs publics ont pris note des engagements de Wendel-Sidélor. Le plus important, c'est qu'il n'y aura pas de licenciements proprement dits, mais des suppressions de postes assorties de la garantie d'un nouvel emploi à tous les membres du personnel concerné. Tous ceux qui accepteront le nouveau poste proposé devront, en outre, bénéficier, durant six mois au minimum, de la garantie de leurs ressources mensuelles antérieures.

Un calendrier d'arrêt d'installations a été établi et annoncé longtemps à l'avance. Pour Micheville, d'ailleurs, la cessation d'activité dépendra des possibilités d'emploi offertes par l'employeur.

La combinaison des départs naturels et des nouvelles affectations à Wendel-Sidélor, Sollac, Sacilor et Solmer devrait fournir les compensations recherchées aux suppressions d'emploi, avec la souplesse nécessaire étalée dans le temps. En outre, le rythme de créations d'emplois nouveaux dans la région, enregistré depuis une dizaine d'années, se situe au niveau de 6.000 à 7.000 par an. D'ailleurs — et je pense en particulier aux jeunes de cette région — la situation de l'emploi est encore caractérisée actuellement par un certain manque de main-d'œuvre.

De plus, l'entreprise s'est aussi engagée à entreprendre des actions de formation professionnelle appropriée afin de permettre à chacun de se réadapter dans les meilleures conditions

à son nouvel emploi. Elle a pris en outre un certain nombre de dispositions relatives au logement et au transport des personnels concernés.

Ces mesures auront notamment pour effet de contribuer au maintien de l'activité locale, en particulier de celle des commerçants et des artisans.

C'est en considération de l'importance de ces garanties que le Gouvernement interviendra par un certain nombre de mesures propres à faciliter la mise en œuvre de ce programme. M. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population, a donné la semaine dernière les indications nécessaires. Un protocole d'accord vient d'être conclu avec l'Agence nationale pour l'emploi afin d'aider au reclassement d'une partie du personnel à l'extérieur du groupe.

D'autre part, une décision sera prise en ce qui concerne l'intervention du Fonds national de l'emploi en matière de préretraite, intervention actuellement limitée au 30 juin 1972; je rappelle d'ailleurs qu'au mois de juin de cette année 1.402 préretraites ont déjà été accordées aux employés des usines du groupe Wendel.

En faveur des agents handicapés, des discussions sont en cours sur la création d'ateliers dont l'initiative, dans le cadre de la réglementation actuelle, reviendra aux industriels.

Enfin, le concours de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui avait été obtenu dans des cas analogues, sera de nouveau demandé.

En ce qui concerne l'aménagement régional, M. Bettencourt, ministre délégué chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, a répondu cet après-midi à une question d'actualité qui avait été posée au Premier ministre à ce sujet. A cet égard, le Gouvernement s'efforcera d'accélérer le rythme de créations d'emploi en Lorraine au cours des prochaines années. Il a préparé, à cet effet, des mesures qui pourraient comporter la modification du dispositif de primes et d'aides à la création d'emplois nouveaux, l'équipement de zones industrielles sur des terrains disponibles et l'amélioration des moyens de communication.

Enfin, se trouve posé le problème des collectivités locales sur le territoire desquelles se trouvent implantées les usines qui seront fermées; problème difficile, puisque ces collectivités risquent d'être privées d'une part importante de leurs ressources, alors qu'elles conservent leur population. M. le ministre de l'intérieur a été saisi de cette question et recherchera avec les élus une solution appropriée.

Il va de soi qu'une large information est indispensable dans cette période préparatoire, nécessairement difficile, et qu'une concertation très étroite doit s'établir à tous les niveaux: au niveau de l'entreprise, où les instances prévues par la loi doivent participer à la mise au point de mesures nécessaires au reclassement des travailleurs; au niveau régional, avec le concours des élus et, naturellement, du commissaire à l'industrialisation et des préfets; au niveau national, par la préparation d'un comité interministériel qui se tiendra vraisemblablement au mois de décembre prochain pour examiner l'ensemble des questions que je viens d'énoncer.

M. Bouloche a retracé la politique de recherche dans des termes qui ne me paraissent pas correspondre — il l'a d'ailleurs dit lui-même — aux objectifs que nous visons.

Je lui indiquerai d'abord que le calcul dont j'ai fait état tout à l'heure, et qui m'a permis de procéder à une comparaison avec le Plan, était établi sur la base des hypothèses retenues par le commissariat général du Plan, c'est-à-dire en francs constants.

Il est bien évident que c'est dans ce cadre que je me suis placé. Je peux vous en donner l'assurance, monsieur Bouloche, et je suis prêt, en dehors de cette enceinte, à vous communiquer des chiffres précis. Je puis donc affirmer que votre hypothèse, selon laquelle la limite basse atteindrait 4.220 millions de francs environ, ne correspond pas du tout à celle qui a été retenue et qui repose sur un calcul effectué en francs constants.

Cela étant précisé, il convient de noter que l'augmentation réalisée est considérable. En effet, on ne peut considérer comme négligeable un accroissement de 15 p. 100. De plus, il ne faut pas oublier que cette majoration vient s'appliquer à des structures de recherche qui ont été très profondément renouvelées.

Si nous ne nous laissons pas obnubilés par les deux années moins faciles que vient de connaître la recherche en France, nous devons admettre que, année après année, l'augmentation des crédits et des moyens a été considérable. En effet, nous avons vu surgir des quantités de laboratoires nouveaux, de nombreuses unités nouvelles de P. N. S. E. R. M., par exemple, et, d'ores et déjà, nous disposons, en matière d'équipements notamment, d'une base tout à fait remarquable qui a permis des réussites tout aussi remarquables.

Par ailleurs — et puisque nous parlons de chiffres — je dois indiquer que le raisonnement de M. Bouloche s'appuyant sur la réévaluation du deutsche mark est inexact, pour la simple

raison que le réacteur dont il s'agit est entré en service au mois de septembre dernier, qu'il est donc achevé et que, étant installé en France, la dépense s'effectue en francs. Par conséquent, sur ce plan, aucun problème particulier ne se pose.

Ensuite, M. Bouloche, comme M. Leroy d'ailleurs, a parlé de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules et de la situation de ses chercheurs.

Cet organisme est un établissement public qui dépend du Centre national de la recherche scientifique. C'est donc dans le cadre de l'organisation générale du C. N. R. S. que les problèmes se posent. Mais, en fait, il n'est résulté aucun inconvénient pour le personnel de ce transfert qui correspond tout simplement à son affectation aux postes qu'il occupe effectivement dans un établissement donné.

M. André Bouloche. Ce n'est pas l'avis du personnel!

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je vous donne une réponse. Peut-être n'est-ce pas l'avis du personnel, mais je ne vois pas quelle différence de situation ce changement a entraîné.

En ce qui concerne l'ensemble des crédits affectés au fonctionnement, notamment du Centre national de la recherche scientifique, si le nombre de postes créés est moindre que les années précédentes, je rappelle que, pendant la période où le budget d'équipement plafonnait ou n'était qu'en faible augmentation, nous avons augmenté très fortement les effectifs du Centre national de la recherche scientifique et plus particulièrement les personnels de recherche scientifique. Nous avons étudié très attentivement les dotations avec les différents responsables, pour satisfaire les besoins du personnel, mais aussi augmenter les crédits de matériel et les crédits « de jouvence ».

En ce qui concerne la recherche fondamentale, je dois avouer au polytechnicien que vous êtes, monsieur Bouloche, que je ne vois pas — peut-être parce que j'ai l'esprit moins exact que le vôtre — où est la différence de nature dans l'affectation à la recherche fondamentale de 33 p. 100 des crédits en 1970, de 35 p. 100 en 1971 et de 34 p. 100 en 1972. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*) Au contraire, je crois qu'à une très faible marge près nous soutenons le rythme de croissance de la recherche fondamentale, qui suit le rythme même de croissance de la recherche, dans son ensemble, selon l'objectif que nous nous étions fixé. Ce sont d'ailleurs les chiffres que vous avez vous-même cités.

M. André Bouloche. J'ai cité également 52 et 48 p. 100.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Vous avez parlé de la recherche fondamentale, puis vous avez extrapolé à partir de 52 et de 48 p. 100.

Que 34 p. 100 soit prodigieusement différent de 33 p. 100 et qu'une différence de 1 p. 100 marque une terrible inflexion de notre politique, je n'arrive pas à m'en persuader. En revanche, j'estime que votre affirmation confirme la très grande constance de la politique que nous poursuivons et la place que nous voulons donner à la recherche fondamentale. En effet, bien que je sois ministre du développement industriel et scientifique, je suis convaincu que nous en avons besoin, pour des raisons de connaissances générales, de capacités intellectuelles du pays, sans doute, d'ailleurs, dans les formes de gratuité que vous avez évoquées. Mais je crois qu'il est bon d'établir une hiérarchie, de faire un choix dans ce domaine, en recherchant les secteurs où l'on est le mieux placé.

Il est donc indispensable de maintenir cet effort et de consacrer un tiers de nos crédits de recherche à la recherche fondamentale.

Vous avez parlé aussi de la prise du C. N. R. S. Avec un volume global en augmentation de 17 p. 100, des autorisations de programme majorées de 4 p. 100 et l'octroi de 130 millions de francs pour les seuls crédits de matériels, j'estime que nous avons consenti cette année un effort particulier qui confirme ce que j'ai dit dans mon intervention générale: le C. N. R. S. est un pivot de notre organisation de recherche fondamentale, probablement le pivot central de cette recherche; pour sa part, il a poursuivi un effort que je considère à bien des égards comme remarquable.

Vous avez affirmé que notre politique n'était pas assez sélective. J'ai évoqué, sur le plan industriel, l'effort que nous poursuivons dans certains secteurs: politique de l'énergie, politique des matières premières, accent particulier mis sur des secteurs essentiels, telles l'industrie mécanique et l'industrie des biens d'équipement. D'une façon générale, on ne peut pas dire que nous sommes trop sélectifs ou trop généraux.

Concernant la crise du Commissariat à l'énergie atomique, je suis d'un avis très différent du vôtre.

Je me suis particulièrement attaché, depuis trois ans, aux problèmes du Commissariat à l'énergie atomique et j'ai eu le sentiment que cet organisme exigeait une évolution profonde. Je ne dis d'ailleurs pas cela pour le critiquer. Au contraire, dès le départ, mon idée a été que ce très puissant organisme était un atout pour la nation et qu'il fallait, par conséquent, lui donner tous les moyens qui lui permettraient d'agir.

Ici même, j'ai eu l'occasion de dire que le Commissariat à l'énergie atomique était celui des années 1970, mais aussi et surtout celui des années 1980 et non un organisme aux structures dépassées. C'est la raison pour laquelle, lorsque nous avons défini ses missions, je suis allé plus loin que beaucoup ne l'attendaient, puisque j'ai demandé au Commissariat de poursuivre des programmes d'intérêt général qui n'étaient pas des programmes nucléaires.

J'ai pris aussi position, verbalement et par écrit, dans ce grand débat : fallait-il ou non renfermer le Commissariat sur lui-même, dans le domaine de l'atome, sans lui donner les moyens de sa compétence. J'ai cherché, parce qu'il existe de grandes voies en physique, à faire en sorte que le Commissariat trouve son essor dans l'utilisation et l'ouverture la plus grande des moyens dont il dispose.

Par l'organisation, la définition des missions que nous entreprenons actuellement, la fixation des objectifs, l'animation, le dynamisme que nous souhaitons donner à cet organisme, j'ai le sentiment que nous apportons une réponse — et une réponse très satisfaisante ; je crois que le personnel du commissariat s'en rend compte — aux problèmes qui sont posés.

Dire qu'il n'y a pas de problèmes ! Il y a toujours des problèmes dans un organisme qui groupe 27.000 ou 28.000 personnes, dont le budget s'élève cette année, si l'on y ajoute ses ressources propres pour le budget civil, à 2.200 ou 2.300 millions de francs, qui est engagé dans la compétition, qui fait des recherches, qui est obligé, parce que ses recherches déboucheront sur l'économie, de faire de la recherche résistant à la concurrence, qui est donc un organisme soumis aux contraintes du marché.

Mais nous avons consenti pour le commissariat à l'énergie atomique un effort considérable. Je le dis d'autant mieux que je m'y suis personnellement attaché.

Pour le C.N.E.S., le vrai problème, c'est la fixation d'une politique européenne. Je n'ai rien à reprendre, rien à retrancher, rien à ajouter à ce que j'ai dit sur ce point pendant deux années successives.

Sur ce plan, l'unification de l'Europe est souhaitable. Nous avons agi pour qu'elle puisse effectivement se fixer une politique et l'accomplir, sous certaines conditions, dont la première est évidemment que les organismes mis en place soient efficaces.

M. Duraffour a évoqué les problèmes relatifs aux chambres de métiers, ainsi que la place des métiers dans notre économie. Je le renvoie à la réponse que j'ai faite à M. Ollivro, réponse qui couvrirait très largement le même champ. Mais, puisqu'il a parlé de la concertation, je lui indique que les formes de discussion que nous avons avec les différents organismes sont très variées.

A la vérité, nous avons, surtout au niveau du secrétariat d'Etat, le plus de contacts possible, officiels et officieux, tant à Paris qu'en province, au cours desquels nous étudions les problèmes et nous efforçons de leur apporter des solutions. La loi d'orientation pose un problème différent car il n'est pas question ici d'agriculture. Vous le savez, avec la loi d'orientation agricole, il s'agissait essentiellement de l'organisation des marchés. Je ne vois pas comment on pourrait avancer les mêmes arguments en ce qui concerne l'artisanat.

Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas avoir un programme d'action, une politique en matière d'artisanat.

Je remercie M. Herzog d'avoir souligné le rôle de conseil et de catalyseur que l'I. D. I. pourrait jouer. Dans le domaine spatial, il a évoqué l'échec d'Europa-II survenu aujourd'hui même et ses conséquences pour les équipes qui, avec beaucoup d'ardeur, se sont attachées à la réalisation de ce lanceur. Cela ne doit pas nous faire renoncer à notre objectif général qui est la poursuite d'une politique résolument européenne. Nous serons sans doute conduits à examiner de très près l'ensemble des questions qui se posent. Mais pour des raisons de fond, il nous faut une politique proprement nationale en matière spatiale car, là aussi, nous devons avoir des hommes intellectuellement préparés à participer à une action, même si elle dépasse le cadre national.

C'est pourquoi j'ai toujours défendu un programme national minimum. En outre, comme les satellites intéressent des marchés qui dépassent très largement notre pays et l'Europe...

Un député communiste. Quelle Europe ?

M. le ministre du développement industriel et scientifique. ... il est de notre intérêt et de celui de l'Europe de nous donner à la fois les satellites et les marchés.

En ce qui concerne la C. I. I., les discussions qui doivent s'engager porteront en effet sur des problèmes d'alliances. Je suis d'une manière très attentive la politique internationale de cet organisme.

Je parlerai brièvement de la propulsion par hydrogène et oxygène liquides. Nous n'avons pas encore arrêté définitivement la configuration d'Europa-III, mais l'hypothèse d'un étage à hydrogène et oxygène liquides est, à l'heure actuelle, très sérieusement envisagée. Il reste à savoir s'il faut adopter une technologie très avancée ou une technologie déjà éprouvée.

Monsieur Roucaute, j'ai répondu très amplement aux questions que vous m'avez posées. J'ajouterai seulement deux précisions.

Concernant notre politique pétrolière, je m'étonne de ne pas vous entendre reconnaître que c'est une politique profondément nationale et soucieuse de se développer en fonction de l'intérêt de notre pays. N'oubliez pas que nous avons créé une société pétrolière d'Etat, qui est l'Erap, et qu'il existe une compagnie française, la C. F. P., dans laquelle l'Etat est actionnaire avec une forte participation. N'oubliez pas non plus que nous avons créé des instruments d'observation et de contrôle de notre politique pétrolière, que nous avons eu la volonté de développer une flotte.

A l'évidence, notre politique n'est pas à la merci ou au service de je ne sais qui. Il suffit d'écouter ce qui se dit au-delà de nos frontières pour en être convaincu. C'est, au contraire, une politique énergétique fermement établie. Nous avons tenu, avec beaucoup d'insistance, à poursuivre une action nationale dans ce domaine parce que l'intérêt de la France nous le commandait.

Je dirai à M. Roucaute une deuxième chose : il ne doit pas oublier qu'un certain nombre d'implantations ont été réalisées, ou sont en voie de l'être, dans la région dont il a parlé. Je crois me souvenir que les établissements Crouzet et Merlin Gérin s'installent à Alès.

M. Roger Roucaute. Je vous ai parlé du canton de La Grand-Combe !

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je voudrais relever l'inexactitude de vos propos — vous avez même parlé de truçage — quand vous affirmez que les prix du coke ne sont pas des prix normaux alors que ce sont les prix internationaux.

Si vous m'aviez écouté, vous auriez entendu qu'au mois de mai le Gouvernement a décidé que les charges dites « anormales » seraient comptabilisées à part. Je l'ai précisé au moment même où, paraît-il, je parlais depuis trop longtemps, bien qu'ayant respecté le temps qui m'était imparti. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Alduy a évoqué plusieurs problèmes qui, pour partie, dépassent, il l'a dit après moi, ceux du développement industriel, auxquels ils sont cependant étroitement liés. Il s'agit, en effet, des conditions générales du développement industriel. Il a traité des infrastructures et d'un aspect très important du développement qui, en l'occurrence, est l'aménagement du territoire.

Dépassant le cadre de mon budget proprement dit, M. Alduy a évoqué la question très importante de la formation des hommes. Dans l'effort que nous faisons pour créer le plus d'emplois possible dans le secteur secondaire, la promotion des hommes et leur qualification sont essentielles. Nous le constatons dans un certain nombre de cas où le développement de l'industrie se heurte à des difficultés de main-d'œuvre, alors même qu'il y a une main-d'œuvre disponible. Il nous appartient de faire comprendre à ces hommes ce que peut leur apporter notre action.

Je ne reparlerai pas des transports. J'ai dit tout à l'heure quelle était mon opinion sur ce point.

Je ne dirai que quelques mots à propos de la façade méditerranéenne, sujet qui a également été abordé. Il est vrai que cette région dépend, pour une part, des infrastructures et que des zones industrielles y ont été édifiées. Vous le savez, j'ai eu la charge de certains de ces problèmes. Bien qu'elles dépassent ma compétence propre, je prends acte de vos questions. En me les posant, vous songiez surtout au gaz naturel.

D'une façon générale, nous voulons permettre au gaz naturel d'arriver, si possible, partout. Vous avez évoqué la difficulté particulière que nous rencontrons dans votre région, et qui n'est pas négligeable. Je vais voir où en est l'analyse du problème et je vous répondrai plus complètement par écrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère du développement industriel et scientifique :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 28.609.862 francs ;

« Titre IV : — 150.300.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 602.650.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 210.590.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 2.814.166.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 1.744.630.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le titre III.

M. Roger Roucaute. Nous votons contre.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Pierre Lelong ont présenté un amendement, n° 61 rectifié, qui tend à augmenter de 3 millions de francs la réduction de crédits inscrite au titre IV de l'état B.

La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. Lorsque j'ai présenté mon rapport, j'ai développé les raisons qui ont conduit la commission des finances à voter une réduction des crédits des chapitres 44-91 et 44-92 du budget du ministère du développement industriel et scientifique.

J'ai précisé que la réduction proposée au chapitre 44-91 était motivée par l'ignorance dans laquelle nous étions en ce qui concerne les bénéficiaires réels de ces subventions.

Sur le chapitre 44-92, la commission était parfaitement informée, mais elle a estimé que les bénéficiaires des subventions distribuées avaient peu de chose à voir avec l'« encouragement à diverses actions dans le domaine industriel ».

Je citerai, par exemple, le comité d'aménagement Loire-et-Vilaine, l'association Marc Bloch, l'association des docteurs en droit, l'association des docteurs ès-sciences économiques, qui figurent pour des sommes qui semblent constituer davantage des cartes de visite que des encouragements réels.

Telles sont les raisons qui ont conduit la commission à voter un amendement qui ramène au niveau de l'année dernière les crédits demandés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Sur le premier point, M. le rapporteur nous a dit que les justifications fournies à la commission lui avaient paru insuffisantes, des initiales singulières masquant les bénéficiaires des crédits, notamment en matière de recherche technique. Ces sigles — L. R. C. C., C. T. N., C. E. M. P., I. F. C., I. T. F. ... — désignent le laboratoire de recherche et de contrôle du caoutchouc, le centre technique du cuir, le centre d'étude des matières plastiques, l'institut français du caoutchouc, l'institut textile de France...

Je reconnais que la manie des sigles peut contraindre un rapporteur à de longues recherches, d'autant que ces centres ou laboratoires sont très nombreux et qu'on est bien excusable de ne pas les connaître.

En fait, les crédits demandés sont assez sensiblement inférieurs à ceux que les programmes que nous avons retenus rendaient souhaitables. L'heure tardive me conduit à abrégé. Je peux néanmoins préciser qu'il s'agit d'un ensemble de recherches sur les fluides, les vibrations, les matériaux composites, les surfaces et contacts, le procédé d'élaboration dans la masse, le calcul des structures.

Nous sommes, à l'heure actuelle, engagés dans un effort technologique qui justifie l'augmentation, relativement modeste, qui vous est proposée : 2.500.000 francs.

D'autre part, certains crédits concernent le contrôle de qualité des composants électroniques.

Une autre question nous a été posée, relative aux crédits d'études. Celles-ci sont de plusieurs types.

Il y a d'abord les études de politique industrielle pour lesquelles nous avons demandé 900.000 francs au lieu de 750.000 francs l'an passé. Je ne reprendrai pas, puisque je ne l'ai pas sous les yeux, le détail des opérations citées par M. Lelong, mais je dois dire que ces études sont nécessaires pour l'appréciation d'une politique industrielle.

Il y a ensuite des études générales, et il est alors justifié de faire appel à certains organismes. Parfois, il s'agit de secteurs comme ceux de la robinetterie, des machines agricoles ou des machines-outils pour lesquels nous avons besoin d'établir notre appréciation.

Il est possible — je ne connais pas la réponse exacte à la question de M. Lelong — qu'une aide soit apportée à des associations. Je ne crois pas que les chiffres, qui sont de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'anciens francs, doivent modifier d'une façon substantielle le jugement porté sur les crédits.

Enfin, il reste un point important : nous avons demandé un supplément de 290.000 francs pour les études de software et le projet E. N. E. I. D. E. Ce projet a reçu les éloges de la commission de la production et des échanges. Je le crois nécessaire pour une meilleure connaissance des données et de l'évolution de l'industrie française.

M. le président. Monsieur Lelong, maintenez-vous l'amendement ?

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. M. le ministre vient de reconnaître que quelques dizaines de milliers d'anciens francs étaient peut-être dépensés de façon superflue. Compte tenu de cette constatation, à propos du chapitre 44-92, mais aussi des explications fournies, je serais personnellement enclin à voter les crédits demandés, étant entendu que les errements dénoncés ne se reproduiront plus.

Comme je ne suis pas en mesure de retirer un amendement présenté par la commission des finances, je laisse l'Assemblée juger.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 rectifié.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. M. Sabatier, rapporteur général, et M. Pierre Lelong ont présenté un amendement, n° 64, qui tend à réduire de 50 millions de francs les autorisations de programme du titre V de l'état C.

La parole est à M. Lelong.

M. Pierre Lelong, rapporteur spécial. Compte tenu des informations dont elle disposait, la commission des finances, pour les raisons que j'ai déjà exposées, a voté une réduction des autorisations de programme demandées au bénéfice de l'I. D. I.

M. le ministre a donné à l'Assemblée des explications que la commission n'avait pas entendues. Il appartient maintenant à l'Assemblée de trancher.

M. Jean Poudevigne. Je suis favorable au vote de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. Roger Roucaute. Le groupe communiste votera contre le titre VI.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du développement industriel et scientifique.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organique modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2054, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Ehm un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de l'avenant portant modification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui des impôts sur les successions, signé à Paris, le 30 octobre 1970 (n° 1918).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2045 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacson un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970 (n° 1919).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2046 et distribué.

J'ai reçu de M. Pianta un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « Eurocontrol » du 13 décembre 1960, adopté à Bruxelles le 20 août 1970 (n° 1920).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2047 et distribué.

J'ai reçu de M. Ehm un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale franco-tunisienne sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965, signé à Paris le 30 mai 1969 (n° 1921).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2048 et distribué.

J'ai reçu de M. Coumaros un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-espagnol du 2 août 1968, relatif à la suppression du délai de six ans opposable aux travailleurs espagnols occupés en France, en ce qui concerne les indemnités pour charges de famille et les soins de santé dont bénéficient leurs familles demeurées en Espagne (n° 1922).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2049 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Jamot un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accidents entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969 (n° 1971).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2050 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Jamot un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 31 octobre 1969 à Londres (n° 1972).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2051 et distribué.

J'ai reçu de M. Ehm un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention entre la République française et le Royaume de Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936, signé à Paris le 10 mars 1971 (n° 1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2052 et distribué.

J'ai reçu de M. Ehm un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et le Portugal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu, ensemble le protocole joint, signé à Paris le 14 janvier 1971 (n° 1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2053 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Transports :

I. — Section commune :

II. — Transports terrestres :

(Annexe n° 31. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome XVII, de M. Fortuit, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs :

(Annexe n° 29. — M. Pierre Dumas, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XV, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 6 novembre, à deux heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Archéologie.

20714. — 5 novembre 1971. — M. Capelle expose à M. le ministre des affaires culturelles la situation alarmante selon laquelle le patrimoine archéologique enseveli depuis des siècles sous des ruines ou des dépôts alluvionnaires est progressivement détruit par les engins mécaniques utilisés pour les grands travaux. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour : 1° définir des zones protégées ; 2° créer des moyens d'intervention rapide ; 3° adopter une réglementation mieux adaptée en ce qui concerne la protection et la sanction des infractions.

Armées.

20726. — 5 novembre 1971. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'agriculture si l'intérêt qu'il porte à l'élevage ovin aveyronnais et à la production du fromage de Roquefort ne doit pas l'inciter à intervenir auprès de son collègue, M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, en faveur de l'abandon du projet d'extension du camp militaire du Larzac.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassem-

bler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Postes et télécommunications (ouvriers d'état).

20703. — 5 novembre 1971. — Mme Aymé de la Chevrellère appelle l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur la situation des ouvriers d'état de son administration. Ces personnels dont le travail et la conscience professionnelle sont particulièrement appréciés dans les services où ils sont indispensables à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel sont continuellement déclassés pécuniairement par rapport à leurs homologues du secteur privé. Ce déclassement découle de la multiplication excessive du nombre de catégories parmi ces personnels et de leurs appellations qui ne correspondent pas à leurs fonctions (dans les centraux : entretien, dépannage, réglage du matériel de commutation et de transmission des lignes téléphoniques, entretien, construction, réglage, dépannage des télécriteurs ; travaux de même nature dans les stations d'énergie [salle des machines]). Cette énumération n'est pas limitative et ne représente qu'une vue schématique du travail fourni par les agents, car il y a des ouvriers d'état dans tous les services des P.T.T. Le fait que des catégories différentes effectuent souvent un même travail, tout en n'ayant pas la même carrière indiciaire, accentue encore le mécontentement et le malaise qui règnent au sein de ces catégories. Depuis de nombreuses années, les ouvriers d'état n'ont bénéficié que des quelques mesures indiciaires prises dans le cadre de la réforme des catégories C et D d'octobre 1969 concernant l'ensemble de la fonction publique. Les intéressés souhaiteraient que soient modifiées leurs appellations et relevé d'un statut propre aux P.T.T. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

Etablissements scolaires.

20704. — 5 novembre 1971. — M. Caiméjane expose à M. le ministre de l'éducation nationale que dans l'esprit de la circulaire ministérielle du 14 août 1968, il est procédé depuis la présente rentrée scolaire à la constitution de groupements de comptabilité des établissements scolaires jouissant de l'autonomie financière. L'application de ces mesures laisse à chaque établissement l'intégrité de son régime juridique et financier et prévoit pour chacun le maintien d'un poste de gestionnaire, ce fonctionnaire assurant la gestion économique et budgétaire, sous l'autorité du chef d'établissement. Toutefois, seul l'agent comptable du groupement possède la qualité de comptable public, et assure en conséquence le paiement des dépenses mandatées par chaque chef d'établissement et le recouvrement des produits. Il lui demande si l'agent comptable est toujours tenu de jouer le rôle de contrôleur des dépenses engagées, et dans l'affirmative, si cette position ne lui confère pas une prééminence sur ses collègues, gestionnaires des établissements de son agence, alors qu'il apparaissait ne devoir être, en tant que de besoin, que le conseiller. Dans la négative, il lui demande si ce contrôle des dépenses engagées appartient au gestionnaire, ce qui semblerait en opposition avec l'explication donnée dans la circulaire rectoriale du 17 mai 1971 qui précise que le gestionnaire, sous l'autorité du chef d'établissement, assure le rôle de technicien conseil des problèmes de gestion. Enfin, il lui demande si l'absence de fonctionnaire de la catégorie A au poste de gestionnaire, amène l'agent comptable à prendre la responsabilité des actes du délégué rectoral nommé en remplacement, ou si le chef d'établissement peut assumer le rôle de gestionnaire, l'incompatibilité ne se plaçant qu'au niveau du comptable par rapport à l'ordonnateur. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de faire préciser les tâches et responsabilités de chaque fonctionnaire, particulièrement dans l'exécution des tâches au niveau de chaque établissement de l'agence comptable, tant dans les rapports hiérarchiques que dans les spécialisations des travaux comptables, et singulièrement au moment de l'établissement des comptes financiers pour leur présentation au juge des comptes.

Etablissements scolaires.

20705. — 5 novembre 1971. — M. Caiméjane expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans l'esprit de la circulaire ministérielle du 14 août 1968, émanant du ministère de l'éducation nationale, il est procédé depuis la présente rentrée scolaire à la constitution de groupements de comptabilité des

établissements scolaires jouissant de l'autonomie financière. L'application de ces mesures laisse à chaque établissement l'intégrité de son régime juridique et financier et prévoit pour chacun le maintien d'un poste de gestionnaire. Ces fonctionnaires assurant la gestion économique et budgétaire, sous l'autorité du chef d'établissement. Toutefois, seul l'agent comptable du groupement possède la qualité de comptable public, et assume en conséquence le paiement des dépenses mandatées par chaque chef d'établissement et le recouvrement des produits. Il lui demande si l'agent comptable est toujours tenu de jouer le rôle de contrôleur des dépenses engagées, auprès de chaque ordonnateur, et si sa responsabilité est engagée dans le fait d'accepter un paiement. D'autre part, l'indemnité de caisse et de responsabilité étant attribuée à l'agent qui assure effectivement les recouvrements des créances et le paiement des dépenses, il lui demande aussi, si les gestionnaires, n'ayant pas la qualité d'agent comptable, devront prêter serment et seront tenus de constituer un cautionnement, et comment devra être présenté au juge des comptes, le compte financier mettant en cause l'ordonnateur et suivant l'ancienne réglementation, l'agent comptable.

Vignette automobile.

20706. — 5 novembre 1971. — M. Charret appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision qu'il vient de porter à la connaissance du public et par laquelle il précise que c'est l'original de la vignette automobile qui doit demeurer apposé sur le pare-brise des véhicules, que ceux-ci soient en circulation ou en stationnement sur la voie publique. Cette décision constitue la réponse à certaines informations qui avaient fait état de la possibilité pour le possesseur d'une automobile d'apposer sur le pare-brise de son véhicule non pas la vignette fiscale mais la photocopie de celle-ci. En raison des nombreux vols effectués dans les véhicules automobiles, de nombreuses vignettes seront sans aucun doute subtilisées et les propriétaires ne pourront obtenir le remplacement de la pièce dérobée qu'en acquittant une taxe supplémentaire de 10 francs. On voit mal les raisons qui empêchent l'apposition d'une photocopie à la place de la pièce originale, c'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire procéder à une nouvelle étude de la décision prise qui risque d'apparaître comme une tracasserie administrative inutile.

Epargne-logement.

20707. — 5 novembre 1971. — M. Delhalle rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que le régime d'épargne-logement permet à un épargnant, moyennant un dépôt préalable d'une certaine durée, d'avoir droit, après un certain temps, à un prêt d'un montant supérieur à son épargne et qui s'ajoute à elle en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement. Toutefois, ce prêt n'est accordé que si le logement est destiné à l'habitation principale du propriétaire ou d'un locataire. La durée du plan d'épargne-logement, période durant laquelle l'épargnant s'engage à effectuer régulièrement des dépôts, ne peut être inférieure à quatre ans. Il lui fait remarquer que les fonctionnaires logés par nécessité de services (par exemple, chefs d'établissements scolaires, receveurs des postes et télécommunications...) ne peuvent bénéficier du régime d'épargne-logement. Cependant, lors de la discussion en séance à l'assemblée nationale, des dispositions de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant l'épargne-logement, des assurances avaient été données qui laissaient prévoir qu'une solution satisfaisante serait apportée à ce problème, conformément d'ailleurs aux intentions du Gouvernement et du législateur qui ont conçu la loi pour encourager la construction de logements et l'accession à la propriété. Il lui demande si des dispositions dans ce sens sont envisagées.

Pêche.

20708. — 5 novembre 1971. — M. Fortult rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les associations de pêche avaient envisagé dès 1970, en accord avec les administrations intéressées, que les taxes piscicoles soient portées à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer. Ce n'est que le 4 janvier 1971 que le ministère de l'économie et des finances donna son accord à ce sujet à la direction de la protection de la nature. Les taux ci-dessus n'ayant pu être appliqués en 1971, le conseil supérieur de la pêche reconduisant le budget pour 1970 a épuisé en 1971 la totalité de ses réserves. Le décret qui permettrait d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 1972 les taux prévus semble n'avoir pas été soumis au conseil d'Etat bien que nous soyons à

moins de deux mois de la date prévue pour l'application des décisions envisagées. Il semble d'ailleurs que la direction de la protection de la nature ait inclus, dans le projet de texte soumis au ministère de l'économie et des finances, des dispositions tendant à instituer des « taux plafonds ». Si tel est le cas et en raison de la rédaction de l'article 402 du code rural, le projet en cause risquerait d'être rejeté par le conseil d'Etat. Il lui demande si, en accord avec son collègue M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, il compte faire en sorte que le projet de décret envisagé soit signé avant la fin de la présente année.

Sonitaire et action sociale.

20709. — 5 novembre 1971. — M. Jarrot appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait qu'actuellement seuls les allocataires du régime général peuvent bénéficier des avantages de l'action sociale des caisses d'allocations familiales, ceci en application des dispositions de la circulaire n° 41 SS du 6 août 1969. Il paraît anormal que les agents des collectivités locales (créées postérieurement au 1^{er} janvier 1958) ne puissent bénéficier de ces avantages. C'est ainsi qu'ils n'ont pas droit à la participation de la caisse d'allocations familiales aux frais de séjour des enfants dans les camps ou colonies de vacances, alors que cette aide est accordée aux allocataires du régime général. Si les collectivités locales désirent en effet faire bénéficier leurs agents de cette mesure, il leur appartient de verser elles-mêmes ces participations. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation regrettable.

Vignette automobile.

20710. — 5 novembre 1971. — M. Marquet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le nombre de vols à la roulotte va chaque jour en augmentant. Ces vols concerneront sans doute désormais les vignettes automobiles qui seront apposées sur les pare-brise des véhicules. Les automobilistes dont la vignette aura été « enlevée » devront accomplir un certain nombre de formalités fastidieuses. Ils devront se rendre au commissariat de police où il leur sera délivré une attestation de vol qui ne sera d'ailleurs valable que pour 15 jours ; ils devront ensuite se rendre au bureau de tabac où la vignette a été achetée afin d'obtenir l'adresse du bureau fiscal compétent ; à cet endroit, il leur sera remis un double de la vignette contre le versement d'une taxe de 10 francs. Ainsi donc, et pour la première fois, l'Etat sera directement bénéficiaire d'un délit qu'il aura favorisé en exigeant que l'original de la vignette soit apposé sur le pare-brise au lieu d'une photocopie de cette pièce. Il lui demande s'il peut modifier la décision prise à cet égard, de telle sorte que seule la photocopie de la vignette soit collée à l'intérieur du véhicule, étant entendu que le propriétaire de celui-ci devra pouvoir présenter à toute réquisition l'original de cette pièce.

O. R. T. F.

20711. — 5 novembre 1971. — M. Ribadeau Dumas demande à M. le Premier ministre : a) s'il considère vraiment que, comme le prévoit d'ailleurs le premierement de l'article 25 du statut des journalistes, il y a obligation à faire figurer au contrat qui lie ceux-ci à l'Office de radiodiffusion télévision française la nature du travail effectué par ces journalistes ; b) à quel niveau la définition de fonction des journalistes situe-t-elle un reporter-cameraman.

Eau.

20712. — 5 novembre 1971. — M. Albert Lioyler expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des dispositions du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968, la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements immobiliers et véhicules de transports publics appartenant à l'Etat, à des collectivités locales et à leurs établissements publics est susceptible d'être déduite par un tiers, concessionnaire ou fermier de ces biens, lorsque leur coût grève le fonctionnement du service public et que la concession ou l'affermage ne sont pas soumis à cette même taxe. Les syndicats intercommunaux qui réalisent et exploitent directement leurs réseaux de distribution d'eau sont donc pénalisés du fait qu'ils sont exclus de l'application des textes permettant à la collectivité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée. Il lui demande

quelles mesures il envisage de prendre et si les dispositions du décret n° 68-876 du 7 octobre 1968 ne pourraient pas s'appliquer sans restriction aux investissements réalisés par les syndicats intercommunaux sur les réseaux de distribution d'eau potable non affermés ou concédés.

Postes et télécommunications (personnel).

20713. — 5 novembre 1971. — M. Fontaine demande à M. le ministre des postes et télécommunications s'il peut lui faire connaître au plan des demandes de mutation, présentées par les postiers d'origine réunionnaise et exerçant en métropole, qui souhaitent servir dans les départements d'origine, les raisons pour lesquelles, par préférence à des demandes émanant de fonctionnaires réunissant des conditions d'ancienneté importantes, il est donné satisfaction à des fonctionnaires comptant un séjour écourté.

Enseignement technique et professionnel.

20715. — 5 novembre 1971. — M. l'erre Bas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de transfert à Rungis de l'école professionnelle de la poissonnerie, contrainte de quitter l'hôtel classé où elle fonctionnait dans le quartier du Marais, rue du Parc-Royal. Cette opération est extrêmement logique, car l'enseignement pratique revêt en l'espèce une importance au moins égale à celle des cours théoriques. Il doit donc être donné aux abords immédiats des commerces des poissonniers, chez qui d'ailleurs les élèves travaillent à leurs moments de liberté. Enfin, il présente un caractère tout à fait spécial et doit être dispensé dans des conditions particulières d'hygiène (transvasements fréquents des poissons qui perdent très rapidement leur fraîcheur, écoulement des eaux sales, mauvaises odeurs, etc.). Les dirigeants de la fédération nationale des syndicats du commerce du poisson, auteurs du projet précité, confiants dans les encouragements et promesses qu'ils avaient reçus, ont fait à cette fin l'acquisition du seul local disponible à Rungis dans le périmètre du marché d'intérêt national et ont, suivant l'usage, versé un dédit. Celui-ci s'élève à 560.000 francs. Or, pour des motifs divers, l'aide qu'ils escomptaient n'a pu leur être apportée par aucun des services ministériels susceptibles d'encourager une telle réalisation. C'est pourquoi il lui demande s'il peut examiner si son département, qui a accepté de prendre en charge 40 p. 100 des frais de fonctionnement, ne pourrait envisager de participer aux dépenses occasionnées par la réinstallation de cette école dont l'importance est essentielle pour l'avenir de la profession, compte tenu que le montant du concours financier qui pourrait la sauver s'élève seulement à 230.000 francs et que le conseil de Paris examinera, lors de sa session budgétaire, une demande de subvention relative au même objet, et dont il est, pour sa part, saisi.

Service national.

20716. — 5 novembre 1971. — M. Poncelet expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que des Informations, dont le caractère est difficile à apprécier, circulent selon lesquelles la durée du service national, réduite depuis 1970 à douze mois, serait à nouveau portée à seize mois. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il y a lieu de penser de ces bruits.

Déportés et internés.

20717. — 5 novembre 1971. — M. Paquet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les détenus de Rawa-Ruska, camp situé dans une région de climat continental et dans lequel régnaient les maladies à l'état endémique, étaient soumis à un régime d'incarcération. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que ce camp, dans lequel 25.000 Français, dont bien peu sont aujourd'hui vivants, furent internés, soit inscrit sur la liste « A 160 ».

Femmes (chefs de famille).

20718. — 5 novembre 1971. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que, pour beaucoup de femmes seules, chefs de famille, la substitution aux 60 heures de travail dans le trimestre précédent d'un seuil de 200 heures a entraîné pratiquement l'élimination de toute profession

sociale. Il lui indique que la substitution, à celui de 200 heures, d'un seuil de 150 heures serait plus équitable, si l'on tient compte de la difficulté qu'éprouvent certaines femmes à trouver du travail dans de petites villes et des obstacles que cause aux mères de famille l'obligation de ne pas s'éloigner trop longtemps des plus jeunes de leurs enfants. Il lui demande s'il est décidé à revenir sur ce point sur la mesure d'août 1967, ou, à tout le moins, à donner des directives tendant à une grande souplesse dans l'application de l'ordonnance en cause.

Objecteurs de conscience.

20719. — 5 novembre 1971. — **M. Longequeue** rappelle à **M. le Premier ministre** les circonstances tragiques du décès d'un jeune soldat du contingent qui s'est donné la mort dans les locaux disciplinaires du 94^e régiment d'infanterie, où il avait été incorporé contre son gré. Peut-être ce suicide aurait-il été évité si ce jeune homme, qui n'aurait nullement pu être utile à l'armée, s'était vu reconnaître la qualité d'objecteur de conscience. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de modifier ou d'abroger l'article 50 du code du service national qui a pratiquement pour effet de dissuader la presse, particulièrement en province, de porter à la connaissance de ses lecteurs les dispositions du statut des objecteurs de conscience et dont l'application a donné lieu récemment, pour la première fois, à des poursuites.

Ponts et chaussées.

20720. — 5 novembre 1971. — **M. Philibert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'application aux ouvriers des parcs et ateliers de la décision rendue le 16 janvier 1970 par le Conseil d'Etat. En effet, l'application de cette décision a conduit le ministère de l'équipement à payer des rappels aux ouvriers des parcs et ateliers ; mais beaucoup d'ouvriers n'ont pas perçu les intérêts des sommes qui leur étaient dues à compter de leur première requête gracieuse, avec capitalisation desdits intérêts échus à compter du 9 janvier 1969. Il serait anormal que cette décision favorable rendue par le Conseil d'Etat pour des préjudices subis par tous les ouvriers ne soit pas appliquée à tous les ouvriers des parcs et ateliers. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire mandater rapidement à tous les ouvriers des parcs et ateliers les intérêts qui leur sont dus.

Equipement et logement (personnel).

20721. — 5 novembre 1971. — **M. Philibert** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que le personnel relevant de son ministère est formé de 60.000 titulaires et de 40.000 auxiliaires. C'est-à-dire que les personnels auxiliaires forment quarante pour cent du total. D'autre part les promotions ne concernant que les personnels titulaires, une grande partie des employés ne bénéficient pas de possibilités réelles d'avancement. De plus, son prédécesseur avait prévu en 1968 de créer dès cette année un premier contingent de 3.000 postes de titularisation. Ce qui, du point de vue budgétaire, suppose avant même des dépenses supplémentaires, un simple transfert des crédits du chapitre des travaux à celui des personnels. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour mettre fin, dans le cadre de la prochaine loi de finances rectificative, à cette situation en créant un nombre important de postes de titulaires.

Imprimerie (défense nationale).

20722. — 5 novembre 1971. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les personnels d'imprimerie de la défense nationale par rapport à leurs homologues de l'imprimerie nationale et du *Journal officiel*. Ces personnels qui passent des concours d'entrée sévères et effectuent un travail comparable devraient percevoir les mêmes moyennes salariales et les mêmes avantages statutaires et sociaux. Il lui demande s'il peut lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

Pêche.

20723. — 5 novembre 1971. — **M. Gaudin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les retards administratifs qui, dans le domaine de la pêche, ont empêché la mise en application des taxes

piscicoles. En effet, en 1970, les pêcheurs et les administrations intéressées ont été d'accord pour porter les taux des taxes piscicoles à 7 francs pour la pêche au coup et à 17 francs pour la pêche au lancer. Cependant la décision d'acceptation du ministère des finances n'est parvenue à la direction de la protection de la nature que le 4 janvier 1971. En conséquence, les taxes de 1971 n'ont pu être portées au taux ci-dessus, ce qui fait que le conseil supérieur de la pêche a épuisé, en 1971, toutes ses réserves, tout en reconduisant simplement le budget de 1970. De plus, à la fin du troisième trimestre 1971, le décret qui permettait d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 1972, les taux sus-indiqués, n'a pas encore été envoyé au Conseil d'Etat. En outre, dans le texte envoyé aux finances, la direction de la protection de la nature aurait inclus des dispositions instituant des « taux plafonds » ce qui risque de faire rejeter le projet par le Conseil d'Etat, compte tenu de la rédaction de l'article 402 du code rural. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelles instructions il compte donner aux ministères intéressés pour que le décret puisse être signé avant la fin de l'année.

Impôt sur le revenu des personnes physiques.

20724. — 5 novembre 1971. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes du code général des impôts l'impôt sur le revenu des personnes physiques est calculé d'après le système dit du « quotient familial ». Dans ce système, le calcul de l'impôt donne lieu à une opération préjudicielle, celle de la détermination du nombre de parts que le législateur s'est efforcé de nuancer selon l'équité. Un cas, cependant, apparaît inéquitable, celui des veufs n'ayant pas de personne à charge. Le couple de personnes âgées a deux parts, et le veuf, brutalement, n'a plus qu'une part. Or il est bien évident que dans le cas de la disparition de l'épouse notamment le budget de dépenses de la famille n'est pas réduit de moitié, la quasi-totalité des dépenses communes subsistant intégralement et le mari survivant ayant besoin d'une aide domestique complémentaire. L'équité exige, dans le cas du veuf âgé, la définition d'une situation spéciale au regard du quotient familial. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de modifier en ce sens le code général des impôts.

Construction (bail à).

20725. — 5 novembre 1971. — **M. Dominati** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation d'une société anonyme qui, par contrat de bail à construction établi suivant la loi du 16 décembre 1964, a loué pour trente ans un terrain lui appartenant à une autre société moyennant : a) un loyer annuel en espèces ; b) l'obligation d'édifier ou de faire édifier sur le terrain loué, avant le 10 juin 1978, des constructions à usage d'habitation devant devenir de plein droit, en fin de bail, la propriété de la société bailleresse. Ces conditions sont parfaitement conformes aux dispositions essentielles de la loi du 16 décembre 1964. Cependant, la société preneuse envisage aujourd'hui de substituer l'édification d'un hôtel de tourisme à celle de l'immeuble bourgeois, prévu à l'origine. La société bailleresse accepterait cette modification à condition, bien entendu, qu'il n'en résulte pour elle aucun désavantage sur le plan fiscal. Elle voudrait donc confirmation que ce changement de la nature des bâtiments à édifier sur le terrain loué ne la privera pas du bénéfice des dispositions du chapitre II de l'article 27 de la loi n° 64-1247 qui exonère de toute imposition la remise au bailleur des constructions dès lors que la durée du bail est au moins égale à trente ans. La réponse semble ne devoir être qu'affirmative étant donné le silence de la loi n° 64-1247 en ce qui concerne les caractéristiques des constructions à édifier, que les intéressés sont entièrement libres de déterminer contractuellement. Il estime, pour sa part, que les contractants doivent être non moins libres, s'ils sont d'accord, de modifier lesdites caractéristiques en fonction de l'évolution des circonstances économiques, en gardant le bénéfice des exemptions fiscales qui concrétisent l'originalité de la législation nouvelle sur le bail à construction. Il souhaite obtenir, à l'intention de ses correspondants, toutes assurances à cet égard.

Fonctionnaires.

20727. — 5 novembre 1971. — **M. Cerneau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les conditions de prise en charge des frais de transport des personnels civils et militaires de l'Etat, hors du territoire métropolitain de la France, ont été réformées par le décret n° 71-647 du 30 juillet 1971. Ce texte concerne également les départements d'outre-mer. L'utilisation de la volo aérienne constitue donc désormais la règle pour tous les déplacements (congés y compris) entre la métropole et ces départements

et vice-versa. Toutefois, le texte précité est muet en ce qui concerne le remboursement des transports de bagages-bateau et autres frais accessoires de ces transports, fixés précédemment dans la limite d'un contingentement de poids. Compte tenu de ce que les raisons qui justifiaient l'octroi d'un tel contingent n'ont pas changé, il lui demande de lui faire connaître si la réglementation en question touchant les transports de bagages-bateau doit être considérée comme toujours en vigueur.

Exploitations agricoles.

20728. — 5 novembre 1971. — M. de Pouplquet expose à M. le ministre de l'agriculture les nombreux griefs qui sont faits à la loi d'attribution préférentielle et lui demande s'il ne pense pas qu'il serait utile de modifier les conditions d'attribution en particulier lorsque cette exploitation est située à proximité d'une ville en extension et que ces terrains peuvent être revendus à des prix élevés pour la construction; il lui demande également s'il ne pense pas qu'il serait équitable d'inclure dans les décrets d'application une note faisant obligation à l'attributaire de dédommager ses cohéritiers qui ont été expropriés à son profit s'il vend les terres avant un délai de dix ou quinze ans ou si le prix qu'il en retire est générateur de plus-value.

Fonds national d'amélioration de l'habitat.

20729. — 5 novembre 1971. — M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur la situation de certains propriétaires d'immeubles anciens qui, en application de l'article 1630 (4^e) du code général des impôts, étaient obligés de verser le prélèvement sur les loyers perçus au profit du F. N. A. H. pendant une période de vingt années, sans pouvoir bénéficier d'une subvention du fait que leur immeuble était situé dans une localité où la réglementation du prix des loyers n'était pas applicable. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un particulier propriétaire d'un immeuble situé à Yssingaux, qui, ayant effectué des réparations importantes sur cet immeuble en 1967 (réfections des charpentes, toitures, installations salles d'eau, W.-C. et parquetage des planches, etc.), n'a obtenu aucune subvention du F. N. A. H. bien qu'il ait continué à verser le prélèvement de 5 p. 100 en raison d'une subvention de 837 francs perçus quelques années auparavant. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui semble pas équitable que l'immeuble dont il s'agit soit exonéré de la taxe additionnelle au droit de bail, au taux de 3,5 p. 100 institué par l'article 6-II de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970, au même titre que les locaux dont les propriétaires ont procédé au rachat du prélèvement, étant précisé que dans ce cas particulier, l'intéressé a été induit en erreur par des renseignements qui lui avaient été donnés et d'après lesquels le rachat du prélèvement ne pouvait être effectué dans une ville, comme Yssingaux, ayant moins de 10.000 habitants.

Syndicats de communes.

20730. — 5 novembre 1971. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'intérieur si, compte tenu du droit actuellement en vigueur, notamment de l'article 37 de la loi du 7 messidor an II, des articles 34, 145 et 149 du code municipal, la communication de la totalité des pièces comptables d'un syndicat intercommunal à vocation multiple et, en particulier, des bordereaux des titres de recettes et des mandats de l'année en cours et des exercices clos, peut être requis, 1° soit par le maire d'une commune adhérente au S. I. V. M. lorsqu'il est délégué du conseil municipal de celle-ci au sein des instances syndicales; 2° soit par un conseiller municipal d'une commune adhérente au S. I. V. M. mais n'étant pas délégué au conseil municipal de celle-ci au sein des instances syndicales; 3° soit par un habitant ou un contribuable d'une commune adhérente au S. I. V. M. mais n'étant pas délégué au conseil municipal de celle-ci au sein des instances syndicales. Dans la négative, étant donné que les délibérations du comité et du bureau d'un S. I. V. M. sont susceptibles de créer des obligations à la charge des communes adhérentes tant sur le plan juridique que sur le plan financier de quels moyens ces trois catégories de citoyens disposent-elles pour effectuer une stricte vérification de toutes les pièces comptables syndicales, garantie démocratique d'une saine gestion communale et syndicale.

Service national.

20731. — 5 novembre 1971. — M. Maujouan du Gassel demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale si, comme l'a déjà indiqué le ministre de l'agriculture, les jeunes gens accomplissant leur service national ont le droit de choisir la date de leurs permissions. Cela en vue de pouvoir faire coïncider éventuellement celles-ci avec les travaux agricoles.

Orphelins.

20732. — 5 novembre 1971. — M. Mathieu attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les problèmes que pose la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 instituant une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un parent isolé, ainsi que du décret d'application n° 71-504 du 29 juin 1971. Cette réglementation fait obstacle au versement de l'allocation d'orphelin au titre de l'enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la mère, lorsque celle-ci, soit qu'elle ait abandonné son enfant, soit qu'elle soit atteinte d'infirmité physique ou mentale, n'en assume pas la charge effective et permanente. Dans ces cas particulièrement douloureux où l'enfant est recueilli le plus souvent par les grands parents, le bénéfice de l'allocation est refusé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aménager les dispositions de la loi du 23 décembre 1970 et du décret du 29 juin 1971 afin de porter remède à des situations du type de celles qui viennent d'être évoquées qui méritent une attention particulière et dont la solution, étant donné leur nombre relativement restreint, ne remettrait pas fondamentalement en cause l'équilibre financier de la caisse nationale d'allocations familiales.

Ponts et chaussées (laboratoires).

20733. — 5 novembre 1971. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les faits suivants : après l'expérience du centre d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence, créé en 1968, la création en 1970 d'autres C. E. T. E. à Bordeaux, Lille, Lyon et Rouen; la perspective d'implantation de C. E. T. E. à Nantes et à Nancy-Metz, la mise en place et le maintien des équipes homogènes des personnels de diverses qualifications (administratifs, ouvriers, techniciens, ingénieurs) indispensables à ces organismes, ont évidemment fait naître la nécessité d'un règlement national fixant précisément le recrutement, le classement, la rémunération, l'évolution salariale et le déroulement des carrières des personnels. Les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. ont réclamé un règlement unique, à négocier sur la base du texte en vigueur à Aix depuis le mois d'avril 1970 et qui fût inspiré des documents applicables aux personnels techniques des laboratoires des ponts et chaussées. La direction du personnel du ministère en avait admis le principe au printemps dernier, mais le projet qui devait être remis aux syndicats en juillet, puis au début de septembre, est différé de semaine en semaine. Par contre, les intentions restrictives envers le contenu du règlement d'Aix, la volonté d'imposer un texte national amoindri qui subirait des altérations adaptées aux conditions locales de chaque C. E. T. E., ont été confirmées aux responsables syndicaux. La mise en cause du système d'indexation des salaires en vigueur au C. E. T. E. d'Aix, au laboratoire central et dans les laboratoires régionaux des ponts et chaussées, a également été annoncée. Cette initiative apparaît d'autant plus inopportune que le ministre, en réponse à un député de la majorité qui mettait en doute l'utilité de ces organismes, attestait de leur rôle indispensable au progrès de la technique et exposait l'« impact économique considérable » de leurs recherches dont « les avantages économiques obtenus sont plusieurs fois supérieurs aux dépenses consacrées aux recherches et études particulières ». L'attitude directoriale a évidemment suscité, ces dernières semaines, de vives réactions des personnels des cinq C. E. T. E., des 17 laboratoires régionaux et du laboratoire central des ponts et chaussées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que soient sauvegardées et étendues à l'ensemble des C. E. T. E. les garanties déjà acquises par les personnels des laboratoires, notamment l'actuel système d'indexation des rémunérations dont il affirmait naguère qu'« après enquête auprès de divers organismes ayant une activité comparable à celle du laboratoire central des ponts et chaussées, l'indice I.N.S.E.E. du taux des salaires horaires de l'industrie chimique, France entière, s'est révélé le mieux adapté au problème posé »; soit au plus tôt négocié avec les syndicats, un règlement unique des C. E. T. E., applicable à toutes les catégories d'agents, sur la base du règlement d'Aix, considéré, lors de sa parution, comme un minimum par les sections syndicales de cet établissement. L'avantage d'un règlement national sans abattements locaux a d'ailleurs été souligné par M. le ministre à propos de la circulaire ministérielle du 4 juillet 1968 qui avait onifié sans restriction la situation des agents des divers laboratoires (central et régionaux) des ponts et chaussées : « un règlement uniforme, ce qui constitue un progrès par rapport à la situation antérieure ». (Circulaire Pellier de 1959, circulaire Coquand du 5 mai 1965, circulaires ministérielles du 4 juillet 1968.)

REPOSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Office de radiodiffusion-télévision française.

20173. — M. Cressard rappelle à M. le Premier ministre qu'en 1962 il fut décidé de procéder au regroupement des centres régionaux de redevances de l'Office de radiodiffusion-télévision française et qu'en vertu de cette décision un arrêté du 28 septembre 1963 a créé à Rennes une régie de recettes devant être chargée de percevoir la redevance pour l'ensemble du territoire métropolitain. D'importants bâtiments furent construits au cours des années suivantes et un ensemble électronique de gestion mis en place. Depuis le 1^{er} mars 1966, ce centre national de Rennes est entré en activité. Cependant, le transfert des comptes à Rennes n'a pas été total et les autres centres régionaux ont été conservés, le centre de Paris devant cependant disparaître avant 1973. Le regroupement envisagé n'ayant été effectué que partiellement, le centre de Rennes ne fonctionne qu'à 50 p. 100 de sa capacité. Lorsque les deux millions de comptes encore tenus à Paris auront été transférés, il traitera 7 millions de comptes sur 19 millions prévus à l'origine. Par ailleurs, les centres régionaux qui subsistent ne traitent qu'un à deux millions de comptes et leur rentabilité est évidemment très discutable. Il semble que la réforme de 1962 soit actuellement remise en cause d'une manière fondamentale puisqu'il serait question de transférer à Paris les ordinateurs qui existent actuellement à Rennes, les centres régionaux ne disposeraient que de terminaux en relations avec Paris. Les équipements immobiliers importants qui ont été créés à Rennes deviendraient donc en grande partie inutiles. Une telle décision apparaît extrêmement regrettable, puisqu'elle ne tient pas suffisamment compte des crédits très importants qui ont été investis à Rennes. Elle a, en outre, le grave inconvénient de remettre en cause la politique de décentralisation qu'impliquait la décision prise en 1962. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les centres de redevances de l'Office de radiodiffusion-télévision française et plus particulièrement celui de Rennes. Il souhaiterait en particulier savoir s'il n'est pas possible de créer à Rennes un fichier central, les terminaux pouvant aboutir aux centres régionaux actuels. Un renforcement du matériel existant à Rennes permettrait d'assurer la gestion des comptes de toute la France. Le bâtiment du centre est suffisant pour accueillir le matériel et les employés supplémentaires que nécessiterait une telle solution. Celle-ci aurait le mérite de tenir compte des crédits investis et, surtout, elle n'aurait pas pour effet de remettre en cause la politique de décentralisation à laquelle le Gouvernement se déclare attaché. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — L'Office de radiodiffusion-télévision française avait décidé, en 1963, de créer à Rennes le centre national de redevance. Cette mesure était justifiée par les avantages à tirer d'un seul ensemble électronique puissant de la « deuxième génération ». L'ensemble immobilier de la redevance à Rennes fut édifié dans cette perspective et mis en service au début de 1966. Le transfert à Rennes des comptes gérés par le service de redevance de Paris a été réalisé et son achèvement est prévu pour la fin de 1972. A cette date, les 16,5 millions de comptes seront gérés dans cinq centres régionaux : Rennes, Toulouse, Lyon, Lille, Strashourg. La fermeture des centres de redevance dans ces quatre dernières villes aurait entraîné des licenciements ou mutations d'office pour près d'un millier d'agents. Il a été jugé possible de les éviter, compte tenu de l'apparition des ordinateurs de la « troisième génération », beaucoup moins coûteux. Les centres de Rennes, Toulouse et Lyon en ont été dotés en 1969, 1970 et 1971. Les nouveaux progrès de l'informatique permettront, en outre, de réaliser en 1974 une économie substantielle grâce à la codification automatique. L'office, qui, pour les besoins des autres services, doit se doter d'ordinateurs puissants à Paris, pourra également utiliser ceux-ci pour la redevance, avec un moindre coût, plus de sécurité et plus de souplesse. Lorsque le nouveau système de gestion des comptes sera totalement appliqué en 1974, les services de redevance seront implantés dans cinq centres régionaux, qui travailleront avec les mêmes méthodes. Ceux-ci conserveront donc leur activité. Des terminaux seront établis dans chacun de ces centres en même temps que seront réalisées, dans les prochaines années, des économies impliquant le transfert de 15 p. 100 des emplois vers des secteurs d'activité de l'office en expansion. Bien que le centre de Rennes demeure le plus important, le bâtiment prévu pour une centralisation totale est trop vaste et doit être rentabilisé. L'office a étudié les solutions possibles à ce problème et a décidé la cession du bâtiment actuel à un organisme régional. Un nouveau local approprié sera construit dans la zone urbaine de rénovation à proximité d'autres bâtiments de l'office. Toutes les mesures seront prises pour assurer la continuité de la gestion du service.

AFFAIRES CULTURELLES

Expositions.

20165. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur les faits suivants : le 30 septembre 1971, des fonctionnaires de la préfecture de Paris sont intervenus pour faire décrocher deux tableaux le jour du vernissage d'une exposition au musée d'art moderne. Cette intervention arbitraire suscite une légitime émotion dans les milieux artistiques. Il lui demande d'urgence quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la liberté d'expression. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — L'incident dont fait état l'honorable parlementaire a trouvé rapidement sa solution par la présentation des toiles en question dans le cadre de la biennale de Paris. Quel que soit le jugement que chacun peut porter sur le choix du thème et la valeur de l'expression de ces toiles, ainsi que sur l'attitude de l'artiste considéré vis-à-vis de valeurs auxquelles il est permis de rester attaché, l'affaire peut être regardée comme réglée. Le ministre des affaires culturelles est parfaitement conscient de l'importance qui s'attache à la liberté d'expression des créateurs de valeurs culturelles. Dans ce domaine comme dans les autres, cette liberté doit être effectivement garantie, compte tenu des limites que la loi assigne à son usage et dont elle réprime les abus. Il est également décidé à respecter le principe de la libre administration des collectivités locales et à reconnaître à leurs responsables le rôle qui est le leur dans la gestion des équipements culturels desdites collectivités, et notamment des musées et lieux d'exposition. Il tient enfin à souligner que, dans un pays démocratique, c'est l'opinion publique qui en définitive est juge de la valeur des œuvres de l'esprit qui lui sont présentées et du respect que les créateurs acceptent de lui témoigner. Il pense que c'est dans le respect de ces règles par tous que la libre confrontation des œuvres et des hommes produira sans dommage tous ses effets bénéfiques.

AFFAIRES ETRANGERES

Organisation des Nations unies.

20167. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut faire connaître les raisons pour lesquelles les groupes de l'opposition de l'Assemblée nationale ne sont pas représentés à la délégation parlementaire française à l'Organisation des Nations unies, composée exclusivement de députés appartenant à la majorité. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Il convient de souligner que la délégation parlementaire française à la présente session de l'assemblée générale des Nations unies ne comporte pas que des membres de la majorité et que M. Monteil en aurait fait partie cette année, comme les précédentes, s'il n'avait pas renoncé à solliciter le renouvellement de son mandat. D'autre part, il y a lieu de rappeler qu'une délégation gouvernementale a pour mission de défendre la politique du Gouvernement et qu'on ne saurait demander à ceux qui la désapprouvent à Paris, ce qui est leur droit le plus strict, de la soutenir à New York.

ECONOMIE ET FINANCES

Fiscalité immobilière.

17174. — M. Spénale demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui faire connaître quel a été le produit de la taxe sur les plus-values foncières depuis l'institution de cet impôt perçu avec l'impôt général sur le revenu des personnes physiques : 1^{er} en France ; 2^o dans le département du Tarn. (Question du 20 mars 1971.)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que les plus-values réalisées par les particuliers sur la cession de terrains à bâtir ou d'immeubles assimilés (ou de droits portant sur ces biens) ainsi que les profits dégagés par la cession d'immeubles bâtis ou non bâtis (ou des droits se rapportant à ces biens) achetés ou construits depuis moins de cinq ans sont taxables à l'impôt sur le revenu, en application des articles 3 et 4 (II) de la loi n^o 63-1241 du 19 décembre 1963. Dès lors, en raison du caractère global de cet impôt, aucune ventilation de son montant par nature de revenus imposés ne peut être effectuée.

Électrification.

19137. — M. Alban Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des petites communes adhérentes à un syndicat d'électrification et faisant exécuter des travaux d'extension ou de renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique. Celles-ci bénéficient à partir du 1^{er} janvier 1971 du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée; cependant, elles doivent en avancer le montant, ce qui dans certains cas provoque une gêne importante de trésorerie, et c'est pourquoi il lui demande si une solution plus simple, évitant ces déplacements de trésorerie, ne pourrait pas être envisagée. (Question du 30 juin 1971.)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, et conformément à l'article 271-I du code général des impôts et à l'article 216 bis de l'annexe II au même code, la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements réalisés par les collectivités locales dans le cadre de l'électrification peut faire l'objet, par Electricité de France et les autres organismes concessionnaires de distribution publique d'énergie électrique, d'une déduction sur la taxe dont ces organismes sont eux-mêmes redevables envers le Trésor. Par ailleurs, pour tenir compte de la contribution des communes ou des syndicats de communes d'électrification au financement de ces équipements, il a été admis que les distributeurs reversent aux collectivités intéressées la taxe sur la valeur ajoutée afférente à leur participation dans le financement des travaux. Mais le versement, par les concessionnaires, aux collectivités locales, de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements ne se conçoit qu'en raison de l'assujettissement des concessionnaires à la même taxe et du droit à déduction que leur ouvre leur qualité d'assujettis, et il est subordonné à la délivrance par les collectivités d'attestations permettant aux distributeurs d'exercer leur droit à déduction. Quant aux modalités du remboursement, et notamment son échelonnement dans le temps, ce sont les conventions entre les collectivités locales et leurs concessionnaires qui les fixent. Il appartient donc à ces collectivités d'agir en ce domaine au mieux de leurs intérêts. La modification de ces règles ne saurait être envisagée sans remettre en cause l'économie générale de la taxe sur la valeur ajoutée.

Construction.

19173. — M. Gardell expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le bénéfice du prélèvement libératoire de 15 p. 100 sur les profits de construction est refusé lorsque les ventes ont été précédées du versement d'un acompte. A cet égard, l'instruction générale du 14 août 1963 précise, dans le paragraphe 177-7 que cette condition découle « indirectement » des dispositions de l'article 28 de la loi du 15 mars 1963. Or, un examen minutieux des textes permet de formuler les remarques suivantes : d'une part, le paragraphe I de l'article 28 de la loi du 25 mars 1963, qui traite des entreprises relevant de l'impôt sur les B.I.C. stipule bien que le bénéfice de l'exonération sous condition de emploi est subordonné à l'absence d'acomptes ou d'avances antérieurs à la vente. En cette matière donc, il est indiscutable qu'une disposition légale subordonne le bénéfice du emploi à l'absence d'acomptes; d'autre part, le paragraphe IV du même article, qui concerne les profits réalisés par les personnes physiques, énumère cinq conditions qui doivent être remplies simultanément pour que le prélèvement soit libératoire de l'impôt sur le revenu. Mais aucune des conditions ainsi imposées ne concerne les acomptes antérieurs aux ventes. Le but du législateur, si l'on se réfère aux termes mêmes de l'article 28 de la loi du 15 mars 1963, semble bien avoir été d'instituer un régime différent à l'égard : d'une part, de l'exonération sous condition de emploi pour les entreprises et, d'autre part, à l'égard du prélèvement libératoire susceptible de bénéficier aux personnes physiques. C'est seulement le décret n° 63-678 du 9 juillet 1963 qui, dans son article 5, a inclus le paragraphe IV (alinéa 5) de l'article 28 de la loi du 15 mars 1963 qui concerne les personnes physiques, parmi les dispositions subordonnant le caractère libératoire du prélèvement de 15 p. 100, à l'absence du versement d'acomptes. Les dispositions du décret précité paraissent donc illégales en ce sens qu'elles ont venues restreindre le champ d'application du prélèvement libératoire en ajoutant une condition supplémentaire (absence d'acomptes, qui n'était pas prévue par la loi. Dans ces conditions, il demande à M. le ministre de l'économie et des finances : si un contribuable, remplissant entièrement les seules cinq conditions exigées par le paragraphe IV (alinéa 5) de l'article 28 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, ne doit pas bénéficier du caractère libératoire du prélèvement de 15 p. 100 sur les plus-values réalisées à l'occasion de la vente d'appareils achetés, ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} janvier 1966 et, cela malgré la perception d'acomptes supérieurs à 5 p. 100 du prix, avant la signature de l'acte notarié. (Question du 10 juillet 1971.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 mars 1963, il appartient au Gouvernement de fixer, par décret, les modalités d'application des divers régimes d'imposition institués par le texte légal. Le décret n° 63-678 du 9 juillet 1963, pris en vertu de cette délégation, a été soumis, pour avis, au Conseil d'Etat qui n'a formulé aucune observation; il n'apparaît pas, dès lors, que les dispositions insérées sous son article 5, au demeurant conformes à l'esprit de l'article 28 de la loi, soient entachées d'illégalité. Il s'ensuit que la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative.

Métayage.

19314. — M. Houël attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les viticulteurs métayers qui optent pour l'assujettissement à la T. V. A. Dans les faits, l'option oblige le preneur à se substituer au bailleur pour la tenue de la comptabilité de ce dernier. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que soit dissociée la comptabilité entre preneurs et bailleurs en cas d'option pour l'assujettissement à la T. V. A. Il lui indique par ailleurs que les propriétaires viticulteurs du Beaujolais se déclarent favorables à une telle mesure. (Question du 17 juillet 1971.)

Réponse. — Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, l'exploitation agricole en métayage est réputée constituer une seule entreprise pour laquelle il doit être tenu une comptabilité englobant l'ensemble des opérations réalisées. Cette obligation n'est pas imposée par l'administration en propre à l'une ou l'autre des parties au contrat; c'est à celles-ci qu'il revient de fixer par leur convention celle d'entre elles qui tiendra la comptabilité. En outre, elle ne fait évidemment pas obstacle à ce que chaque partie tienne sa propre comptabilité pour la liquidation des comptes du métayage.

Fiscalité immobilière (plus-values).

19422. — Mme Ploux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les contribuables éprouvent le besoin de voir préciser les conditions dans lesquelles peut jouer l'exonération de taxe de plus-value pour revente de terrain acquis depuis moins de cinq ans si le vendeur justifie que son achat n'avait pas été fait dans une intention spéculative (art. 4-II de la loi du 29 décembre 1963). En particulier, se pose le cas de l'exploitant fermier mis dans la nécessité d'acquiescer le bien loué lorsque son bailleur, ayant un acquéreur, lui donne un délai d'un mois pour acquiescer par préemption. Ce fermier contraint de prendre le parti d'acheter devrait être réputé n'avoir pas agi dans une intention spéculative. Lorsque, au surplus, le fermier vivait dans un habitat insalubre (chose trop fréquente vu l'absence d'application du chapitre du statut de fermage relatif au compte d'amélioration de l'habitat rural) et si ce fermier justifie affecter intégralement le produit de la revente d'une parcelle à la réfection de l'habitat, il apparaît bien que le sacrifice d'une partie du fonds non bâti à la réfection du fonds bâti ne devrait pas être taxé d'opération spéculative. La nécessité urgente d'encourager les efforts de rénovation de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation agricole conduirait, dans ces conditions, à l'exonération de l'impôt de plus-value sur justification effective du emploi des fonds dans une opération qu'il convient d'encourager, et à propos de laquelle tout prélèvement sur le capital employé apparaîtrait comme économiquement et socialement nuisible. Elle lui demande quelle est sa position à cet égard. (Question du 24 juillet 1971.)

Réponse. — Lorsqu'un exploitant fermier vend une fraction d'un terrain agricole acquis à titre onéreux depuis moins de cinq ans à un prix au mètre carré supérieur à un chiffre fixé légalement, selon la nature des cultures, le profit dégagé à cette occasion peut être soumis à l'impôt sur le revenu, au titre des bénéfices industriels et commerciaux, en application des dispositions de l'article 4-II de la loi du 29 décembre 1963 (art. 35 A du code général des impôts). Toutefois, le cédant peut échapper à cette imposition en apportant la preuve que l'acquisition effectuée ne procédait pas d'une intention spéculative, c'est-à-dire n'avait pas été réalisée en vue de la revente. Le point de savoir si cette preuve peut, dans chaque cas particulier, être considérée comme apportée est une question de fait à laquelle l'administration ne peut répondre avec certitude sans un examen préalable des circonstances dans lesquelles l'opération a été réalisée et des justifications produites par le contribuable. Sous cette réserve il paraît possible d'admettre, a priori, que les opérations faites par un exploitant fermier dans les conditions exposées par l'honorable parlementaire ne tombent pas, en règle générale, sous le coup des dispositions de l'article 35 A précité. Dans ce cas, la plus-value réalisée est soumise à l'impôt sur le revenu selon les dispositions plus favorables de l'article 150 ter du même code. En revanche, lorsque le prix de vente d'un terrain à usage agricole ou forestier est égal ou inférieur aux limites indiquées ci-dessus, la plus-value éventuellement réalisée n'est soumise à aucune imposition.

Infirmiers et infirmières.

19515. — M. Pierre Lucas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances pour 1971 prévoit en faveur des médecins, et quel que soit le régime fiscal auquel ils sont soumis, le maintien des avantages du groupe 3 liés aux sujétions apportées par la convention. Les infirmiers sont soumis aux mêmes sujétions et les relevés électroniques des organismes de la sécurité sociale permettent une connaissance exacte de leurs revenus. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'étendre ce groupe 3 accordé aux médecins, aux infirmiers. En raison de l'exactitude indiscutable des relevés en cause, et par le fait que les infirmiers n'exercent que sur prescription médicale, il lui demande également s'il envisage de supprimer en ce qui les concerne, l'obligation de présenter le relevé des recettes professionnelles à l'administration fiscale pour le régime de l'évaluation administrative. (Question du 31 juillet 1971.)

Réponse. — Compte tenu, notamment, de l'extrême diversité des conditions d'exercice des professions médicales et paramédicales, il n'apparaît pas possible d'étendre aux infirmiers les modalités pratiques de détermination des frais professionnels prévues en ce qui concerne les médecins conventionnés. Toutefois, des instructions adressées aux services locaux des impôts ont recommandé de déterminer avec largeur de vue les dépenses professionnelles engagées par les auxiliaires médicaux liés par convention aux organismes de sécurité sociale. Le problème posé doit en fait être replacé dans le cadre, plus vaste, du rapprochement des régimes d'imposition des salariés et des non-salariés. Des étapes importantes ont été franchies dans cette voie. Il appartient au conseil des impôts, organisme indépendant, d'éclairer les professions et les pouvoirs publics sur les développements ultérieurs d'une telle politique. D'autre part, les infirmiers doivent se conformer aux obligations comptables qui résultent des articles 6-II et 8 de la loi de finances pour 1971 et tenir, notamment, un document d'enregistrement de leurs recettes; la circonstance que la plus grande partie de celles-ci sont portées à la connaissance de l'administration par les organismes de sécurité sociale ne permet pas de les dispenser de cette obligation légale.

Versement forfaitaire sur les salaires.

19545. — M. Ducray demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'estime pas qu'il serait normal que soient exonérés de la taxe sur les salaires, quand elles emploient des femmes de ménage, les personnes qui ont reçu, de la préfecture, la garde d'enfants de l'assistance publique. (Question du 7 août 1971.)

Réponse. — Eu égard aux conditions dans lesquelles elles exercent leur profession, les personnes visées par l'honorable parlementaire, auxquelles les services de la population confient la garde des pupilles de l'assistance publique, ne sont pas tenues d'acquitter la taxe sur les salaires à raison des rémunérations versées aux femmes de ménage qu'elles emploient pour leurs besoins personnels et pour ceux des enfants qui leurs sont confiés.

Spectacles.

19710. — M. Pierre Lagorce souligne à M. le ministre de l'économie et des finances que, depuis le 1^{er} janvier 1971, les comités des fêtes de bienfaisance sont imposés au régime de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 17,60 p. 100 sur les recettes globales. Cette disposition nouvelle remplace le précédent impôt sur les spectacles et les exonérations sur les quatre premières manifestations et les quatre suivantes à demi-tarif. Bien que les comités aient la faculté de déduire taxe et surtaxe, la taxe sur la valeur ajoutée, cette nouvelle charge est très lourde pour eux, d'autant que les cachets de spectacles ou de bals, qui constituent la plus grosse part de leur budget, sont facturés sans taxe sur la valeur ajoutée déductible. Par ailleurs et parallèlement à cette mesure fiscale, la valeur de la vignette à utiliser pour le règlement des cotisations de sécurité sociale dues au titre de l'emploi des artistes et musiciens participant à des spectacles occasionnels est passée, depuis le 1^{er} juillet 1971, de 25 à 31 francs, soit une augmentation de près de 25 p. 100. Les comités de fêtes et de bienfaisance dont les animateurs sont bénévoles et dont les bénéfices, quand il y en a, sont distribués aux œuvres sociales ou de bienfaisance de leurs communes, sont très inquiets de la situation qui leur est ainsi faite et craignent de ne pouvoir faire face à leurs obligations. Il lui demande, en conséquence, si, pour empêcher leur disparition progressive, il n'est inéluctable et lui permet de continuer une action que tout le monde s'accorde à trouver utile et même indispensable, il n'estime pas qu'ils pourraient bénéficier de certains assouplissements à la réglementation les concernant ainsi que de sensibles allègements aux taxes et aux impositions qui les frappent de plus en plus durement. (Question du 28 août 1971.)

Réponse. — Contrairement aux informations recueillies par l'honorable parlementaire, les quatre premières manifestations annuelles organisées au profit d'associations légalement constituées agissant sans but lucratif n'étaient pas totalement exonérées de l'impôt sur les spectacles. En effet, l'exonération prévue à l'article 1561 (3^e a) du code général des impôts n'était applicable qu'à concurrence de 5.000 francs de recettes par séance. Au-delà de ce chiffre, il était fait application soit du tarif normal, soit, dans la limite de quatre manifestations par an, du demi-tarif d'imposition. Il n'en demeure pas moins que ce système permettait aux organismes de bienfaisance de se procurer des ressources partiellement dégrévées d'impôt. Aussi, a-t-il été jugé opportun, au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, désormais applicable aux spectacles, d'adopter des dispositions permettant d'obtenir des résultats similaires. Tel a été l'objet de l'article 12 de la loi n° 70-576 du 3 juillet 1970 qui, en plaçant les associations à but non lucratif sous le régime du forfait de chiffres d'affaires, leur permet de bénéficier de la franchise et de la décade prévue en faveur des petites entreprises individuelles. Sous réserve d'être constituées et déclarées selon les règles fixées par la loi du 1^{er} juillet 1961, les associations de bienfaisance peuvent bénéficier de ces dispositions favorables dont la portée doit être appréciée en tenant compte du fait que la plupart de ces associations n'organisent qu'un gala par an. A cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que la limite de franchise, qui aboutit à une remise complète de la taxe normalement due lorsque son montant annuel est inférieur à 1.200 francs, correspond à un chiffre de recettes de 8.018 francs pour les spectacles soumis au taux intermédiaire de 17,6 p. 100 (bals), et à un chiffre de 17.200 francs pour les spectacles bénéficiant du taux réduit de 7,5 p. 100 (théâtre, concerts et, sous certaines conditions, spectacles de variétés). Encore ces chiffres ne constituent-ils que des minima, qui seront le plus souvent dépassés, puisqu'il convient de tenir compte également de la taxe figurant sur les factures des fournisseurs de biens et services (locations de salles, notamment), déductible par les associations. Quoi qu'il en soit, dans l'hypothèse qui est la plus générale, de l'organisation d'un gala annuel, les limites de la franchise sont très sensiblement supérieures à l'ancienne limite de l'exonération et doivent permettre à un nombre d'associations plus grand que par le passé d'échapper à toute imposition. En ce qui concerne les autres associations, seules celles qui réalisent les recettes les plus importantes pourraient connaître une certaine augmentation de leurs charges fiscales, en raison du caractère simplement dégressif de la décade, alors que le demi-tarif de l'impôt sur les spectacles s'appliquait à la totalité des recettes. D'autre part, sur le plan des formalités administratives, la réforme apporte un allègement non négligeable en supprimant la déclaration que devaient souscrire les associations préalablement à chaque manifestation. De plus, les services de la direction générale des impôts ont prévu un allègement de la procédure de conclusion des forfaits des associations qui organisent des manifestations occasionnelles. Ainsi, considéré dans son ensemble, le nouveau système comporte des avantages fiscaux de portée sensiblement équivalente à ceux du régime ancien. Bien entendu, les modalités d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée étant différentes de celles de l'impôt sur les spectacles, il n'est pas possible de garantir, dans chaque situation, une identité absolue entre les charges respectivement supportées avant et après le 1^{er} janvier 1971. Mais si certaines différences apparaissent, elles vont dans le sens d'une plus grande équité, puisque les manifestations les moins importantes seront plus largement dégrévées que par le passé. Quant aux problèmes que poserait la valeur de la vignette à utiliser pour le règlement des cotisations de sécurité sociale dues au titre de l'emploi des artistes et musiciens participant à des spectacles occasionnels, ils relèvent de la compétence du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Assurances sur la vie (I. R. P. P.).

19751. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la formule n° 2042 de déclaration des revenus imposables à l'I. R. P. P. pour l'année 1970 prévoit que les contribuables ayant souscrit un contrat d'assurance-vie ou conclu un avenant d'augmentation depuis le 1^{er} janvier 1969 — si les contrats ou avenants ont une durée d'au moins dix ans et comportent la garantie d'un capital en cas de vie ou d'une rente viagère avec jouissance différée d'au moins dix ans — peuvent déduire les primes versées en 1970 dans une certaine limite. Il en est de même pour les contrats de même nature conclus avant le 1^{er} janvier 1967, contrats augmentés de 50 p. 100 au moins par un avenant conclu entre le 1^{er} janvier 1967 et le 31 décembre 1970. Il lui expose à cet égard la situation d'un contribuable qui verse une prime annuelle de 3.200 francs à la caisse des dépôts et consignations au nom de sa fille handicapée à 100 p. 100. Ce contribuable, âgé de plus de soixante-dix ans, doit verser cette prime pendant encore neuf ans. Il souhaite que cette prime puisse être déduite de son revenu imposable, comme ce fut le cas en 1969 et 1970. Il lui demande s'il n'est pas possible que, dans des situations de ce genre, la condition

de jouissance différée d'au moins dix ans ne soit pas exigée lorsque les primes de cette nature sont effectuées par le père ou la mère d'un infirme à 100 p. 100 en faveur de ce dernier, c'est-à-dire que le donateur (père ou mère) puisse déduire de son revenu la prime versée au nom de son enfant infirme incapable de travailler. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — Pour que les primes afférentes aux contrats d'assurances en cas de vie soient déductibles du revenu global, il faut, entre autres conditions, que la durée effective des contrats soit au moins égale à dix ans. Cette condition se trouve remplie dès lors qu'un délai de dix ans sépare la date de souscription de la date d'échéance du contrat. Tel paraît bien être le cas du contrat souscrit par le contribuable visé dans la question. Les primes afférentes à ce contrat peuvent par suite, dans les limites autorisées, venir en déduction des revenus de l'année de leur paiement. Quant au problème particulier qui se pose aux parents d'enfants handicapés, il a été pris en considération par la loi de finances pour 1970. L'article 8 de cette loi dispose en effet que les primes afférentes à des contrats d'assurance en cas de décès sont déductibles dans les limites autorisées, dès lors que ces contrats garantissent le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un enfant de l'assuré atteint d'une infirmité qui l'empêche, soit de se livrer dans des conditions normales de rentabilité à une activité professionnelle, soit, s'il est âgé de moins de dix-huit ans, d'acquies une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal. Cette disposition n'impose aucune condition de durée du contrat et répond ainsi aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Fiscalité immobilière.

19781. — M. Lehn expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réglementation actuelle pénalise par la déchéance du régime fiscal de faveur et l'exigence d'un droit supplémentaire de 6 p. 100 l'acquéreur d'une maison vétuste mais paraissant encore habitable, qui prend de bonne foi l'engagement de maintenir sa destination pendant au moins trois ans et qui constate à l'occasion de travaux d'amélioration souvent indispensables (aménagement d'un W.-C. ou d'une salle de bains) qu'une démolition suivie d'une reconstruction s'impose. La réglementation fiscale permet par contre à un acquéreur qui s'est abstenu de déclarer la destination d'un immeuble, de se raviser et d'obtenir la restitution des droits d'enregistrement normalement perçus, s'il verse la T. V. A. au taux réduit de 5,28 p. 100 et s'il s'engage à achever les travaux de construction d'une maison d'habitation dans le délai de quatre ans. Il lui demande si, dans un esprit d'équité, il peut être envisagé de mettre fin à cette anomalie en permettant à l'acquéreur obligé de démolir et de reconstruire, de se placer sous le même régime de la T. V. A. au taux de 5,28 p. 100 dès lors que n'apparaît aucune intention spéculative et qu'il s'agit de loger sa famille. (Question du 4 septembre 1971.)

Réponse. — Il résulte des dispositions combinées des articles 257-7-1 et 1371-I-1 du code général des impôts que les acquisitions de terrains recouverts de bâtiments ne sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée qu'autant que les édifices qu'ils supportent sont destinés, au moment même de l'acquisition, à être démolis en vue de faire place à une construction nouvelle. Par suite, s'il est admis que l'acquéreur de tels biens qui a omis de prendre dans l'acte d'acquisition l'engagement prévu à l'article 1371 précité du code général des impôts peut réparer cette omission dans un acte complémentaire, dès lors que l'acquisition a bien été réalisée à cette fin, il en va différemment de l'acquéreur qui a exprimé dans l'acte d'acquisition une intention contraire. Tel est le cas, notamment, de l'acquéreur qui a souscrit l'engagement prévu à l'article 1372 du même code d'affecter à l'habitation les bâtiments existants pendant un délai minimal de trois ans à compter de la date de l'acquisition. En pareille hypothèse, sauf cas de force majeure, la démolition des constructions entraîne, en principe, l'exigibilité immédiate du complément d'impôt de mutation dont l'acquéreur avait été dispensé et de l'imposition supplémentaire de 6 p. 100 édictée par l'article 1840 G quater du code général des impôts. Sous le bénéfice de ces observations, il a paru néanmoins possible, par mesure de tempérament, d'admettre dans certains cas la substitution rétroactive du régime fiscal prévu à l'article 1371 du code précité à celui édicté par l'article 1372 du même code. Il en est ainsi, tout d'abord, lorsqu'un événement de force majeure contraint l'acquéreur à démolir les bâtiments acquis. Il en est de même, d'une manière plus générale, lorsque la révocation de l'option initialement exercée est sans incidence sur la situation fiscale du cédant. Dans le cas contraire, le changement volontaire de régime fiscal est également susceptible d'être admis, d'une part, dans l'hypothèse où toutes les parties au contrat en font la demande en acceptant les conséquences fiscales de la substitution de régime, tant en ce qui concerne l'imposition de la plus-value que la taxe sur la valeur ajoutée; d'autre part, lorsque la demande n'étant formulée que par l'acquéreur, celui-ci démontre clairement que le changement d'affectation n'était pas prévisible

au moment de l'acquisition: il appartient au directeur départemental des services fiscaux d'apprécier, en fonction des circonstances particulières, si cette condition est remplie. Dans ces diverses hypothèses, les perceptions effectuées depuis le 1^{er} janvier 1970, en application de l'article 1840 G quater précité du code général des impôts, sont susceptibles d'être révisées sur la demande des parties déposée dans le délai de réclamation prévu à l'article 1932-I du même code. Cette solution répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.).

19823. — M. Le Theule rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que plusieurs questions écrites ont déjà été posées afin d'appeler son attention sur le fait que les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 et celles des décrets d'application n° 70-693 et n° 70-694 du 31 juillet 1970 fixant les conditions et les limites dans lesquelles certaines entreprises peuvent obtenir la restitution du crédit de taxe sur la valeur ajoutée déductible dont elles sont dans l'impossibilité de réaliser l'imputation ne sont pas applicables aux exploitations agricoles. Dans une réponse récente faite à l'une de ces questions (question écrite n° 18075, Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 10 juillet 1971, p. 3640), il était dit que le Gouvernement entendait apporter, par étapes, dans la mesure des possibilités budgétaires, une solution au problème du butoir. La situation des exploitants agricoles assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ne manquera pas d'être étudiée attentivement dans le cadre de cette action. Il lui expose à cet égard la situation d'une S. I. C. A. qui a créé en 1969 une station fruitière de stockage et de conditionnement de fruits avec 4.000 tonnes d'entrepôts frigorifiques dont les trois quarts en atmosphère contrôlée. Le montant des investissements était inscrit au plan d'investissements agricoles pour une somme de plus de 4.600.000 francs. A la fin de la deuxième campagne de commercialisation, cette S. I. C. A. a un excédent de crédit de taxe sur la valeur ajoutée de plus de 700.000 francs. A la cadence actuelle du remboursement, elle est excédentaire permanente, sans investissements nouveaux, pour plus de dix années. Or, cette société a l'intention d'acheter un nouveau matériel de triage-calibrage pour 350.000 francs et elle a un programme d'extension au cours de la période 1971-1975 de sa capacité frigorifique pour un montant de plus de 3 millions de francs. Ces prévisions risquent de constituer un déséquilibre financier permanent dont la croissance compromettra le fonctionnement de la société qui est orientée de plus en plus vers l'exportation. Ses ventes en France sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 7,50 p. 100 et ses ventes « exportation », qui représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires, bénéficient de la taxe sur la valeur ajoutée fictive au même taux de 7,50 p. 100. Cette S. I. C. A. est dans l'impossibilité de se faire rembourser le crédit d'impôt qui résulte du fait que les ventes sont soumises au taux réduit de 7,50 p. 100 alors que les achats, et notamment les investissements, supportent un taux de taxe sur la valeur ajoutée de 23 p. 100. Sans doute, l'accroissement permanent du crédit d'impôt est-il reportable indéfiniment, mais sa récupération définitive est aléatoire. Il lui demande si les mesures envisagées dans sa réponse précitée ne pourraient pas être prises le plus rapidement possible afin qu'elles puissent être réglées des situations aussi regrettables que celle qu'il vient de lui exposer. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — Ainsi qu'il avait été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 18075 (Journal officiel, Assemblée nationale, du 10 juillet 1971), à laquelle fait référence l'honorable parlementaire, la situation des exploitations agricoles qui subissent les inconvénients de la règle du butoir est actuellement étudiée par les services fiscaux. Les coopératives agricoles et les S. I. C. A., qui stockent et commercialisent les produits de leurs adhérents, peuvent également se heurter aux mêmes inconvénients de la règle du butoir, mais lorsque ces sociétés procèdent à l'expédition et au conditionnement de fruits ou de légumes, comme la S. I. C. A. visée à la question, elles peuvent recevoir en suspension de taxe les livraisons de leurs sociétaires. Cette possibilité peut se révéler insuffisante pour permettre une résorption rapide de l'excédent de taxes déductibles, résultant d'investissements importants. La solution ne peut alors être trouvée que dans un aménagement progressif tendant à la suppression de la règle du butoir. Le Gouvernement a inséré dans le projet de loi de finances pour 1972 une disposition comportant une délégation législative qui, si elle est acceptée par le Parlement, permettra de prendre, par la voie réglementaire et en fonction de la conjoncture économique, des mesures qui iront dans ce sens. La portée et le rythme de celles-ci continueront cependant à dépendre des possibilités budgétaires.

Spectacles.

19931. — M. Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les associations sans but lucratif qui ont pour objet d'organiser des fêtes de quartier au profit des vieux travailleurs parviennent de plus en plus difficilement à réaliser quelques

bénéfices en raison de l'augmentation incessante de tous les frais d'organisation de leurs spectacles. Il lui demande si ces sociétés ne pourraient, en raison de leur vocation, bénéficier d'un régime fiscal particulièrement favorable, et notamment d'un taux de taxe sur la valeur ajoutée aussi réduit que possible. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable depuis le 1^{er} janvier 1971 à la généralité des spectacles est, en principe, le taux intermédiaire, actuellement fixé à 17,60 p. 100 des recettes, taxe non comprise, soit environ 15 p. 100 des recettes, taxe comprise. Mais, certains spectacles, tels que les pièces de théâtre et les concerts, ainsi que les spectacles de variétés donnés dans les établissements où il n'est pas d'usage de consommer pendant les séances, sont soumis au taux réduit de 7,50 p. 100 qui correspond à environ 7 p. 100 des recettes, taxes comprises. Par ailleurs, en ce qui concerne les 140 premières représentations théâtrales d'œuvres nouvelles ou d'œuvres classiques bénéficiant d'une nouvelle mise en scène, la taxe n'est perçue que sur 30 p. 100 des recettes. Au surplus, les organisateurs de spectacles tels que les associations sans but lucratif disposent désormais de la possibilité, qui leur était refusée antérieurement au 1^{er} janvier 1971, d'opérer la déduction de la taxe ayant grevé leurs acquisitions de biens et services (location de salles notamment). En outre, les associations constituées et déclarées selon les règles fixées par la loi du 1^{er} juillet 1901, se trouvant placées sous le régime du forfait de chiffre d'affaires, peuvent bénéficier de la franchise ou de la décade prévues en faveur des petites entreprises individuelles. Comme les associations en cause n'organisent généralement qu'une manifestation de bienfaisance par an, l'application de la franchise, dont la limite est fixée à un montant annuel d'impôt normalement exigible de 1.200 francs, conduit à les dispenser de tout paiement de taxe jusqu'à concurrence d'un montant de 8.018 francs de recettes brutes, pour des spectacles soumis au taux de 17,60 p. 100 et de 17.200 francs pour des spectacles soumis au taux de 7,50 p. 100. Encore ces chiffres ne tiennent-ils pas compte des droits à déduction auxquels peuvent prétendre ces associations; dans la pratique, cette dispense leur restera acquise pour des recettes d'un montant d'autant plus élevé que ces droits seront importants. Si les recettes sont supérieures à ces chiffres, les associations peuvent bénéficier de la décade, qui se traduit par une réduction de l'impôt normalement dû d'autant plus importante que celui-ci est proche du plafond de la franchise indiqué ci-dessus. L'ensemble de ces dispositions confère au régime fiscal des associations organisatrices de manifestations de bienfaisance un caractère particulièrement favorable qui répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Taxe sur le chiffre d'affaires.

20001. — M. Cressard demande à M. le ministre de l'économie et des finances en vertu de quelle disposition législative ou réglementaire le contribuable tenu de produire une déclaration mensuelle de son chiffre d'affaires doit souscrire une déclaration négative au titre des mois pendant lesquels il n'a réalisé aucune opération. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — L'obligation visée par l'honorable parlementaire résulte de l'article 39-2-1^{er} alinéa de l'annexe IV au code général des impôts qui stipule: « Si, au cours d'un mois, il n'a été effectué aucune opération donnant ouverture aux taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, le redevable doit remettre à l'agent compétent une déclaration négative. »

Taxis.

20035. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation difficile des artisans de taxi en raison des charges de plus en plus lourdes auxquelles ils doivent faire face. L'augmentation des impositions directes et indirectes, des primes d'assurance, des frais sociaux, d'utilisation et d'entretien de leurs véhicules, toutes charges qu'ils ne peuvent récupérer sur les tarifs pratiqués, est encore accentuée par les conditions désastreuses de la circulation et du stationnement à Marseille. La profession de taxi étant un service collectif, les intéressés demandent à bénéficier d'une détaxe sur les carburants. Le bien-fondé de cette demande a d'ailleurs fait l'objet d'une démarche de M. le préfet de la Seine auprès de son département. En conséquence, il lui demande s'il entend répondre favorablement à la requête ci-dessus exposée des artisans taxis de la ville de Marseille: les artisans taxis marseillais seraient-ils, devant l'augmentation constante de leurs charges d'exploitation, d'obtenir une ristourne sur le carburant, comme elle existait auparavant. (Question du 25 septembre 1971.)

Réponse. — La création d'une détaxe sur les carburants ou le rétablissement d'un système de ristourne analogue à celui qui existait avant 1944, au profit des chauffeurs de taxi marseillais, constituerait une charge très lourde pour le budget. En effet, son institution qui, au demeurant, nécessiterait une intervention législative en faveur de l'ensemble de la profession, et qui comporterait de sérieuses difficultés d'application, entraînerait des moins-values fiscales d'autant plus importantes qu'un avantage équivalent serait réclamé par d'autres catégories d'utilisateurs auxquelles un refus ne pourrait dès lors être équitablement opposé. Dans l'état actuel des ressources budgétaires il n'est pas possible de mettre en pratique la solution envisagée par l'honorable parlementaire.

I. R. P. P.

20106. — M. Lebas expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une entreprise a mis au point, il y a quelques années, un nouveau procédé de fabrication. Si la question transport ne lui interdit pas d'être compétitive en Europe, il n'en est pas de même dans les autres pays. L'entreprise aurait la possibilité de céder le procédé de fabrication et les plans à l'étranger. Il lui demande, remarque faite qu'en cas de cession la recette brute constituerait un bénéfice net, si celui-ci serait considéré comme une plus-value à long terme, puisque représentant une partie du fonds de commerce. Il fait remarquer que si ce bénéfice est considéré comme un produit d'exploitation, la société préférerait ne pas céder le procédé, afin de ne pas hypothéquer l'avenir pour, finalement, un faible produit net. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 39 terdecies du code général des impôts, le régime des plus-values à long terme est applicable, notamment aux produits de la cession de procédés et de techniques. Le bénéfice de ce régime spécial est, toutefois, subordonné à la double condition que les procédés et techniques présentent le caractère d'éléments de l'actif immobilisé et n'aient pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans. Par suite, si, comme il semble, ces conditions se trouvent réunies dans la situation visée par la question, le produit provenant de la cession du procédé de fabrication mis au point par l'entreprise peut être admis au bénéfice de la taxation au taux réduit de 10 p. 100.

INTERIEUR

Sports.

20135. — M. Mazeaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des accidents de montagne. Il tient à apporter son témoignage d'estime aux unités d'élite des compagnies républicaines de sécurité et des services de protection civile, sans le dévouement exemplaire desquelles un nombre toujours plus élevé de victimes serait à déplorer. Toutefois, il souhaiterait connaître le coût des opérations de secours en montagne effectuées au cours de l'été 1971 ainsi que leur nombre et le montant des sommes remboursées effectivement par les bénéficiaires de ces opérations. (Question du 2 octobre 1971.)

Réponse. — Tout comme l'honorable parlementaire, le ministre de l'intérieur s'inquiète vivement de l'accroissement sensible du nombre des accidents graves en montagne et spécialement dans le massif de Chamonix. Il lui rappelle qu'il étudie actuellement des dispositions tendant à améliorer la prévention de ces accidents et à faciliter l'octroi des secours. Le dévouement des sauveteurs a permis, au cours de l'été 1971, d'effectuer 376 opérations de sauvetage, tant dans les Alpes que dans les Pyrénées. Le coût global de ces opérations s'est élevé à 291.709 francs. Mais les dépenses engagées par les différents moyens de l'Etat, tels que les hélicoptères de la protection civile et de la gendarmerie, le peloton spécialisé de haute montagne de la gendarmerie ou le détachement de haute montagne des C. R. S. n'entrent pas dans ce décompte. A la date du 10 octobre 1971, 104.981 francs seulement, soit 35 p. 100 de la somme susmentionnée, avaient été remboursés. Tous les frais étant avancés par les sociétés de secours en montagne, c'est le budget de ces sociétés qui supporte la différence. Il est rappelé toutefois qu'une subvention du ministère de l'intérieur permet d'atténuer les charges très lourdes incombant à ces sociétés.

TRANSPORTS

Transports maritimes.

19852. — M. Gosnat fait part à M. le ministre des transports de l'indignation suscitée dans l'opinion publique par les circonstances du naufrage de l'*Helcana*, qui a causé la mort de nombreuses personnes dont plusieurs de nos compatriotes. Il attire

son attention sur la violation manifeste de sécurité les plus élémentaires par l'armateur de l'*Heleanna*. En conséquence, il lui demande quelle action le Gouvernement français compte entreprendre pour qu'une stricte réglementation internationale soit mise au point dans les meilleurs délais, permettant d'éviter le renouvellement d'un tel drame, et que soit mis fin aux scandaleuses pratiques de certains armateurs qui, indifférents aux vies humaines, ne s'intéressent qu'à leurs propres bénéfices. (Question du 11 septembre 1971.)

Réponse. — La réglementation internationale en vigueur sur la prévention des accidents maritimes fait l'objet de la convention internationale, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, adoptée à Londres en 1960, et à laquelle ont adhéré toutes les grandes nations maritimes, dont la Grèce; les Etats doivent mettre leur législation interne en harmonie avec la réglementation internationale, et veiller à son application. Cette réglementation déjà très détaillée, notamment en ce qui concerne les navires à passagers, est constamment réexaminée lors des travaux des diverses instances de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (O. M. C. I.), auxquelles la France participe activement; elle insiste en particulier pour que soit exigée des équipages une qualification suffisante les mettant en mesure d'agir efficacement en cas de sinistres. La convention prévoit en outre la possibilité, pour tout Etat contractant, de

contrôler la bonne application de la réglementation internationale à bord des navires étrangers faisant escale dans les ports de son territoire, et la France fait usage de cette faculté lors des passages des navires étrangers dans nos ports; il convient cependant d'observer que l'*Heleanna* ne desservait aucun port français. En ce qui concerne plus précisément la perte de ce navire, le Gouvernement grec est tenu de faire une enquête complète sur les circonstances du sinistre, et de transmettre à l'O. M. C. I. les conclusions auxquelles elle aboutira, de telle sorte que les enseignements puissent en être éventuellement mis à profit dans la mise à jour de la réglementation internationale.

Rectificatif

au compte rendu intégral de la troisième séance du 3 novembre 1971. (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 4 novembre 1971.)

RÉPONSES DU MINISTRE AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 5269, 1^{re} colonne, question de M. de Vitton à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, au lieu de: « 20064. — M. de Vitton demande... », lire: « 20084. — M. de Vitton demande... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 5 novembre 1971.

1^{re} séance: page 5359; 2^e séance: page 5385; 3^e séance: page 5395;
4^e séance: page 5411.